HISTOIRE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Pierre-Henri VIGNOLES

2022

Comité régional d'histoire de la Sécurité Sociale de Midi-Pyrénées

HISTOIRE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Pierre-Henri VIGNOLES

Doctorant en Histoire du Droit de l'Université Toulouse 1 Capitole

2022

REMERCIEMENTS

Je remercie très sincèrement Monsieur Michel LAGES, président du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées, pour m'avoir prodigué ses conseils et ses remarques, ainsi que son écoute et sa confiance qui m'ont permis de réaliser cette étude.

Je remercie également Monsieur Philippe DELVIT pour m'avoir fait confiance en me proposant de participer à ce beau projet.

Je souhaite encore remercier Monsieur Jean-Claude FEDELE ainsi que la Caisse départementale des Hautes-Pyrénées pour m'avoir permis de consulter les archives de la MSA 65. Dans ce même domaine, je me dois aussi de remercier les Archives Départementales des Hautes-Pyrénées, et en particulier Monsieur François GIUSTINIANI, ainsi que Madame Anne GOULET, directrice des Archives départementales de la Haute-Garonne, pour leur aide.

Je souhaite également remercier Monsieur Germain CASTÉRAS et Monsieur Gabriel LAQUET pour leurs précieux témoignages ainsi que la bienveillance dont ils ont fait preuve.

Je souhaite par ailleurs remercier François MONCASSIN pour son amitié et ses conseils.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I : LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES À L'ÉPREUVE DES CHANGEMENTS

CHAPITRE INTRODUCTIF : LA MUTUALITÉ AGRICOLE EN HAUTES-PYRÉNÉES AVANT 1945

CHAPITRE 1 : SURMONTER LES ENJEUX

Section 1 : S'adapter aux évolutions locales

Section 2 : S'adapter aux évolutions légales et économiques

CHAPITRE 2 : ADAPTER LES STRUCTURES

Section 1 : L'informatique au service de l'information

Section 2 : L'informatique au service du développement structurel

PARTIE II : L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES

CHAPITRE 1 : LA PRÉVENTION

Section 1 : Mise en place d'une importante politique préventive

Section 2 : La prévention comme moyen de résolution des problèmes

CHAPITRE 2 : L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE AUX PROFITS DES ADHÉRENTS

Section 1 : L'aide aux personnes

Section 2 : L'importance des politiques d'action sociale

Introduction

La MSA est un organisme de sécurité sociale qui assure la protection sociale du monde agricole[1] et repose sur un système de guichet unique, qui est une de ses originalités. En effet, dans le régime général coexistent plusieurs caisses qui correspondent aux différentes branches qui le composent : la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales et dernièrement la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie. De son côté, la MSA assure une protection générale regroupée en un seul réseau d'organismes. Sur un plan strictement organisationnel, la MSA se subdivise en deux niveaux : la Caisse centrale, qui a pour mission d'organiser l'institution et de fixer des objectifs aux trente-cinq Caisses départementales et pluridépartementales[2] qui assurent une gestion décentralisée. Au niveau ultramarin, la MSA est représentée par quatre Caisses générales de Sécurité sociale. L'histoire de la MSA s'inscrit dans une longue chronologie. Elle existe officiellement depuis 1960 mais « elle tire son origine d'un passé beaucoup plus lointain[3] ». En effet, l'idée d'un « mutualisme agricole[4] » peut trouver des racines jusque dans l'Antiquité[5]. Toutefois, en France, c'est à partir du XIXe siècle que les mutuelles s'organisent dans le même temps que se développe le syndicalisme. La loi du 21 mars 1884 autorisant la création de syndicats professionnels favorise « la constitution des mutuelles[6] ». Toutefois, cette application large de la loi de 1884 suscite rapidement des controverses qui poussent le législateur à s'intéresser aux mutuelles. Si un premier pas est franchi en 1898 avec l'établissement d'un Code de la mutualité, c'est la loi du 4 juillet 1900 qui apporte une réponse aux polémiques en reconnaissant les mutualités agricoles. Ainsi, avec l'adoption de la loi de 1900, une « véritable législation de la protection sociale agricole est créée[7] ». De plus, elle consacre quatre grands principes mutualistes : « la solidarité, la représentation professionnelle, la décentralisation, la gratuité de la gestion par des représentants élus[8] ». La protection sociale agricole se développe

[1] Code de la sécurité sociale, art. R111-1 : « L'organisation de la sécurité sociale comprend les organismes de sécurité sociale suivants : […] En ce qui concerne le régime agricole, des organismes de mutualité sociale agricole comprenant la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, des caisses de mutualité sociale agricole ainsi que leurs associations et groupements d'intérêt économique ».
[2] Voir « Carte des Caisses » en annexe.
[3] Françoise MANDERSCHEID, *Une autre sécurité sociale. La Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 19.
[4] *Ibid*., p. 20.
[5] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 7 et s.
[6] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1963, p. 53.
[7] François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2017, p. 6.
[8] Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », *in Revue française des affaires sociales*, 2002/4, p. 193.

alors sous la IIIe République. La loi du 15 décembre 1922 étend aux professions agricoles la législation sur les accidents du travail et reconnaît, dans son article 11, le droit pour les Mutuelles 1900 de « couvrir les risques de morts et l'incapacité permanente[9] ». La loi du 30 avril 1930 met en place « un régime social obligatoire pour les salariés agricoles à participation des employeurs et en confie la gestion aux sociétés de secours mutuel agricole[10] ». Le 11 mars 1932, la loi crée un système d'allocations familiales qui est étendu aux agriculteurs par décret-loi du 14 juin 1938[11] ; ce dernier, à cause de difficultés dans sa mise en application, n'entre véritablement en vigueur que le 1er juin 1940[12]. Par la suite, c'est le régime de Vichy qui prend en main la question agricole. Dans une volonté d'ordonnancement du monde corporatiste, le nouveau régime décide de procéder à des regroupements dans l'objectif de « constituer une organisation professionnelle unique[13] ». Par la loi du 2 octobre 1940, le législateur regroupe par branche d'activité les organismes agricoles de sorte que ne doit plus « subsister qu'une seule caisse dans une circonscription déterminée[14] ». C'est toutefois la loi du 2 décembre 1940 relative à l'organisation corporative de l'agriculture qui instaure un « corporatisme d'État » qui associe « individus (dans l'organisation syndicale) et organismes professionnels agricoles[15] ». La loi du 5 avril 1941 offre également d'importantes dispositions, à savoir la création d'un régime d'assurance sociale agricole et de caisses spécifiques « pour les assurances sociales, allocations familiales, assurances mutuelles et les nouvelles allocations aux vieux travailleurs agricoles[16] ». La même logique ressort de l'arrêté du 28 mai 1941 qui « procède à la fusion des organismes de mutualité agricole sur le plan national, créant ainsi la Caisse centrale de la mutualité agricole, également appelée Fédération corporative de la mutualité agricole[17] ». Ce texte met également en place des conseils d'administration qui sont gérés par des administrateurs nommés par le ministre de l'Agriculture[18]. Toutefois, la chute du régime de Pétain et l'instauration du Gouvernement provisoire de la République française modifient ce fonctionnement. L'ordonnance du 12 octobre 1944 abroge la loi du 2 décembre 1940 mais

---

[9] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole, op. cit.*, p. 54.
[10] Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », *op. cit.*, p. 193.
[11] Décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, JORF n°0140 du 16 juin 1938.
[12] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole, op. cit.*, p. 61.
[13] *Les Institutions de la France nouvelle. IV. Agriculture et ravitaillement*, Paris, Société d'éditions économiques et sociales, 1942, p. 30.
[14] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole, op. cit.*, p. 63.
[15] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÉGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 217.
[16] *Ibid*.
[17] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013, p. 27.
[18] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole, op. cit.*, p. 63.

conserve les dispositions de la loi du 5 avril 1941 en « maintenant la gestion aux caisses du régime social agricole et la Tutelle au ministre de l'Agriculture[19] ». Pour ce qui est des Caisses locales, elles sont organisées autour de nouveaux conseils d'administration provisoires jusqu'en 1949. La loi du 8 juin 1949 reconnaît la spécificité du régime agricole et prévoit la tenue d'élection de conseils d'administration d'ici l'année 1950. Se met alors en place une des grandes valeurs de la MSA – avec la solidarité et la responsabilité – la démocratie. Chaque adhérent participe à l'élection des représentants de la MSA à différent niveau : communal, cantonal, départemental et national. De plus, cette élection est organisée autour de trois collèges : les exploitants ou chefs d'entreprise agricole non-employeur de main-d'œuvre, les travailleurs salariés de l'agriculture, et les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles employeurs de main-d'œuvre. La présence de ces trois collèges a pour objectif de permettre une bonne représentation des adhérents qui composent l'institution. Bien que ce principe ait subi des modifications fonctionnelles – comme le passage d'une élection par moitié tous les trois ans à une élection complète tous les cinq ans[20] – le principe de démocratie mutualiste s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui. Il faut relever qu'au niveau national la loi du 8 juin 1949 laisse un régime social agricole divisé en trois caisses centrales. Le décret du 12 mai 1960[21] fusionne les Caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles et consacre « la gestion décentralisée par un organisme unique[22] ». Cette loi permet également la mise en place l'Action Sanitaire et Sociale. La même année, la loi de finances du 26 décembre 1959 organise la participation étatique autour du Budget annexe des prestations agricoles – BAPSA – dans le but de « les ressources anciennement affectées à chacun des trois services de la mutualité sociale agricole[23] ». Il est à noter que, jusqu'au Plan Juppé, le Parlement jouait un rôle très limité par rapport à Sécurité sociale, si ce n'est au travers du vote du BAPSA[24].

En 1973, Edgar Faure, ministre en charge de la Sécurité sociale, décide de mettre en place, sur proposition de Pierre Laroque, le Comité d'histoire de la Sécurité sociale. Il a pour objectif d'encourager l'étude et la recherche sur l'histoire de la protection sociale, en particulier au travers de la publication de travaux scientifiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit la démarche

[19] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit.*, p. 218.
[20] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, *op. cit.*, p. 13.
[21] Décret n°60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité sociale, JORF du 13 mai 1960.
[22] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit.*, p. 219.
[23] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, *op. cit.*, p. 94.
[24] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit.*, p. 67.

du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées. Afin d'offrir une étude globale sur l'histoire de la MSA, diverses études départementales ont été menées. En 2010, Ludovic Azéma réalise une étude sur la Caisse départementale de la Haute-Garonne[25], qui sera suivie en 2013 par celle de Mathieu Peter sur l'Ariège[26], en 2017 par François Moncassin sur la Caisse gersoise[27] puis en 2018 par Pierre Rieu sur la création de la caisse de Tarn-Aveyron[28]. Notre étude s'inscrit dans la continuité de cette démarche en proposant aux lecteurs une recherche sur la Caisse départementale des Hautes-Pyrénées.

Si le département des Hautes-Pyrénées est marqué par une importante activité touristique qui représente 34 % des revenus du département[29], le territoire bigourdan possède également une activité agricole notable. Le paysage montagneux au sud du département favorise la présence d'estives, qui représentent 55,89 % des surfaces agricoles[30]. La plupart des exploitations agricoles sont de petite taille, le département affichant une moyenne de 25 hectares de superficie agricole utilisée – aussi nommé SAU – contre 48 en Occitanie et 52 au national[31]. Ce faible taux de SAU s'explique par des exploitations majoritairement individuelles[32] ainsi que par un nombre important d'exploitations en dessous de 50 hectares[33]. La production agricole animale occupe une place importante, avec un chiffre d'affaires de 171 000 000 d'euros contre 77 000 000 pour la production végétale[34].

Riche dans son histoire et dans ses singularités, le département bigourdan a ainsi fait l'objet de cette étude qui se concentre sur l'histoire de la MSA des Hautes-Pyrénées. L'importance de la MSA au sein du monde agricole est majeure et la situation du département des Hautes-

---

[25] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne, op. cit.*
[26] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, op. cit.*
[27] François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers, op. cit.*
[28] Pierre RIEU, *Le rapprochement des MSA du Tarn et de l'Aveyron au début des années 1990* et *La création de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron*, Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées n° 23 - juin 2018 et n° 24 - octobre 2018.
[29] *Tableau de bord du tourisme dans les Hautes-Pyrénées* [en ligne]. Disponible *in* : https://www.initiative-pyrenees.com/medias/telechargements/c9/4310/tableau_de_bord_du_tourisme_hautes-pyrenees_2016.pdf
[30] Le *Memento* mentionne, pour l'année 2016, 129 100 hectares d'estives sur les 231 000 hectares de surface agricole du département. *Memento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées* [en ligne]. Disponible *in* : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html
[31] *Ibid*. Il faut toutefois préciser que le *Memento* utilise les chiffres du recensement de 2010. Selon les chiffres de 2020, l'écart au niveau national s'est encore plus creusé avec une surface moyenne de 69 hectares en France ; voir https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/disaron/Pri2105/detail/
[32] Le *Memento* mentionne 85 % d'exploitations individuelles contre 15 % de formes sociétaires.
[33] Le *Memento* rapporte que les exploitations inférieures à 20 hectares représentent 47,65 % des exploitations du département. Les exploitations inférieures à 50 hectares représentent quant à elle 76,78 % de la totalité des exploitations des Hautes-Pyrénées.
[34] D'après les chiffres des Comptes de l'Agriculture 2016 ; *Agri'scopie Occitanie édition 2018* [en ligne], p. 12. Disponible *in* : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Productions_techniques/AGRISCOPIE-crao2018.pdf

Pyrénées n'y fait pas exception. Toutefois, la Caisse bigourdane doit, durant l'Après-Guerre, faire face à un paradigme nouveau. Aussi, peut-on s'interroger sur la manière dont la Caisse départementale s'organise-t-elle pour relever les défis se présentant à elle et résoudre les problèmes locaux concernant le monde agricole. Afin de répondre à cette interrogation, un raisonnement thématique nous a paru, compte tenu de nos archives et sources, nécessaire. Aussi, la MSA des Hautes-Pyrénées a dû faire face aux changements qui se présentaient à elle en particulier d'un point de vue structurel (**Partie I**) afin de pouvoir s'affirmer notamment au travers de son action sanitaire et sociale (**Partie II**).

Partie I

-

La MSA des Hautes-Pyrénées à l'épreuve des changements

Dès l'Après-Guerre, la Caisse des Hautes-Pyrénées souhaite affirmer son indépendance face à l'ancienne Caisse régionale des Pays de l'Adour, issue de la fusion des années 1942 et 1943. Ce positionnement est l'expression de la volonté de la Caisse départementale de privilégier une politique locale – c'est-à-dire à l'échelle du département – afin de proposer des solutions aux problèmes des agriculteurs tout en étant au plus près de leur réalité quotidienne. Aussi, sous l'influence du président Maurice Desconets, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'est engagée dans cette voie. Toutefois, la Caisse a dû faire face à différents défis tout au long de son histoire. Bien que les sources à notre dispositions antérieures à 1945 soient incomplètes, elles permettent toutefois de dresser un historique de la mutualité agricole (Chapitre introductif). Afin de pouvoir gérer les enjeux départementaux, il a fallu que la Caisse puisse prendre conscience des enjeux du XXe siècle afin de tenter de les dépasser (Chapitre 1). Grâce à une gestion qui lui a permis d'être particulièrement évolutive, la Caisse des Hautes-Pyrénées a su également adapter ses structures afin qu'elle puisse répondre aux enjeux nouveaux qui se présentaient à elle (Chapitre 2).

Chapitre introductif

La mutualité agricole en Hautes-Pyrénées avant 1945

S'il nous a été permis de consulter des archives et sources diverses permettant d'établir une histoire de la Caisse départementale de l'Après-Guerre à nos jours, il ne nous a cependant pas été possible d'établir une étude véritablement complète sur les débuts de la Mutualité agricole avant 1945. Toutefois, si nos sources ne nous permettent pas de mener une étude complète sur cette période, elles nous donnent la possibilité d'en retracer l'historique.

Dans les Hautes-Pyrénées, dès 1901, le nombre de caisses locales s'avère particulièrement important. Le phénomène pousse le ministère de l'Agriculture à contacter le préfet du département pour le mettre en garde sur la situation[35]. Le ministère considère qu'il « s'est créé plusieurs mutualités là où une seule aurait suffi ; il en résulte que les sociétés, dispersant leurs efforts et leurs moyens d'action au lieu de les réunir et de les concentrer vers un même but, se paralysent mutuellement, et qu'aucune d'elles ne se trouve en état de rendre tous les services en vue desquels elle a été créée ». Dès 1901, il y a donc un appel au regroupement des caisses locales pour gagner en efficacité. Toutefois, un tel mouvement n'aura lieu que de manière relative. Paradoxalement, une partie du regroupement se fait au travers de société du département voisin. Le 23 octobre 1905 « à l'initiative de 22 personnalités souscrivant au capital et du syndicat des Agriculteurs des Basses-Pyrénées qui existait depuis 1885 », la Caisse d'Assurance Agricole Mutuelle des Basses-Pyrénées est fondée[36]. Par son succès, la Caisse d'Assurance attire des caisses locales qui se rattachent à celle-ci, en particulier des Caisses des Hautes-Pyrénées dès 1909, de sorte que la Caisse d'Assurance, initialement axée sur les Basses-Pyrénées, prend le nom plus représentatif de « Caisse des Pyrénées et des Landes ». En parallèle, dans le département bigourdan, des caisses se réunissent au sein de l'Union Départementale des Hautes-Pyrénées dès 1910[37], mais la Première Guerre mondiale porte un coup dur à son fonctionnement. En effet, celle-ci était principalement axée autour de l'assurance du bétail, comptant 120 caisses locales bétails en 1900. En 1933, il n'en reste plus qu'une vingtaine, de sorte que le Directeur de Services Agricoles des Hautes-Pyrénées écrit la même année : « Le conseil ne se fait aucune illusion : il sait que l'Union disparaîtra dans un avenir

[35] Lettre du ministère de l'Agriculture au préfet des Hautes-Pyrénées, 12 juin 1901, *in* Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).
[36] Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, Paris, Economica, 1988, p. 261.
[37] Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916).

prochain à moins qu'on retrouve plusieurs communes qui comme celle de Campan fait de gros sacrifices pour aider au fonctionnement de la société locale d'Assurances mutuelles[38] ».

Il faut également mentionner que le rapprochement de caisses locales bigourdanes avec les Basses-Pyrénées interpelle, en particulier en ce qui concerne les sociétés d'assurance mutuelle agricole contre l'incendie. En 1911, le préfet des Basses-Pyrénées adresse une lettre au préfet des Hautes-Pyrénées en lui expliquant s'être entretenu avec le président de la Fédération départementale incendie des Basses-Pyrénées et que le phénomène de regroupement de sociétés hautes-pyrénéennes auprès de cette Fédération basses-pyrénéenne est possible, en particulier au travers d'un vote lors d'une assemblée extraordinaire[39]. Le tout est confirmé par M. Boué, professeur départemental d'agriculture, la même année[40]. Aussi, jusqu'aux regroupements imposés par le régime de Vichy, deux entités regroupant des caisses locales bigourdanes coexistent quant à la protection contre l'incendie : la Caisse régionale des Pyrénées et des Landes et l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées[41].

Deux structures départementales se dégagent clairement dans d'autres domaines : les assurances pour les planteurs de tabac, les allocations familiales et les assurances en matière d'accident du travail. Pour les premières, une structuration apparaît dès 1895[42] et en 1903 un projet de règlement aboutit à la création d'une Caisse d'assurance des planteurs des Hautes-Pyrénées[43]. Pour ce qui concerne les allocations familiales, la question se pose en 1936 à la suite de la création de la Caisse régionale occitane d'allocations familiales mutuelles agricoles au mois d'août[44]. La constitution d'une Commission départementale agricole d'Allocation familiale des Hautes-Pyrénées est actée le 19 octobre 1936[45] et reçoit l'agrément de la Caisse

---

[38] Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, *op. cit.*, p. 346.

[39] Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au préfet des Hautes-Pyrénées, 13 mars 1911, *in* Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916). 1903 – 1940.

[40] Lettre du professeur Boué, 29 février 1911, *in* Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916). 1903 – 1940.

[41] Statistiques annuelles des sociétés d'assurances mutuelles agricoles. Tableau C. 1930. Caisses locales d'assurances contre l'incendie ; *in* Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

[42] Rapport de M. l'inspecteur des tabacs concernant le fonctionnement de la caisse d'assurance des planteurs, instituée en vertu de l'art. 44 de la loi du 16 avril 1895, 13 mai 1895, *in* Caisse d'assurance des planteurs de tabac : instructions, règlements (1895-1910).

[43] Lettre du directeur des tabacs au préfet des Hautes-Pyrénées, 24 décembre 1903, *in* Caisse d'assurance des planteurs de tabac : instructions, règlements (1895-1910).

[44] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013, p. 23.

[45] Arrêté préfectoral du 11 décembre 1936, *in* Allocations familiales agricoles. Commission départementale agricole : constitution et procès-verbaux des séances (1936).

régionale occitane le 14 décembre 1936[46]. Il est intéressant de mentionner qu'au sein du conseil d'administration de la Commission, apparaissent deux noms[47] : Ducru – les quelques informations données par les archives, en particulier le lieu de résidence, laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de Maurice Ducru, qui deviendra par la suite président de la Caisse MSA des Hautes-Pyrénées – et un Desconnets résidant à Bouilh-Devant. Si ce n'est l'orthographe du nom qui n'est pas exact, la localité et les informations tendent à penser qu'il s'agit peut-être de Maurice Desconets qui sera le premier président de la MSA des Hautes-Pyrénées. Quant aux Caisses départementales d'accident, bien qu'une volonté de mise en place d'une telle structure soit évoquée dès 1923[48], il faut attendre 1939 pour qu'apparaissent de telles structures dans les Hautes-Pyrénées[49].

Une particularité quant à certaines de ces caisses apparaît dans les années 1920 : elles font l'objet de suspicion de la part des autorités publiques. En effet, dès 1927, le ministère de l'Agriculture contacte la préfecture des Hautes-Pyrénées afin de les prévenir : il y aurait, dans certains départements, des assurances contre l'incendie, contre la mortalité du bétail ou contre les accidents du travail qui seraient des structures « reliées au parti communiste[50] ». Le ministère demande alors au préfet de lui livrer des renseignements sur d'éventuelles sympathies politiques au sein des caisses du département. Une lettre de l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées vient en réponse à une demande du préfet – dont il ne nous a pas été possible de consulter la lettre originale – et affirme que si l'Union des Pyrénées et des Landes affiche une « tendance réactionnaire », les autres Caisses « ont un caractère plus administratif et sans couleur politique[51] ». Il n'est ensuite plus fait mention de ces questions au sein des archives. Il est alors possible de supposer que l'idée d'une « propagande » communiste au sein des caisses locales a été écartée.

---

[46] Extrait du registre des délibérations de la Commission départementale agricole d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, séance du 14 décembre 1936, *in* Allocations familiales agricoles. Commission départementale agricole : constitution et procès-verbaux des séances (1936).

[47] Caisse mutuelle agricole d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées. Composition du Conseil d'administration ; *in* Allocations familiales agricoles. Commission départementale agricole : constitution et procès-verbaux des séances (1936).

[48] Lettre de Henri Cheron, ministre de l'Agriculture, adressée à la préfecture des Hautes-Pyrénées, 22 novembre 1923, *in* Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

[49] Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, *op. cit.*, p. 549.

[50] Lettre du ministère de l'Agriculture au préfet des Hautes-Pyrénées, 14 février 1927, *in* Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

[51] Lettre de l'Union Fédérale des Hautes-Pyrénées au préfet, 25 février 1927 ; *in* Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937).

Ainsi, malgré des formes de structuration à niveau départemental, la situation des caisses d'assurances mutuelles agricoles n'est pas absolument harmonisée dans les Hautes-Pyrénées. L'arrivée du régime de Vichy et sa volonté d'organisation frappe les Hautes-Pyrénées dont les Caisses départementales sont « absorbées » par la Caisse régionale des Pays de l'Adour[52].

[52] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 janvier 1948.

Chapitre 1

Surmonter les enjeux

Les enjeux qui se sont présentés dès la Libération à la Caisse des Hautes-Pyrénées ont été nombreux. La volonté de la Caisse de se consolider localement pour mieux adapter ses services a été, en soi, un enjeu important, car cela impliquait de s'imposer face à l'ancienne Caisse régionale des Pays de l'Adour, face à la centralisation et à la mutation de l'économie (Section 1). Il s'agit, toutefois, de préoccupations très attachées au début d'existence de la Caisse départementale. Son développement lui demande de se confronter à des problèmes plus variés et parfois même nationaux. Elle doit alors faire face à des problèmes économiques ainsi qu'à l'évolution de la législation (Section 2).

Section 1 : S'adapter aux évolutions locales

Affirmer sa capacité à gérer les affaires locales a été un des premiers enjeux de la Caisse des Hautes-Pyrénées. La gestion locale implique, afin de protéger une gestion plus proche des réalités des agriculteurs du département, de s'affirmer face aux autorités qui pourraient être concurrentes (Paragraphe 1). Cette implication permet à la Caisse de se faire la porte-parole des problèmes départementaux auxquels est confronté le secteur agricole (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : L'attachement à la localité

S'affirmer localement, dans le contexte de l'immédiate Après-Guerre, c'est affirmer son autonomie locale (I) contre des pouvoirs concurrents qui inspirent la méfiance d'une vision déconnectée de la réalité du terrain des Hautes-Pyrénées (II).

I – Évoluer avec l'Après-Guerre (1944 – 1947)

Dès la Libération, l'ordonnance du 10 octobre 1944 réorganise l'édifice agricole érigé par le régime de Vichy, sans pour autant le détruire[53], et propose des Comités provisoires dans l'objectif d'assurer une gestion temporaire avant la mise en place d'un nouveau statut de la Mutualité[54]. La Caisse des Hautes-Pyrénées est dirigée par le président Maurice Desconets, qui assure l'administration provisoire. En 1948, il rappelle lors de l'Assemblée Générale du 15 janvier 1948 son refus que ne se reproduisent les regroupements tels que Vichy les avait imposés[55]. En effet, dans l'incertitude de ce que le législateur entend faire de l'organisation des MSA, le président Desconets affirme que « la Caisse départementale des Mutuelles 1900 a été absorbée par le Bassin de l'Adour contre la volonté des Caisses locales ». Contre une nouvelle fusion, le président affirme son souhait de voir le département retrouver son autonomie dans « l'organisation et la gestion de la Mutualité 1900 ». À l'unanimité des membres, le conseil d'administration vote en faveur de la résolution du président.

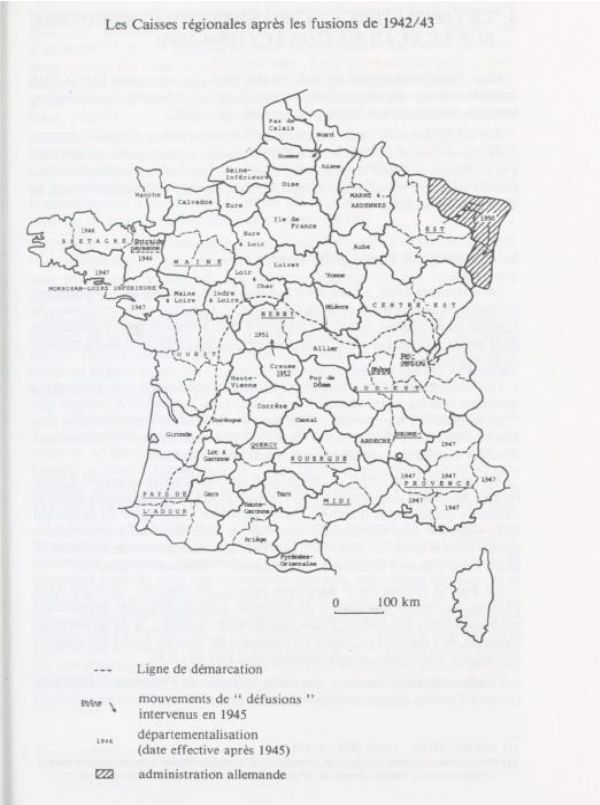

Carte des Caisses régionales après les fusions réalisées par le gouvernement de Vichy / Source : Philippe CHALMIN, Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours, *Paris, Economica, 1998, p. 33.*

[53] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÉGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 218.
[54] Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours*, Paris, Economica, 1998, p. 35.
[55] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 janvier 1948.

Quant à la question de l'instauration d'une Sécurité sociale – dont les administrateurs ignorent encore quels en seront tous les tenants et aboutissant – il est formulé le vœu que l'agriculture puisse se développer sans que des charges trop lourdes ne pèsent sur les agriculteurs. Pour cela, les administrateurs inscrivent le vœu d'un nouveau système dont le financement serait assuré « par toutes les catégories sociales et non exclusivement par des taxes frappant uniquement le producteur[56] ». Les préoccupations économiques, en particulier en ce qui concerne les cotisations, sont une inquiétude récurrente des Caisses départementales, qui se font ainsi l'écho des craintes de leurs adhérents. Il faut ajouter à cela le contexte économique. La France connaît, dans l'immédiate Après-Guerre, des difficultés économiques importantes[57]. Le département des Hautes-Pyrénées ne fait pas exception. Si l'on prend la seule ville de Tarbes, d'importants troubles ont lieu entre 1947 et 1950. Les problèmes de ravitaillement, de hausses générales des prix, l'insalubrité des logements et, notamment pour les populations ouvrières, des hausses salariales insuffisantes provoquent d'importantes grèves[58]. Ce contexte s'ajoute aux inquiétudes des administrateurs, dont les grèves ont d'ailleurs amené quelques perturbations de fonctionnement[59]. Dans ces moments de troubles sociaux et d'inquiétudes, le président Desconets fait part de son scepticisme quant aux évolutions légales récentes :

> *« Lentement, les arrêtés et les circulaires d'applications sont venus donner des directives diverses ; aussi, les années 1947 – 1948 ont-elles des modifications souvent surprenantes, rarement à la portée du bon sens paysan, mais toujours imposé par une législation mouvante[60] ».*

L'emploi de l'expression « bon sens paysan » n'est pas anodin, elle traduit l'idée d'une déconnexion de l'État de la réalité quotidienne du monde agricole. Pour le président Desconets, ces textes sont plutôt orientés pour des « régions de grosses structures à salariat important[61] », là où le département est plutôt composé d'une galaxie de petites exploitations familiales. Aussi, ce dernier relève la difficulté pour la Caisse de s'adapter : respecter les bornes légales tout en adaptant les lois à la réalité locale. Pour autant, ces difficultés ne sont pas une fatalité pour le

---

[56] *Ibid*.
[57] Henri PASCAL, « Chapitre 1. La France de 1944-1950 : politique, économie et social », *in La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'Association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. « Politiques et interventions sociales », 2012, p. 13 à 29.
[58] Jean-François SOULET, *Petite histoire de Tarbes*, Livre numérique, éditions Cairns, coll. « Petite histoire des villes », p. 159.
[59] Réunion de novembre 1947 annulée pour cause de grève des transports ; *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.
[60] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.
[61] *Ibid*.

président qui rappelle que, face à une situation en 1945 qui aurait pu s'avérer dangereuse pour la survie de la Caisse départementale et pour le monde agricole dans les Hautes-Pyrénées, le conseil d'administration a su s'adapter et maintenir « ses entreprises à la mesure même des possibilités[62] ». Afin de pouvoir continuer à œuvrer en faveur des agriculteurs locaux, l'Assemblée Générale émet le vœu que les élections, dans le cadre prévu par la loi du 8 juin 1949, aient lieu « le plus rapidement possible[63] » afin que les électeurs puissent voter en pleine conscience sans le « risque d'être influencé par diverses interventions venues des départements voisins[64] ». L'Assemblée est comblée puisque, lors de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950, le président Desconets est élu[65]. La Caisse des Hautes-Pyrénées assoit son autonomie. Toutefois, elle reste méfiante vis-à-vis d'adversaires qui pourraient menacer le mode de fonctionnement agricole du département.

II – Les méfiances face à un déracinement

La crainte d'une renaissance de la Caisse régionale des Pays de l'Adour englobante écartée, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'inquiète de potentiels adversaires qui pourraient nuire à la pérennité de l'agriculture locale. Dans le rapport moral de 1965, l'Assemblée Générale fait part de son inquiétude face à une politique nationale qui pourrait tendre à une « standardisation industrielle[66] ». Il n'est alors plus question, comme dans l'immédiate Après-Guerre, d'une politique pas adaptée aux Hautes-Pyrénées, mais d'une politique pouvant nuire aux pratiques agricoles traditionnelles. Pour l'Assemblée Générale, le soutien des agriculteurs constant à la Caisse des Hautes-Pyrénées traduit à la fois la réussite de la Caisse et le refus des adhérents de la « standardisation » :

> *« Cet attachement affectueux a une raison impérieuse d'exister. Il signifie que les agriculteurs veulent garder leur Mutualité et personnaliser son autonomie en raison du fait qu'elle vient au secours des agriculteurs et que les régimes des exploitations sont des cas d'espèce ne pouvant supporter ni subir le standing de l'usine.*
>
> *- La sagacité de nos exploitations,*
>
> *- La position topographique des exploitations,*
>
> *- Les qualités de ces exploitations n'étant jamais les mêmes,*
>
> *- Les intempéries et les calamités qui dérèglent l'activité,*

[62] *Ibid*.
[63] *Ibid*.
[64] On retrouve ici la méfiance vis-à-vis des Caisses des départements limitrophes déjà exprimée en 1948 ; *in Ibid*.
[65] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950.
[66] Rapport moral de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

- La maladie des chefs d'exploitation qui crée des coupures graves,

- Les incendies d'élevages qui contrarient les recettes,

sont autant de raisons majeures empêchant la mise en place de la standardisation industrielle[67] *».*

L'Assemblée Générale réagit ainsi à des préoccupations qui affectent le pays à une échelle nationale et locale. Dans les années 1960, la France est en pleine période d'exode rural[68]. Les campagnes se dépeuplent progressivement au profit des villes. La crainte des administrateurs est alors que ce phénomène continue – ou, pire, s'accentue – et que seules les grosses exploitations – qui ne correspondent pas à la pratique agricole des Hautes-Pyrénées – puissent survivre à ces changements. Alors, comment lutter contre ce mouvement ? La solution proposée est la participation des agriculteurs aux réunions d'information[69]. C'est en informant les agriculteurs des actions que réalise la Mutualité en leur faveur qu'ils pourront en saisir toute la nécessité et qu'ils la soutiendront. Le *Rapport moral* rapporte que la Mutualité joue un rôle, dans cette période, de palliatif aux problèmes économiques rencontrés par les agriculteurs, en particulier ceux concernant la dévalorisation des prix agricoles. Le souci de rentabilité de l' « usine » n'est donc, pour les administrateurs, qu'un moyen de chercher la rentabilisation du monde agricole, quitte à en détruire le visage actuel :

« Les technocrates provoquent l'exode rural, c'est-à-dire l'abandon des petites exploitations. Cette opération est basée sur le fait que ces exploitations ne sont plus rentables parce que trop petites. Je me demande si les grandes exploitations ne seront pas un jour jugées trop petites, à leur tour, parce que non rentables en raison de la défaillance économique. À ce moment, les mêmes technocrates auront l'hypocrisie de venir dire aux agriculteurs qu'ils sont incompétents pour gérer leur affaire et qu'ils prendront leur exploitation pour la faire reprendre par un consortium ou l'État. Les agriculteurs ne seront plus chefs d'exploitation ; ils seront des mercenaires soumis à l'exode rural[70] *».*

La crainte d'une destruction, à long terme, de l'agriculture inquiète les administrateurs de la Caisse. La volonté de rentabilité des « technocrates », loin d'apporter une amélioration des moyens de production agricoles, serait un étouffement volontaire de la force agricole afin de servir des intérêts tiers – en l'espèce, les « consortium » ou l'État. Alors, que faire ? Les

---

[67] *Ibid*.

[68] Jean-Claude BONTRON, « La dimension statistique de la ruralité. Une manière de lire les représentations et les évolutions du rural », *in Pour*, 2015/4, n° 228, p. 57 à 67.

[69] Rapport moral de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

[70] *Ibid*.

administrateurs proposent de limiter au maximum l'exode rural, afin d'éviter que ne se réalisent leurs inquiétudes, un futur où « les tracteurs écraseront les hommes et leur colonne vertébrale[71] ». Afin de procéder à ce ralentissement, le vœu pieux qu'opère le conseil d'administration est que les « dividendes » soient moins exigeants, voire, dans l'idéal, viennent soutenir l'agriculture. Ce que veut la Caisse des Hautes-Pyrénées, en définitive, c'est le maintien de l'agriculture telle qu'elle est pratiquée, et adaptée, au département. Le constat de l'Assemblée Générale de l'année suivante suit le même cheminement[72]. Il rappelle sensiblement les mêmes éléments, mais soutient que l'« Entreprise » peut gagner à aider le monde agricole. Il le présente comme un « champ formidable de consommation[73] » afin de considérer qu'une stimulation de l'économie agricole entraînerait une stimulation économique globale qui serait bénéfique à l'Entreprise comme à l'Agriculture.

Dans les craintes exprimées par la Caisse, les nouvelles technologies agricoles occupent une place importante. Pour les administrateurs, cette situation amène les agriculteurs à entrer dans une course à la technologie et à la survie. S'ils veulent être rentables, ils doivent se procurer du matériel de pointe et donc contracter des crédits. Les administrateurs semblent particulièrement inquiets des avancées technologiques produites par les « bureaux de recherches » qui, au lieu de servir l'agriculture, viennent à la concurrencer. La Caisse dénonce les bureaux de recherches américains qui produisent un lait artificiel « 30 % moins cher que le lait naturel » ou qui fabriquent des « beefsteaks à partir des protéines des graines de soja ». Avec ces technologies, c'est la peur de l'avènement de l' « ère de l'alimentation synthétique » qui inquiète les administrateurs. À cela, l'Assemblée en appelle à des recherches plus raisonnables au service des hommes et du progrès de l'agriculture plutôt qu'au progrès du profit. La crainte est une nouvelle fois exprimée en 1967[74], contre les technocrates et leur modification de la structure agricole, puis elle disparaît des procès-verbaux. Il ne faut pas pour autant en conclure que les inquiétudes s'effacent. La crainte d'une disparition des petites exploitations reste une des préoccupations majeures de la Mutualité des Hautes-Pyrénées.

Paragraphe 2 : Gérer les enjeux locaux.

Cette crainte de l'« industrialisation » de l'agriculture trouve sa source dans l'observation de la situation du monde rural dans le département. La défense des intérêts locaux, que

[71] *Ibid*.
[72] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[73] *Ibid*.
[74] P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1967.

revendique la Caisse départementale, vient de la constatation de l'explosion d'un certain nombre de problèmes dès les années 1950 – 1960. Souhaitant accompagner du mieux possible les agriculteurs, la Mutualité doit faire face aux problèmes économiques et démographiques constants mais également à la question du poids des cotisations pour les travailleurs agricoles locaux (I). Malgré toute la bonne volonté de la MSA des Hautes-Pyrénées, le problème démographique ne connaît pas une évolution favorable (II).

I – Les problèmes économiques et démographiques

Les questionnements économiques et démographiques sont soulevés dès le début des années 1950. La Caisse centrale, représentée par le directeur Burgaud, soulève que, malgré les efforts déployés par la Caisse des Hautes-Pyrénées et les avancées légales récentes, des problèmes concernant le financement se posent[75]. Le problème existant est connu et la Caisse départementale en a bien conscience. Il faut attendre les années 1960 pour que, à cause de l'augmentation des cotisations toujours plus importantes, l'Assemblée Générale dénonce leur trop grand poids[76]. Toutefois, les administrateurs restent rassurants : si cette augmentation est préoccupante, elle accompagne une meilleure prise en charge des adhérents de la MSA. Le *Rapport moral* mentionne d'ailleurs, à propos du régime des allocations familiales, un lien de causalité entre les charges importantes et la « disparition indéniable des exploitations, et par là même, des exploitants[77] ». Lors de l'Assemblée Générale de 1966, il est fait le constat que la situation a empiré. Dans les *Motions générales*, il est mentionné que « les charges sociales techniques sont en constante progression alors que le pouvoir d'achat des cultivateurs n'évolue pas[78] ». À cela, la Caisse propose, afin d'endiguer la situation, que soient pratiqués des prix rémunérateurs afin « d'aider et d'encourager les exploitations agricoles à s'adapter aux progrès économiques[79] ».

Si le lien entre économie et démographie est établi par la Caisse, cette dernière se rend compte que la crise que traverse le département est également en partie explicable par le vieillissement de la population rurale. En 1979, lors d'une réunion du conseil d'administration, un rapport d'activité pour l'année 1978 est présenté[80]. Le rapport conclut à un important vieillissement de la population en Hautes-Pyrénées[81]. Le rapport mentionne en effet que près

[75] P. V. de l'Assemblée Générale du 16 décembre 1951.
[76] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[77] Rapport moral de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964, p. 1.
[78] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[79] *Ibid*.
[80] P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1979.
[81] Annexe I *in* P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1979.

de 70 % de la population agricole active recensée a plus de 50 ans. Or, les actifs de moins de 35 ans représentent à peine 16,78 % de la population agricole active. Le rapport conclut alors avec inquiétude à un vieillissement qui, si rien n'est fait, conduira à un insuffisant remplacement des agriculteurs à la retraite par manque de jeunes agriculteurs. En 1981, l'Assemblée Générale se réunit et fait mention du problème[82]. Le directeur Lacure mentionne à l'Assemblée que la question démographique est préoccupante. Il qualifie la situation de « défavorable » à cause du vieillissement qui entraîne une réduction de la population active et donc du nombre de cotisants. Le directeur s'inquiète également de ce que la situation ne semble pas s'améliorer et que tout porte à croire que le mouvement de perte démographique va s'accentuer dans les années suivantes. Aussi, l'année suivante, le directeur Lacure conclut-il : « Une population agricole vieillissante, une population agricole active en constante diminution, telles sont les caractéristiques démographiques de notre département[83] ». Lors de l'année 1985, le président Harraca prend la parole sur la situation des Hautes-Pyrénées[84]. Il souligne la difficulté pour les agriculteurs du département de soutenir l'effort contributif compte tenu du déséquilibre démographique et de la situation économique difficile. Ce que constate le président de la Caisse de la MSA des Hautes-Pyrénées c'est la confrontation du vieillissement de la population avec les cotisations toujours plus lourdes qui pèsent sur les agriculteurs. Malheureusement, la situation semble, de l'aveu même des administrateurs, difficilement résoluble avec des mesures strictement locales. La Caisse tente, dès les années 1980, une politique de revalorisation des jeunes agriculteurs afin d'essayer de redynamiser la démographie. Toutefois, si cette politique a pu amener des résultats bénéfiques, ils se sont avérés insuffisants à atteindre les résultats escomptés.

II – Évolution des problèmes démographiques

Après le constat d'une situation quasiment insoluble, la situation ne cesse de se dégrader. Durant l'Assemblée Générale de 1993, les déséquilibres démographiques et économiques sont de nouveau mis en avant[85]. Le président Cazanave s'exprime sur le sujet et fait part aux administrateurs de ses inquiétudes quant au devenir du monde rural dont il craint une « désertification[86] ». Dans un *Rapport d'activité* présenté par le directeur Jean Cahuzac lors de

[82] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981.
[83] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982, p. 2.
[84] P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985.
[85] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993.
[86] *Ibid*., p. 5.

l'Assemblée Générale du 29 juin 2000, il est fait mention du poids financier des retraites sur le budget :

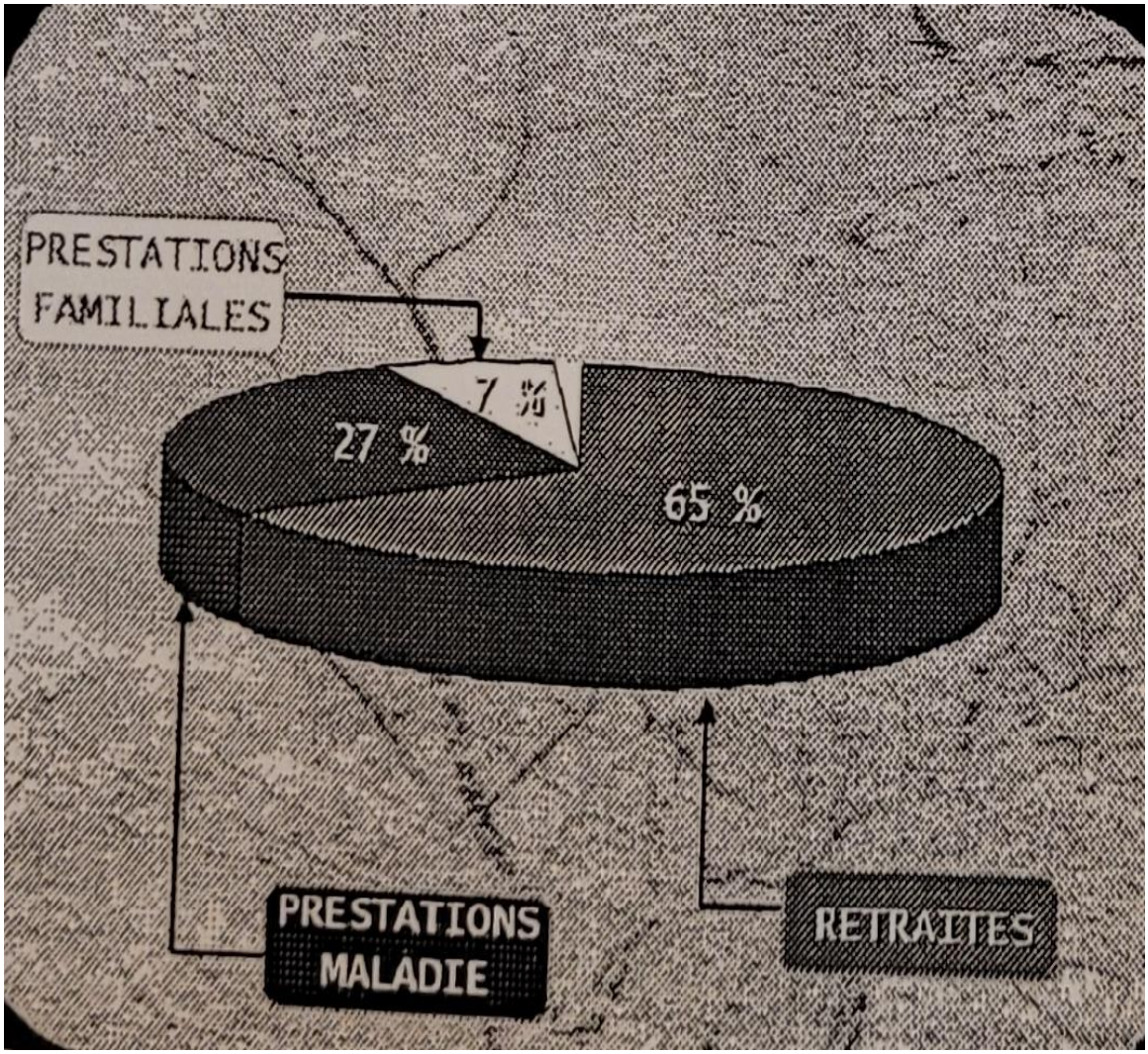

Part des retraites dans les dépenses globales – 1999 ; Source : Rapport d'activité, in P. V. de l'Assemblée Général du 29 juin 2000

Les inquiétudes démographiques, ainsi que la pression économique qui en résulte et qui pèse sur la population agricole active, formulées par les administrateurs de la Caisse départementale n'ont pas changé. La Préfecture des Hautes-Pyrénées, dans le souci de s'inscrire dans le « Plan de valorisation de l'agriculture » a mis à disposition du public un *Memento* de l'agriculture du département. Riche en chiffres et statistiques, il permet de constater que la situation n'a pas véritablement changé, si ce n'est en se dégradant :

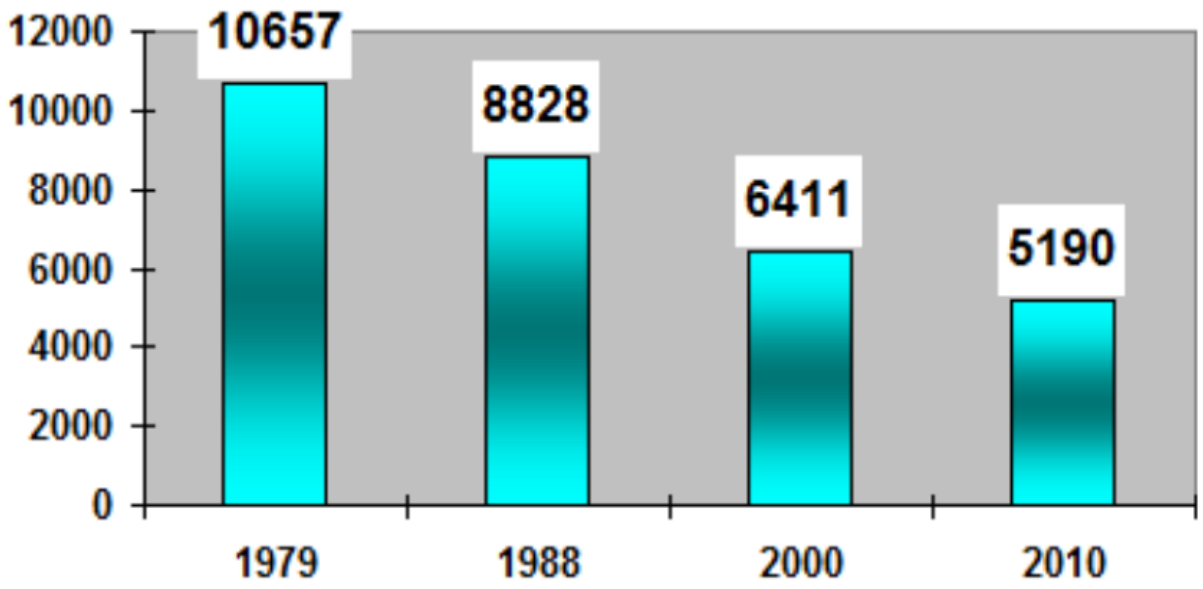

Évolution du nombre des exploitations ; Source : Memento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées, in http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html

La baisse du nombre d'exploitations, comme le craignait dans les années 1960 la Caisse départementale, se poursuit même de nos jours. Entre 2000 et 2010, ce ne sont pas moins de 20 % des exploitations agricoles qui ont disparu. Le *Memento* de la Préfecture dévoile également que les Hautes-Pyrénées présentent le plus faible taux d'exploitations sociétaire de la région Occitanie. Quant à la question du renouvellement démographique, la situation n'est pas meilleure.

Renouvellement des générations et installation:

Age moyen des déclarants PAC (au 01/01/2020): **55 ans**

Tranche d'âge	Nbre de déclarants PAC *(y.c. associés)*		Surface exploitée en 2019 (ha)*	
moins de 40 ans	1 378	**32%**	30 156	**24%**
40 à 55 ans	943	**22%**	52 528	**41%**
55 à 62 ans	1 343	**31%**	26 387	**21%**
62 ans et plus	686	**16%**	17 803	**14%**
	4350		126 874	

47 % des déclarants PAC *(individuels ou associés de société)* ont **plus de 55 ans** et exploitent au moins **35 %** de la SAU du département *(hors estives)*

source : DDT -PAC

** dans le cas de société, les surfaces ont été affectées à l'associé le plus jeune*

Renouvellement des générations et installation ; Source : Memento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées, in http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html

Aussi, avec ses politiques et ses tentatives, la MSA des Hautes-Pyrénées a su calmer le mouvement de vieillissement et de désertification rurale, mais n'a pas réussi à l'endiguer totalement.

Section 2 : S'adapter aux évolutions légales et économiques

Les problèmes locaux auxquels doit faire face la Caisse des Hautes-Pyrénées se retrouvent liés au contexte national par la voie normative. Le gouvernement, dans une volonté d'améliorer le quotidien des agriculteurs, en particulier face aux situations difficiles (maladies, accidents du travail, retraite), a légiféré. La réception locale de ces normes nationales provoque, de la part de la Caisse départementale et des agriculteurs locaux, des réactions mitigées (Paragraphe 1). Car, si ces lois s'avèrent généralement positives sur le fond, leur mise en place entraîne souvent pour la Caisse des Hautes-Pyrénées des problèmes de gestion économique et financière (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Faire face aux évolutions légales

La réception des normes se passe sans oppositions. Toutefois, la Caisse départementale est souvent critique quant au contenu des textes, souvent jugé positif mais insuffisant dans sa réalisation ou dans les moyens mis à la disposition des Caisses (I). Le constat de cette imperfection pousse la Caisse des Hautes-Pyrénées à proposer à ces usagers des services qui dépassent la stricte application des lois (II).

I – Les critiques de la Caisse lors de la réception des lois

La Caisse des Hautes-Pyrénées, durant ses débuts, a toujours affiché une forme de scepticisme quant aux mesures étatiques jugées peu adaptées au département et aux petites exploitations. Soucieuse d'assurer un cadre de vie décent à ses adhérents, la MSA des Hautes-Pyrénées affiche une position mitigée face aux lois gouvernementales. En 1952, par la loi du 10 juillet, le gouvernement établit un régime d'allocation vieillesse pour les non-salariés agricoles[87]. Dès l'Assemblée Générale de 1953, les administrateurs se montrent sceptiques[88]. Paul Despouey critique « tout le régime social agricole, ne voyant son salut que dans la suppression des cotisations ou, au pis-aller, la suppression des exonérations qui devraient tout au moins être prises en charge par l'État[89] ». D'autres administrateurs n'hésitent pas, durant la

[87] Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, « La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes », 2020, p. 283.
[88] P. V. de l'Assemblée Générale du 29 novembre 1953.
[89] *Ibid*.

séance, à s'attaquer aux « lois maudites » du régime social, et plus particulièrement la loi de 1952. Si leurs plaintes sont retranscrites de manière assez générale dans le procès-verbal, ce dernier nous renseigne néanmoins sur les raisons de fond des critiques formulées. Ce sont les vœux présentés par les délégués cantonaux de Trie-sur-Baïse qui apportent une réponse. Ils critiquent les imperfections de la loi, en particulier quant à son application « trop restrictive ». En effet, la loi du 10 juillet 1952 imposant un plafond de revenu cadastral de 500 francs, les délégués jugent celui-ci trop bas pour assurer une bonne justesse dans l'application de la norme nouvelle, sans toutefois proposer de plafonnement alternatif. Pourtant, les délégués reconnaissent la nécessité de ces lois sociales, indispensables même si encore insuffisantes[90]. Il en est de même pour les vœux présentés par les délégués du canton de Lourdes. Ils constatent un « mécontentement général des paysans par l'application actuelle de la loi ». Ils souhaitent que celle-ci puisse s'appliquer à tous les agriculteurs et en particulier que soit retirée la condition des 500 francs de plafond qui est jugée pénalisante pour les agriculteurs bigourdans où les revenus cadastraux sont importants[91]. Le directeur des Caisses centrales intervient durant l'Assemblée Générale, pour affirmer lui aussi les imperfections de la loi du 10 juillet 1952 et sa conviction que le mécontentement général qu'elle entraîne la conduira à être remise en chantier et à faire l'objet de « modifications quasi-permanentes ». Les réformes de 1955 et 1962 n'apportent pas plus de satisfactions à la Caisse des Hautes-Pyrénées. Lors de l'Assemblée Générale de 1962, il est rappelé que la situation s'est améliorée et que d'importants efforts ont été produits, mais que cela reste insuffisant[92]. En 1964, l'Assemblée Générale ajoute qu'il n'est pas normal que la pénibilité au travail et la longueur des carrières ne soient pas prises en compte, formulant le souhait d'aller vers un régime de retraite à taux plein à 60 ans[93]. Il en est de même pour la réforme de 1965 qui double la retraite forfaitaire de l'exploitant, atteignant ainsi le même niveau que l'allocation aux vieux travailleurs salariés[94]. La même année, la Caisse réunie en assemblée générale affirme la volonté d'un basculement à une retraite à 60 ans, qui sera dès lors une demande présente à chacune des assemblées générales[95]. L'année suivante, l'Assemblée Générale appuie à nouveau cette demande en prenant l'exemple de l'agriculteur ayant débuté sa carrière à l'âge de 15 ans : ce dernier a travaillé durant 45 ans, il devrait pouvoir

[90] *Ibid.* : « Dans le canton, les agriculteurs sont parfois en difficulté du fait de leurs faibles ressources pour payer les cotisations imposées par les lois sociales qui sont cependant indispensables et qui ne procurent encore que des garanties insuffisantes ».
[91] Les délégués de Lourdes précisent qu'avec moins de 4 hectares de terres non irrigables, le revenu cadastral de 500 francs est déjà atteint ; *in Ibid.*
[92] P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.
[93] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[94] Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, *op. cit.*, p. 283.
[95] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1965.

bénéficier d'un droit à la retraite à taux plein à 60 ans du fait de la dureté de son emploi[96]. Elle dénonce également le montant des retraites qui est jugé trop bas au point d'être qualifié d' « aumône ». Il s'agit de la seconde demande récurrente : la revalorisation du taux des retraites.

La loi du 25 octobre 1972 qui crée le régime obligatoire de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les salariés agricoles ne semble pas poser particulièrement de problèmes à la MSA des Hautes-Pyrénées. En 1974, lors de l'Assemblée Générale, alors que le président Harraca commente les différents régimes, lorsqu'il aborde la question de celui créé en 1972, il ne fait pas de remarque particulière, il se contente de rappeler que le régime est obligatoire depuis 1973 et de dresser un rapide bilan des cotisations obtenues et des prestations versées[97].

La réforme des cotisations de 1990, que la Caisse départementale attendait, s'avère être accueillie de manière plutôt positive. Cette réforme a fait passer « d'une assiette de revenus cadastraux, indicateurs du revenu du capital foncier et peu représentatif du revenu professionnel réel, à une assiette constituée des revenus professionnels[98] ». Le président de la Caisse présente la loi du 23 janvier 1990 et dit :

> *« Si, sur le principe de cette réforme qui a été largement explicitée on ne peut qu'être satisfait, il s'avère au fur et à mesure de sa mise en place progressive que des effets pervers apparaissent, et que les propositions de la Mutualité Sociale Agricole, en vue de les corriger, n'ont pas toujours été prises en compte par les Pouvoirs Publics[99] ».*

Ce qui pose alors un problème à la Caisse des Hautes-Pyrénées est moins la lettre de la loi que le refus des pouvoirs publics d'accepter les doléances de la MSA.

Si les questions de retraite et de cotisations posent tant de soucis à la Caisse départementale, c'est parce qu'il s'agit de problèmes qui touchent directement la situation locale. La situation démographique et le vieillissement de la population posent à la fois le problème de supporter d'importantes cotisations et le problème d'offrir aux retraités agriculteurs une retraite – et, de manière plus générale, une vie après les années de labeur – digne.

---

[96] La Mutualité n'hésitant pas à employer le terme « ravagé » pour désigner l'état de l'agriculteur dans cette situation ; *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[97] P. V. de l'Assemblée Générale du 17 novembre 1974.
[98] Éric RANCE, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », *in Revue française des affaires sociales*, n°4, 2002, p. 196.
[99] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 octobre 1992.

Les constatations et les demandes formulées aux Caisses centrales ou au gouvernement font partie du rôle de représentation de la MSA. Elle se fait l'écho des plaintes et des craintes de ses adhérents et essaie de les faire entendre. Toutefois, ce rôle de représentation n'est pas toujours suffisant pour améliorer la situation des agriculteurs. Aussi, la Caisse des Hautes-Pyrénées a-t-elle opté pour un certain nombre de mesures dépassant le cadre strict de la loi.

II – La volonté de dépasser les insuffisances légales

La première manière d'agir est la représentation. Elle consiste à faire remonter au gouvernement ou aux Caisses centrales les problèmes rencontrés par les agriculteurs du département avec l'application des lois nationales. À titre d'exemple, il est possible de mentionner l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958 durant laquelle il est fait mention de la question de l'inaptitude au travail[100]. L'administrateur Humenry prend la parole et soumet à l'Assemblée une résolution[101]. Celle-ci fait état, au travers des plaintes des délégués cantonaux, des problèmes de définition et d'application de la notion d'inaptitude au travail. Ces derniers souhaitent : la possibilité d'assimiler l'activité des petits exploitants familiaux – qu'on rappelle très présente dans le département des Hautes-Pyrénées – à celle des salariés afin qu'ils puissent bénéficier de la même protection qu'eux quant à l'inaptitude au travail, que soient établis des critères clairs permettant cette assimilation et enfin que toute équivoque dans la définition et l'application de cette notion soit évacuée. La Caisse départementale se fait alors le réceptacle des demandes formulées par les délégués, pour lesquelles les administrateurs adoptent la résolution proposée par Georges Humenry à l'unanimité.

La représentation ne suffit toutefois pas. La Caisse des Hautes-Pyrénées est alors amenée à dépasser le cadre légal pour proposer à ses adhérents une politique locale adaptée. L'Assemblée Générale de 1958 représente une nouvelle fois un exemple éloquent. Face à une protection sociale jugée insuffisante, l'administrateur Pujolle entretient l'Assemblée du projet de création d'une Caisse d'Assurance Sociale Facultative pour les exploitants agricoles[102]. L'Assemblée approuve alors unanimement cette création et en vote les statuts. Les administrateurs sont, lors de cette réunion, félicités pour cette création : « Dans les Hautes-Pyrénées, la Mutualité accomplit une belle œuvre. C'est à l'honneur de son Président, de son Directeur, et de son Conseil d'Administration[103] ». La mesure est saluée et permet à la Caisse départementale de

[100] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958.
[101] Annexe I *in Ibid*.
[102] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958.
[103] Félicitations données par M. de Warren, délégué des Caisses centrales ; *in Ibid*.

s'engager en faveur d'une meilleure protection de ses adhérents. Il semble d'ailleurs que cette politique ait porté ses fruits puisqu'en 1962, l'Assemblée Générale fait mention d'« une amélioration substantielle de la protection des agriculteurs[104] ».

Les mesures locales dépassant le cadre légal ne résident pas nécessairement dans la mise en place de caisses ou d'assurances. Elle peut également relever de la compréhension et de la tolérance de la Caisse départementale. C'est en particulier le cas, en 1958, à la suite de dégâts causés par de fortes chutes de grêle dans le département[105]. La *République des Pyrénées* consacre, la même année, un nombre important de ses parutions à la grêle, qui est particulièrement violente cette année. Or, lors de l'Assemblée Générale, un mutualiste – qui n'est pas nommé – intervient pour souligner les importants dégâts causés par la grêle dans les communes de Trie-sur-Baïse et de Castelnau-Magnoac. Le mutualiste demande la possibilité d'une exonération de cotisation pour les adhérents de la MSA de ces communes en raison des difficultés inhérentes à ce genre de catastrophes. L'administrateur Bazeillac prend ensuite la parole pour proposer que l'indemnité de 50 % sur la prime d'assurance contre les calamités couverte par le Conseil général soit immédiatement réglée. Le directeur Romain Rey, intervient pour répondre aux deux demandes. À l'administrateur Bazeillac, il répond que ce point ne concerne pas directement la Mutualité Sociale Agricole. Au mutualiste, il répond que l'exonération collective est impossible « par la complexité des cas et le nombre des sinistrés[106] ». En revanche, il mentionne une forme de tolérance de la part de la Caisse départementale. En effet, Romain Rey affirme que la MSA accorde, pour les personnes sinistrées, de « longs délais de paiement[107] ». Aussi, dans l'impossibilité de venir financièrement en aide par une exonération totale des personnes sinistrées, la Caisse fait toutefois preuve d'une souplesse quant au paiement.

Paragraphe 2 : Faire face aux problèmes économiques

À la question de la réception des lois gouvernementales se superpose celle de l'adaptation de la gestion économique aux nouvelles dépenses que ces dernières engendrent. Dans ses débuts, la Caisse des Hautes-Pyrénées est félicitée pour sa gestion financière habile, consolidée par la mise en place de réformes structurelles internes « rationnelles » (I). Toutefois, elle

[104] P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.
[105] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1958.
[106] *Ibid*.
[107] *Ibid*.

connaît rapidement des problèmes dus à la multiplication des dépenses auxquelles elle doit faire face (II).

I – La bonne gestion financière de la Caisse

Sur la gestion économique de la Caisse des Hautes-Pyrénées, les premiers bilans comptables sont globalement positifs. Ces observations sont partagées par les Caisses centrales. En effet, lors de l'Assemblée Générale de 1960, le délégué des Caisses centrales De Warren prend la parole pour saluer tout à la fois la bonne gestion financière de la Caisse des Hautes-Pyrénées et les bonnes relations entretenues avec les Caisses centrales :

> *« Mon premier soin sera maintenant de vous apporter un témoignage : je suis délégué des Caisses Centrales. Les Caisses Centrales sont un service de contrôle. Ce service contrôle la gestion de votre Caisse. Vous êtes en Assemblée Générale, et vous êtes en droit de me demander ce que les Caisses Centrales pensent de la Caisse de Tarbes. La réponse, vous la connaissez d'avance : nous en pensons beaucoup de bien. Vous avez une gestion saine, particulièrement économique ; vos comptes sont très bien tenus, et je suis heureux d'être l'interprète de notre Conseil d'Administration des Caisses Centrales pour adresser ici publiquement mes félicitations à votre Président, Directeur, Conseil d'Administration, Agent comptable et collaborateurs de votre Caisse qui, je puis le dire, est une des Caisses les mieux gérées de France[108] ».*

En 1964, fort d'une situation financière stable, la direction de la Caisse départementale décide d'opter pour une réforme du fonctionnement interne[109]. Celle-ci se développe autour de deux axes : une réorganisation interne et la mise en place d'une nouvelle « méthode rationnelle de travail[110] ». Le premier axe consiste en la mise en place d'un « Fichier commun » qui doit permettre « l'instruction primaire de l'ensemble des dossiers ». Il s'agirait donc d'une forme de première lecture avant que les services techniques ne viennent procéder aux liquidations et régularisations. Afin de matérialiser la méthode retenue, le directeur propose aux administrateurs présents de leur faire circuler un « organigramme » de son projet de réorganisation interne :

[108] P. V. de l'Assemblée Générale du 23 octobre 1960.
[109] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 1964.
[110] *Ibid*.

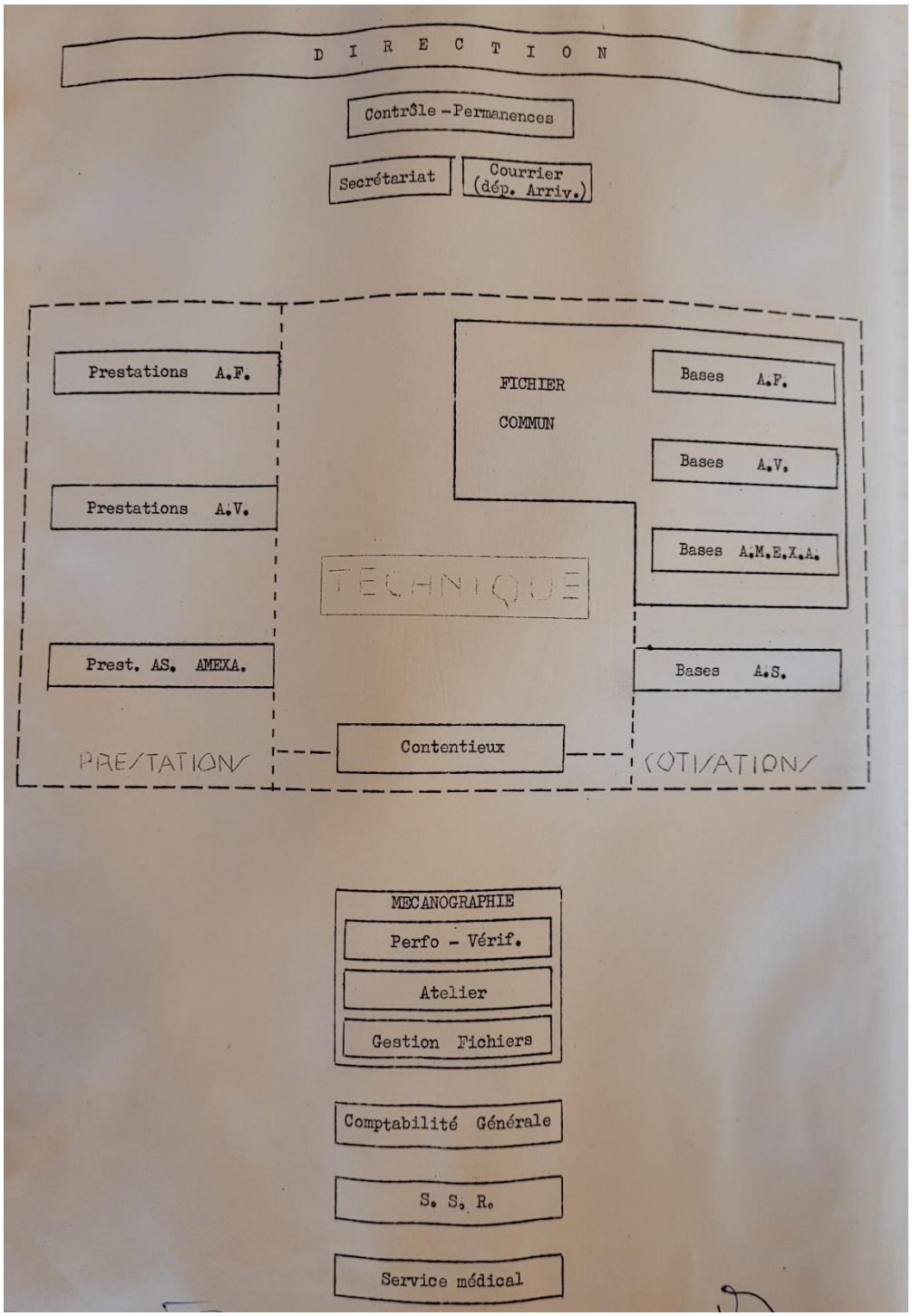

Organigramme du projet de réorganisation interne - 30 janvier 1964 ; Source : P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 1964.

Le second axe de restructuration, la « méthode rationnelle de travail », repose sur la mise en place de trois points :

- Un « planning-échéancier ». Il doit permettre la découpe des tâches en « étapes » et la fixation de « dates-butoirs » pour la réalisation des travaux.

- La mise en place d'un « organigramme » représentant les « diverses opérations effectuées pour chaque catégorie de travaux[111] ». Afin de faciliter au maximum les tâches à effectuer, il est précisé que l'organigramme devra être « explicatif et concis[112] ». Cela permettra de gagner en rapidité par la simplification des processus et la suppression d'opérations inutiles.
- La rédaction d'une « bible[113] » pour chaque service. Elle permettra aux employés de la Caisse le rappel des méthodes de l' « organigramme » et une partie explicative perfectionnée par les nouveaux employés.

Il s'agit donc d'un important projet de réforme dont l'objectif est de simplifier et rendre plus efficaces les opérations internes. Le directeur propose d'appliquer également cette méthode aux travaux d'assujettissement. En effet, ce dernier mentionne le fonctionnement de l'ancienne méthode : aller en commune et convoquer les membres des comités communaux. Désormais, seul le maire sera avisé. Le directeur mentionne que la méthode a déjà été effectuée avec 14 communes, et que tout s'est bien déroulé. Quant à la révision des bases, elle sera désormais effectuée avec un planning-échéancier des travaux effectués à l'extérieur, afin de gagner en efficacité et en rapidité. Lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964, cette méthode est encensée[114]. Après être revenu sur la méthode mise en place par la Caisse des Hautes-Pyrénées, le *Rapport moral* mentionne que la Caisse a été choisie comme « Caisse Pilote ». Le *Rapport* permet ainsi de constater toute l'efficacité de la méthode rationnelle mais aussi la reconnaissance qui en a découlé de la part des Caisses Centrales. Ce moment marque l'âge d'or financier de la MSA des Hautes-Pyrénées. L'année d'après, lors d'une réunion du conseil d'administration, le président Desconets rapporte sa satisfaction du soutien de la Caisse centrale dans la mise en place de la « méthode rationnelle » dans le département[115]. L'application de la méthode est désormais « en partie réalisée » et porte déjà ses fruits. Durant l'année 1966, la Caisse fait un bilan très positif de la situation financière[116]. Elle bénéficie d'un taux de recouvrement des cotisations important (90,60 %). Les administrateurs estiment alors que cette situation positive est due à la fois à l' « esprit civique » des agriculteurs mais également grâce

[111] *Ibid*.
[112] *Ibid*.
[113] *Ibid*.
[114] Rapport moral de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[115] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 1965.
[116] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

à la « rationalisation et l'harmonisation[117] » provoquée par la mise en place de la nouvelle méthode.

Ces années de pérennité financières (1948 – 1970) sont rapidement perturbées par des problèmes économiques importants. Ces derniers font entrer la Caisse dans un moment de crise économique.

II – Les périodes de troubles (1970 / 1980)

Les premiers problèmes majeurs sont rapportés en 1970. Lors de l'Assemblée Générale du 11 novembre, le président Maurice Ducru constate le dysfonctionnement de leur modèle de gestion financière[118]. Les nombreux déficits durant l'exercice de l'année 1969 sont mis en avant : les fonctions « Opérations d'Administration », « Action Sanitaire et Action Sociale », « Contrôle Médical » et « Assurance complémentaire »[119]. Pourquoi un tel changement en quelques années ? Les administrateurs proposent une réponse. Pour eux, ils commencent à faire les frais de la situation économique et sociale du département. Ils considèrent en effet que : « les charges sociales techniques sont en constante progression[120] ». Les frais médicaux sont particulièrement lourds, ce qui est la conséquence d'une population agricole est déjà âgée et vieillissante. Pourtant, ce premier choc économique est de courte durée. En effet, durant l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972, les bilans comptables sont plutôt positifs[121]. Le président Ducru salue un « esprit d'économie judicieuse » :

> *« Nos soucis sont ainsi diversifiés et nous essayons de faire ce qui peut être fait, surtout ce qui doit être fait. Nous aimons construire en dur et sûr, c'est-à-dire avoir dans nos fonctions, dans notre rôle, une pérennité certaine qui s'obtient, dans une Maison comme la nôtre, par une comptabilité rigoureusement en équilibre, quelquefois au prix de sacrifices, mais souvent aussi en faisant appel aux notions d'économie justifiée[122] ».*

À partir de ce moment d'amélioration, la situation se stabilise jusqu'à l'aube des années 1980. Durant l'Assemblée Général du 9 novembre 1980, la Caisse constate que les difficultés financières sont de plus en plus importantes[123]. Déjà évoqué lors de la précédente Assemblée

---

[117] *Ibid*.
[118] P. V. de l'Assemblée Générale du 30 novembre 1970.
[119] *Ibid*., p. 2.
[120] *Ibid*., p. 3.
[121] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972.
[122] *Ibid*.
[123] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1980.

Générale élective[124], la Caisse décide d'aborder frontalement le problème en affirmant une volonté de réduire au maximum les dépenses superflues[125]. Le président Robert Harraca mentionne que les problèmes financiers viennent majoritairement du financement des prestations sociales[126]. Il considère que les trois domaines qui pèsent particulièrement sur les finances sont : les politiques familiales, l'amélioration des retraites et les dépenses de santé. Le président du conseil d'administration ne voit alors que deux solutions au problème : un « effort de solidarité » sur le plan national entre les différentes professions et sur le plan départemental entre les agriculteurs. Pour le plan local, il propose au conseil d'administration de revoir les bases de l'assujettissement afin de mieux répartir les cotisations et de permettre ainsi une meilleure « justice dans la répartition des charges sociales ». La situation se dégrade l'année suivante[127]. Lors d'une réunion du conseil d'administration, face à la situation préoccupante, il est présenté aux administrateurs une lettre adressée à la Caisse départementale et en provenance de la direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Hautes-Pyrénées. Cette dernière demande à la MSA des Hautes-Pyrénées d'envisager « une ouverture de crédit permanente en compte courant d'un montant suffisant pour couvrir [leurs] besoins au cours des périodes où la situation de la trésorerie de la Caisse est débitrice[128] ». Le conseil d'administration vote unanimement en faveur de cette mesure, en demandant la possibilité d'un dépassement du crédit – qui est de 4 000 000 de francs – dans les périodes « critiques[129] ». Cette aide financière permet à la Caisse des Hautes-Pyrénées de fonctionner plus sereinement lors de l'exercice de 1981. Lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982, le directeur Lacure mentionne qu'au 31 décembre 1981 la gestion administrative était excédentaire de 1 271 261 francs[130]. Toutefois, la situation reste critique. À ce moment, la Caisse départementale a mis au point un plan de redressement, en accord avec l'Administration de tutelle, pour la période 1981 – 1985. La Caisse est d'autant plus inquiète qu'elle craint que la politique du gouvernement ne nuise à sa stabilité financière. En effet, le ministère de l'Agriculture prévoit un budget pour le financement des Caisses fondé sur des « mesures d'austérité et de rigueur[131] ». Ce que craignent les administrateurs, c'est que les coupes budgétaires n'aggravent la difficile situation dans laquelle se trouve déjà la MSA des Hautes-Pyrénées. L'année suivante, l'effort de la Caisse se poursuit.

[124] P. V. de l'Assemblée Générale du 18 mai 1980.
[125] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1980.
[126] *Ibid.*, p. 5.
[127] P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 mai 1981.
[128] *Ibid.*, p. 2.
[129] *Ibid.*, p. 3.
[130] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 novembre 1982.
[131] *Ibid.*, p. 3.

La rigueur du plan permet à la Caisse de faire des économies sur les dépenses avec une diminution des charges de gestion du personnel – sans plan de licenciement – ainsi qu'une reconstitution progressive de la trésorerie[132]. Lors de la réunion, le directeur Lacure rappelle que les difficultés financières que traversent la Caisse départementale et la politique de rigueur budgétaire qui en découle ne se font pas au détriment des adhérents. Il rappelle que la Caisse œuvre pour continuer à offrir « un service de toute première qualité[133] ». En 1984, le directeur Lacure présente un rapport d'activité dans lequel il mentionne que le plan de redressement a été « scrupuleusement respecté[134] » et les résultats sont encourageants.

L'année 1985 marque le dénouement de cette période de difficultés financières. Lors de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, le *Rapport d'activité* mentionne une gestion financière stabilisée, avec un solde créditeur de 2 015 199 francs[135]. La Caisse se félicite en particulier de sa maîtrise des frais de gestion du personnel, grâce à une meilleure productivité et « une volonté de concilier les conditions de travail et les nécessités du service à rendre aux adhérents[136] ». À partir de ce moment, la situation est définitivement stabilisée pour la décennie. En 1991, le président Christian Cazanave mentionne que « la situation financière est bonne[137] ». En 1994, la Caisse se félicite de sa « gestion rigoureuse[138] » et considère que désormais « le niveau des réserves est satisfaisant, ce qui [lui] permet d'avoir une trésorerie saine[139] ». L'année suivante, malgré une baisse des cotisations, la trésorerie reste stable[140]. Lors de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996, la Caisse des Hautes-Pyrénées présente un solde positif de 2 millions de francs[141]. L'année suivante, la place importante des retraites fait craindre une année suivante difficile, même si la Caisse compte sur une solide trésorerie pour anticiper ces risques de déséquilibres budgétaires[142]. Pour autant, la caisse atteindra l'an 2000 sans rencontrer de périodes de crises financières nouvelles.

Le taux de recouvrement reste également important. Il est à noter que, même durant la période de crise financière que traverse la Caisse départementale durant les années 1980, elle

---

[132] À ce stade, la Caisse des Hautes-Pyrénées présente une réserve de 3 399 551,86 francs alors que le plan prévoyait à cette date une reconstitution de trésorerie à hauteur de 1 118 453, 12 francs ; *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1983.
[133] *Ibid*., p. 4.
[134] P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984, p. 4.
[135] P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, p. 5.
[136] *Ibid*.
[137] P. V. de l'Assemblée Générale du 25 octobre 1991, p. 6.
[138] P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994, p. 3.
[139] *Ibid*.
[140] P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995, p. 7.
[141] P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996, p. 4.
[142] P. V. de l'Assemblée Générale du 17 octobre 1997.

maintient un pourcentage entre 95 et 96 % de recouvrement[143]. Il y a bien des demandes ponctuelles d'annulation des pénalités de retard ou des poursuites judiciaires, mais elles restent très marginales[144]. La Caisse des Hautes-Pyrénées pourra, jusque dans les années 2000, compter sur un taux important de recouvrement des cotisations. Il s'agit d'une situation qui tranche avec les difficultés rencontrées dans les Caisses d'Ariège, du Gers[145] et de la Haute-Garonne[146]. La Caisse des Hautes-Pyrénées en a d'ailleurs conscience et mentionne cette particularité dans un rapport en annexe de la séance du conseil d'administration du 8 janvier 1997[147].

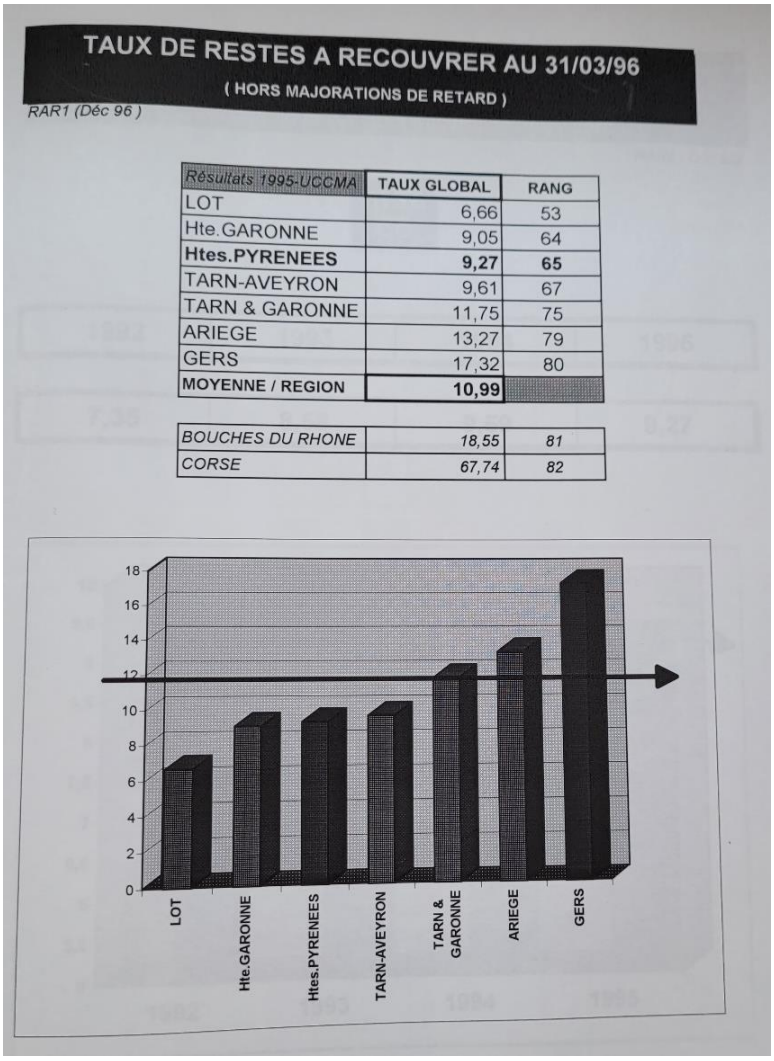

TAUX DE RESTES A RECOUVRER AU 31/03/96

(HORS MAJORATIONS DE RETARD)

RAR1 (Déc 96)

Résultats 1995-UCCMA	TAUX GLOBAL	RANG
LOT	6,66	53
Hte.GARONNE	9,05	64
Htes.PYRENEES	**9,27**	**65**
TARN-AVEYRON	9,61	67
TARN & GARONNE	11,75	75
ARIEGE	13,27	79
GERS	17,32	80
MOYENNE / REGION	**10,99**	

BOUCHES DU RHONE	*18,55*	*81*
CORSE	*67,74*	*82*

Taux de restes à recouvrer – Annexe in P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.

[143] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981 ; P. V. de l'Assemblée Générale du 25 novembre 1983 ; P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984.
[144] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.
[145] Dans les années 2000, la Caisse d'Ariège se classe 76ème et celle du Gers 77ème sur 78 en termes de recouvrement ; voir Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013, p. 102.
[146] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 49 et s.
[147] P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.

Aussi, malgré d'importantes difficultés financières, la Caisse des Hautes-Pyrénées a su se stabiliser budgétairement et éviter un effondrement économique qui aurait été nuisible à la fois pour le personnel et pour les adhérents.

Conclusion du Chapitre 1

La MSA des Hautes-Pyrénées a dû faire face à d'importants défis d'ordre divers : démographie, gestion des problèmes économiques locaux, gestion de ses propres problèmes économiques, réception et adaptation au département des lois nationales. Elle a su tenir son engagement, à savoir défendre les intérêts de ses adhérents.

Si l'on s'attarde sur le bilan, dans ces domaines, de la Caisse des Hautes-Pyrénées, il est globalement positif. Seul le problème de la démographie, qu'elle ne peut seule régler, n'a pas encore été résolu. Néanmoins, elle a su s'adapter et proposer des solutions aussi bien aux difficultés de la réception des normes gouvernementales qu'aux difficultés budgétaires.

Toutefois, au-delà de l'aspect « local » de sa gestion, la Caisse a dû également s'adapter aux insuffisances face auxquelles elle faisait face. Afin de régler cela, elle a opté pour le rapprochement, hésitant jusqu'en 2000, avec les autres Caisses de la région Midi-Pyrénées. Pour y arriver, la Caisse départementale est passée par une adaptation de ses structures aux impératifs technologiques et informatiques.

Chapitre 2 : Adapter les structures

La Caisse des Hautes-Pyrénées, dans son objectif d'être la plus efficace possible pour ses adhérents, a dû s'adapter d'un point de vue structurel. Dans ce mouvement, l'informatique – même dans ses prémices – a joué un rôle crucial. Le passage de la Caisse départemental à une importante informatisation de ses services provient d'une volonté d'améliorer la transmission de l'information auprès des mutualistes (Section 1). Le développement des outils numériques, la rapidité de circulation de l'information qui en découle et les impératifs de mise à niveau poussent la Caisse des Hautes-Pyrénées à envisager des rapprochements avec d'autres caisses départementales (Section 2).

Section 1 : L'informatique au service de l'information

L'informatique est d'abord envisagée par la Caisse comme un moyen de permettre une meilleure diffusion de l'information (Paragraphe 1). Face au succès de cette méthode, la Caisse a souhaité la maintenir tout au long de son développement. Afin que cela soit possible, il lui a fallu s'adapter constamment aux évolutions de l'informatique (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : L'information au service des usagers

L'enjeu de l'information est majeur. La MSA des Hautes-Pyrénées affirme, à plusieurs reprises, l'importance d'une transmission de l'information aux adhérents (I). Aussi, la Caisse décide-t-elle de mettre en place des moyens pour faire circuler, le plus efficacement possible, l'information auprès de ses usagers (II). Cette nécessité d'informer est à mettre en corrélation avec la volonté d'une participation directe des adhérents à la vie de la caisse au travers du principe de démocratie (III).

I – L'importance de la transmission de l'information

La volonté d'informer les adhérents des activités de la Caisse est une idée qui arrive très tôt. Dès 1949, dans le contexte électif, Maurice Desconets formule le vœu que la Caisse départementale déploie « toute l'activité utile pour que chaque électeur soit objectivement informé[148] ». L'enjeu est alors double. La diffusion de l'information sert avant tout un objectif électif. Cependant, la nécessité de l'information évoquée par le président Desconets s'inclut

[148] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.

plus largement dans la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Il faut informer, certes pour gagner l'élection, mais surtout pour faire sentir aux adhérents le rôle et les réalisations de la Caisse départementale. Il s'agit d'un objectif qui demeure et qui est même considéré comme valorisant par la Caisse. En 1974, une fois la première crise économique passée, le président Harraca loue les réalisations de la Caisse qui a permis une diminution du taux des cotisations des exploitants[149]. Il présente trois éléments qui ont permis la réalisation de ce mieux économique : l' « esprit civique des agriculteurs », la rationalisation des méthodes de travail et la « vulgarisation de l'information auprès des agriculteurs[150] ». L'information n'est alors plus seulement une nécessité découlant du rôle de représentation incarnée par la MSA, elle devient un outil au service des finances. C'est la conclusion qu'en tire le président du conseil d'administration qui considère que l'information et les deux autres éléments évoqués ont « empêché de faire appel à des emprunts extérieurs, pourvoyeurs d'intérêts élevés susceptibles de faire varier le taux de cotisation[151] ». Lors de la même Assemblée, le directeur Callebat prend la parole pour s'exprimer sur l'information et sa nécessité. Il rappelle la nécessité des réunions d'information, organisées depuis maintenant 10 ans. Il considère qu'il s'agit d'un moyen pour assurer la « compréhension réciproque[152] » entre les usagers et la MSA. Ce rôle central est dû aux usagers pour qui l'accès à l'information n'est pas toujours chose aisée. Le directeur s'exprime alors :

> *« Mais tenu compte du fait que le monde rural "n'a ni le temps ni le loisir d'aller au-devant de l'information sociale" il considère que c'est aux dirigeants de la Mutualité d'aller au-devant de ce monde rural pour tâcher d'expliquer, de dire "pourquoi", de dire "comment". C'est un rôle plein de noblesse et d'ambition louable que de se donner pour tâche d'expliquer, en ayant pour objectif le renforcement de l'amitié certaine des adhérents, mais aussi la revalorisation de l'Institution elle-même[153] ».*

Cet objectif d'informer est réaffirmé à l'aube du XXIe siècle. En 2001, face au passage à l'euro, la Caisse s'inquiète des changements que cela entraînera chez les adhérents. Lors de la réunion du conseil d'administration du 23 mai, le sous-directeur Fournier mentionne que « la priorité de la MSA sera donc d'informer[154] ». L'exemple est ici intéressant. Le basculement à l'euro deviendra effectif au niveau de la Caisse des Hautes-Pyrénées dans le paiement des

[149] P. V. de l'Assemblée Générale du 17 novembre 1974, p. 2.
[150] *Ibid*.
[151] *Ibid*.
[152] *Ibid*., p. 9.
[153] *Ibid*.
[154] P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 mai 2001, p. 16.

prestations sociales à partir du 26 novembre 2001. Afin d'anticiper les problèmes, des affiches, des dépliants, des articles de presse et des réunions d'information seront réalisés. Ce que souhaite la MSA des Hautes-Pyrénées est de protéger plus particulièrement les « publics fragiles[155] ». Afin de maximiser la diffusion de l'information, le sous-directeur invite les élus à participer activement à la démarche « en étant un relais d'information et en expliquant la stratégie euro de la MSA, en rassurant les adhérents [et] en faisant connaître les questions du terrain[156] ». Cet exemple montre bien la volonté de la Caisse, par l'information, de se mettre au service de ses adhérents et de s'adapter aux besoins locaux. La mention « public fragile » vise en particulier le public âgé[157], qui représente une part importante des adhérents de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Cela s'inclut plus largement dans la politique de la Caisse départementale pour le début des années 2000. La même année, la Caisse présente son *Plan d'Action Sociale* pour la période 2001 – 2005[158]. Il y est mentionné la volonté de s'inscrire dans les actions de proximités.

La politique d'information de la Caisse des Hautes-Pyrénées est centrale et fonctionne. Elle apporte des résultats positifs, à la fois pour la Caisse et pour les adhérents. L'information est un outil qui permet à la Caisse de remplir la mission qu'elle s'est donnée : être au service de ses usagers.

II – La MSA des Hautes-Pyrénées au service de ses adhérents

L'information doit être, avant tout, au service des adhérents. Or, pour leur permettre d'accéder à l'information, il est nécessaire d'adapter les structures pour les rendre plus en adéquation avec les besoins des usagers. Cette politique est prise en considération de manières importantes dès les années 1960. Lors d'une réunion du conseil d'administration en 1962, la question des guichets est à l'ordre du jour[159]. Le directeur mentionne que les guichets subissent des moments d'importante affluence qui entraîne de « trop longs temps[160] » d'attente, provoquant le mécontentement des usagers. Or, il semble que ces flux soient imprévisibles en termes de jours et d'horaires, de sorte qu'il est difficile de s'organiser en amont. Le conseil d'administration estime que le maximum est fait pour le public et que les problèmes d'attente sont en partie dus à des « opérations qui pourraient être écrites ou confiées aux chèques

[155] *Ibid*.
[156] *Ibid*.
[157] Sur le passage du franc à l'euro et la réception faite par les personnes âgées, voir Paul FRÉCEL, « Les soucis du passage à l'euro », *in Revue Projet*, 2001/4, n° 268, p. 28 à 34.
[158] Annexe III *in* P. V. de délibération des conseils d'administration du 22 octobre 2001.
[159] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 juillet 1962.
[160] *Ibid*.

postaux[161] ». Si la Caisse décide donc de ne pas modifier son fonctionnement, elle n'ignore pas pour autant le problème dont elle estime que la résolution ne ressort pas directement de son action. L'objectif est ici non plus d'offrir un simple accès à l'information, mais un accès rapide à l'information. Cette recherche de la rapidité motive le conseil d'administration à aborder en 1979 la question de l'accueil téléphonique[162]. Le conseil fait mention d'un important réseau : 5 lignes réseau PTT et 50 postes téléphoniques. Pourtant, les lignes sont saturées régulièrement. Les administrateurs y voient la conséquence d'un monde rural qui s'est massivement équipé en appareils téléphoniques. Ils constatent que cela aboutit à un temps d'attente, aussi bien pour les communications internes qu'externe « très important (5 à 10 minutes)[163] ». Il est alors proposé d'acheter et mettre en place un autocommutateur afin d'alléger le trafic pour la standardiste du trafic « départ ». Cette mise en place est approuvée par le conseil d'administration, afin de permettre une meilleure rapidité de transmission de l'information. Cette politique se poursuit et porte ses fruits. En 1998, la Caisse présente une situation très positive dans la gestion des adhérents[164]. Elle dispose désormais de 19 permanences assurant l'accueil du public. Elle a mis en place un guichet spécial pour les « nouveaux installés[165] ». Afin de se perfectionner plus encore, la MSA Hautes-Pyrénées propose en 2001 l'installation d'un serveur 24h/24 afin que chaque adhérent puisse être informé de l'état du règlement de ses prestations. Ce projet devient rapidement un succès, dont se félicite la Caisse[166]. Elle est satisfaite de l'amélioration que le serveur vocal offre à la fois à l'adhérent – qui peut consulter l'état de ses règlements dès qu'il le désire – et pour la Caisse départementale – soulagé d'une partie des appels et des visites en guichet.

À cela s'ajoute la volonté de la Caisse des Hautes-Pyrénées de proposer des services toujours plus rapides et efficaces. En 1978, le président Robert Harraca mentionne devant le conseil d'administration que des négociations sont en cours avec le Crédit Agricole afin de proposer un paiement par virement bancaire des prestations sociales[167]. Ce changement est présenté comme positif pour les adhérents, qui recevront plus rapidement leurs prestations, sans que les intéressés n'aient besoin de faire aucune opération ni de souffrir aucun retard dans le virement. Cette mesure est également profitable pour le fonctionnement de la Caisse. En effet,

[161] *Ibid*.
[162] P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 mai 1979, p. 6.
[163] *Ibid*.
[164] P. V. de l'Assemblée Générale du 22 octobre 1998, p. 6.
[165] *Ibid*.
[166] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.
[167] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 avril 1978, p. 4.

le personnel se trouvera déchargé d'une partie de son travail, faisant gagner en rapidité et efficacité. La mesure est approuvée par le conseil d'administration et la mise en place de ce nouveau système se fait de manière pérenne. La Caisse des Hautes-Pyrénées fait des propositions à la suite de la mise en place du système SESAM-Vitale par l'ordonnance du 24 avril 1996[168]. La Caisse se félicite de la bonne réception de la mesure et de l'envoi de près de 20 000 cartes aux adhérents[169]. La Caisse souhaite que se développe le nombre de feuilles de soins électroniques, qui facilite pour le personnel le traitement des données des adhérents. Or, la Caisse constate que le nombre n'augmente pas assez. Elle plaide alors pour une meilleure informatisation des médecins. Le *Rapport moral* rapporte :

> *« Nous devons en effet les convaincre de s'informatiser et de transmettre des feuilles de soins par le réseau santé social. C'est aussi de leur intérêt de consolider et de pérenniser les fondements actuels de l'assurance maladie. N'oublions pas que la clientèle des médecins est souvent solvabilisée grâce à la sécurité sociale[170] ».*

À cela s'ajoute la mise en place, en 2001, de bornes de « télé-mise-à-jour » dans tout le département. Elles permettent de faciliter l'accès à la mise à jour des cartes SESAM-Vitale aux personnes éloignées « des centres urbains[171] ».

Quel est le bilan de toute cette politique ? Les résultats sont probants dès le début des années 2000. Lors d'une réunion du conseil d'administration, il est fait mention des résultats d'une enquête de satisfaction effectuée auprès des adhérents de la Caisse départementale[172]. Les résultats sont positifs, les usagers sont globalement satisfaits de la politique de la MSA des Hautes-Pyrénées.

III – La mission démocratique

Parmi les grandes valeurs de la MSA, la démocratie occupe une place importante. Il s'agit d'un impératif qui trouve sa source, si ce n'est dans sa forme mutualiste, dans la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole qui, après la guerre, rétablit un système d' « élections libres[173] ». Dès lors, les élections sont organisées tous les trois ans avec un renouvellement de

---

[168] Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015, op. cit.*, p. 122.
[169] P. V. de l'Assemblée Générale du 25 juin 1999, p. 11.
[170] *Ibid*.
[171] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.
[172] P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 mars 2000.
[173] Philippe CHALMIN, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours, op. cit.*, p. 119.

moitié ; à partir de 1984, les élections auront lieu tous les cinq ans[174]. Ce changement ne semble pas poser de problème puisque, la même année, la Caisse des Hautes-Pyrénées affiche un taux de participation aux élections important et supérieur au national[175]. Les électeurs sont regroupés en fonction de trois collèges :

- Premier collège : les exploitants ou chefs d'entreprise agricole non-employeur de main-d'œuvre.
- Deuxième collège : les travailleurs salariés de l'agriculture.
- Troisième collège : les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles employeurs de main-d'œuvre.

Jusqu'en 2002, avec la suppression de l'échelle communale, les élections se tiennent en deux temps : les collèges élisent les délégués communaux qui élisent les délégués cantonaux ; puis les délégués cantonaux élisent les membres du conseil d'administration qui élisent, à leur tour, le bureau[176].

La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette logique démocratique. Dès 1949 et l'annonce de la tenue d'élections, l'Assemblée Générale souhaite, comme nous l'avons mentionné, une élection rapide pour des raisons politiques mais aussi que soit ajouté à cela un effort d'information. En effet, l'Assemblée émet le vœu que : « les Caisses départementales déploient toute l'activité utile pour que chaque électeur soit objectivement informé et puisse librement établir un choix[177] ». L'effort d'information est salué par l'Assemblée Générale l'année suivante, qui constate que « plus ne s'opposent à ce [que les électeurs] passent à l'élection[178] ». Si la volonté d'impliquer les adhérents au processus électif était alors, en grande partie, motivée par un impératif d'indépendance vis-à-vis des Pays de l'Adour, le principe est observable durant toute l'histoire de la Caisse départementale. En 1999, elle continue à affirmer la nécessité d'informer les usagers et de faire des réunions[179]. Les administrateurs ne font pas de remarques particulières sur le vote, si ce n'est que la participation semble assez constante. Ce qui n'est plus le cas à partir des années 2000 et, plus particulièrement, à partir du mouvement

[174] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, op. cit., p. 13.
[175] P. V. de l'Assemblée Générale du 7 novembre 1985, p. 7 : « Les résultats des élections du 24 octobre 1984 ont été largement positifs dans tous les domaines. Au plan national, le taux de participation a été de 48,34 % ; pour le département des Hautes-Pyrénées il atteint 50,50 %, pourcentage qui a été rarement égalé dans le cadre d'élections professionnelles ».
[176] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, *op. cit*., p. 14.
[177] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 octobre 1949.
[178] P. V. de l'Assemblée Générale du 9 mars 1950.
[179] P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juillet 1999, p. 5.

de fédération, puis de fusion, avec les Caisses de Midi-Pyrénées Sud. Toutefois, ce désintérêt progressif des élections n'est pas propre aux adhérents des Hautes-Pyrénées. Lors des dernières élections de 2020, on constate un taux de participation très bas dans les trois autres départements[180]. En effet, les Hautes-Pyrénées affichent un taux de participation de l'ordre de 26,42 %, contre 25,36 % dans l'Ariège, 24,6 % dans le Gers et 20,53 % en Haute-Garonne, pour un taux de participation global de 23,54 %. Malgré ce taux, il est pourtant considéré comme « satisfaisant » compte tenu du contexte sanitaire rendant difficile la participation[181]. Plus encore, il s'agit d'un mouvement qui se constate même à l'échelle nationale. Le *Bulletin d'Information de la MSA* fait état d'un taux de participation de l'ordre de 26,08 % au niveau national, avec d'importantes variables en fonction des collèges : 32,90 % pour le premier, 20,32 % pour le deuxième et 31,16 % pour le troisième collège[182].

Paragraphe 2 : La volonté d'une évolution des moyens

L'information ne bénéficie pas qu'aux adhérents, elle peut aussi être souhaitée en interne afin de faciliter la diffusion des dossiers (I). Toutefois, cela ne peut se faire qu'à l'aide de moyens informatiques suffisants pour assurer une transmission efficace et rapide des informations (II).

I – L'information au service de la gestion interne

La gestion de l'information interne intéresse également la Caisse des Hautes-Pyrénées. Traiter rapidement un dossier au sein même de la Caisse c'est permettre aux adhérents de bénéficier le plus rapidement possible des informations dont ils ont besoin. Lors d'une réunion des cadres en 1971, il est fait mention du problème de traitement des courriers en interne[183]. Le temps de transmission entre services peut, selon les cadres, mettre parfois jusqu'à deux jours. Le temps jugé « anormal » par la direction, il est décidé d'attendre qu'une étude soit menée pour régler le problème. À la suite de cela, un projet contenant plusieurs formules afin de résoudre le problème est présenté aux cadres. Il prévoit :

---

[180] « Les élections à la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud : 503 délégués élus », *in La Nouvelle République* [en ligne]. Disponible *in* : https://www.nrpyrenees.fr/2020/02/11/les-elections-a-la-mutualite-sociale-agricole-midi-pyrenees-sud-503-delegues-elus,8723988.php. Les chiffres évoqués sont une reprise sourcée de ceux annoncés officiellement par la MSA.

[181] « Le monde agricole a élu 503 délégués sur le territoire de la MSA Midi-Pyrénées Sud », *in Communiqué de presse de la MSA Midi-Pyrénées Sud* [en ligne]. Disponible *in* : https://mps.msa.fr/lfp/communique-de-presse.

[182] « Élections MSA 2020. Plus d'un électeur sur quatre a voté », *in Bulletin d'information de la MSA* [en ligne]. Disponible *in* : https://lebimsa.msa.fr/mutualisme/elections-msa-2020-plus-dun-electeur-sur-quatre-a-vote/. Les chiffres évoqués sont une reprise sourcée de ceux annoncés officiellement par la MSA.

[183] P. V. de réunion des cadres du 14 septembre 1971, p. 2.

- Sous l'autorité d'un cadre responsable, le courrier serait distribué par un effectif renforcé composé à raison d'une personne par service ;
- La responsabilité de ce service serait confiée au service du Secrétariat[184]

Décidant de régler la question en réunion restreinte six jours plus tard, il ne nous a pas été possible de connaître la décision retenue, les procès-verbaux suivants n'abordant plus ce sujet. Du reste, nous pouvons émettre l'hypothèse que, n'étant plus mentionné, le problème de courrier a dû être réglé en application du projet présenté aux cadres. Il serait étonnant, si ce n'était pas le cas, que le problème ne soit pas à nouveau abordé. Dans une même mesure, l'année suivante, c'est la distribution interne des rapports statistiques qui dysfonctionne. Le directeur Callebat se plaint en réunion de ne pas recevoir régulièrement ces rapports[185]. Il précise en avoir besoin afin d'avoir « une vue d'ensemble sur la marche de l'établissement ». Ces faits peuvent apparaître comme n'étant que des problèmes internes de moindre importance, pourtant ils sont intéressants sur ce qu'ils représentent, c'est-à-dire la nécessité de la diffusion de l'information en interne pour assurer un fonctionnement optimal de la Caisse départementale.

La remontée de l'information est aussi nécessaire en matière de représentation interne. Le 9 novembre 1981, lors de l'Assemblée Générale, un point est fait par le président Harraca aux administrateurs[186]. Il mentionne qu'une « personnalité[187] » a fait courir le bruit que les Assemblées Générales n'étaient tenues que tous les deux ans. En réalité il s'agit d'une question financière : à la suite de la crise traversée par la caisse dès l'année 1980, pour des raisons d'économie, « il a été décidé par le Conseil d'Administration de la Caisse qu'une année sur deux l'Assemblée Générale ne réunirait que les seuls membres de droit[188] ». Ici, le problème de la communication interne a pu entraîner le reproche de l'abandon – du moins présumé – du principe de démocratie attachée aux Assemblées Générale, et plus généralement à l'esprit de la MSA. S'il s'agit d'un non-fait, en ce sens qu'il n'a pas entraîné de conséquences particulièrement graves, le fait qu'il soit abordé et que le président fasse un point là-dessus avant même d'avoir abordé l'ordre du jour montre la nécessité de revenir sur cette question.

[184] P. V. de réunion des cadres du 12 octobre 1971, p. 2.
[185] P. V. de réunion des cadres du 9 septembre 1972, p. 2.
[186] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1981.
[187] Sans jamais préciser de qui il s'agit ; *in Ibid.*
[188] *Ibid.*

La communication et la transmission de l'information, interne ou externe, sont donc primordiales pour une organisation pérenne de travail. Toutefois, afin d'être particulièrement efficace, elle nécessite le recours aux moyens de communication modernes : l'informatique.

II – L'évolution constante du matériel informatique

En 1963, la volonté de moderniser les outils de la caisse commence à apparaître. Dans l'objectif d'améliorer et harmoniser son matériel, la caisse décide d'effectuer l'achat d'une « machine électronique[189] ». Un premier pas qui sera finalement dépassé en 1970. Face à la désuétude progressive des moyens des services mécanographiques, le conseil d'administration envisage un passage à l'ordinateur[190]. Le conseil d'administration décide de valider l'idée et de porter leur choix sur un Gamma 10, un ensemble électronique à cartes perforées. Il s'agit d'une opération importante puis qu'elle permet à la Caisse, par la suite, de procéder à des virements bancaires, ce qui est absolument impossible avec les machines précédentes.

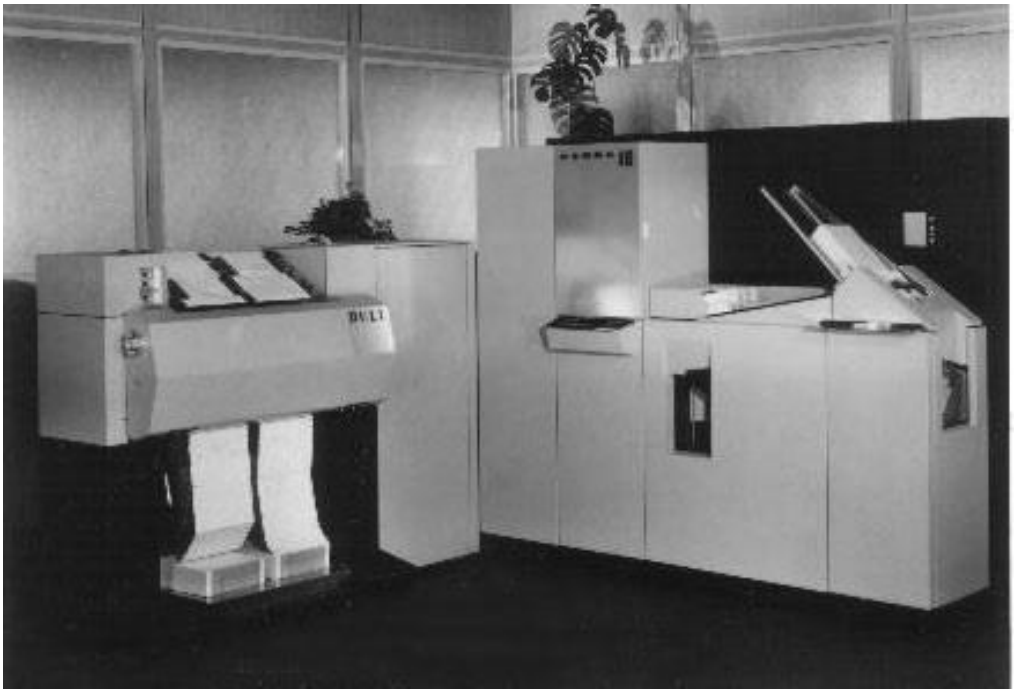

Gamma 10 ; Source : http://www.histoireinform.com/Histoire/+infos2/chr4infc.htm

L'année 1976 est marquée par une double évolution. Dans un premier temps, c'est le service mécanographique qui est concerné. Le conseil d'administration décide d'équiper le service de « perforatrices-vérificatrices » afin de gagner en efficacité et en rapidité.

[189] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 mars 1963.
[190] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 août 1970.

Perforatrice-vérificatrice Honeywell-Bull K 212-3 ; Source : http://www.histoireinform.com/Histoire/+Infos/chr3infr.htm

La même année, le Gamma 10 et son fonctionnement à cartes perforées est jugé obsolète depuis 1974. En effet, l'Assemblée Générale de 1974 mettait en garde contre les problèmes engendrés par le matériel et les retards que cela avait entraînés dans le traitement des prestations[191]. Le conseil d'administration souhaite investir dans des ordinateurs à support magnétique[192]. Le fonctionnement étant différent, il faut procéder à la formation du personnel. Le conseil décide de voter le calendrier suivant :

- 1977 – 1978 : formation des techniciens et étude du futur système informatique.
- 1979 : prise en charge de la première application à traiter.

Afin de pouvoir accomplir ce changement, le conseil d'administration décide d'opter pour un ordinateur 64 CII – HB, un modèle équipé de disques et de bandes magnétiques. Il est plus performant et capable de réaliser facilement les tâches nécessaires. Jusqu'à l'année 1982, il n'y a plus de changements particulièrement notables, si ce n'est l'achat d'une extension de mémoire en 1981[193]. Par cet investissement, la mémoire de l'ordinateur passe à 1,024 Ko, grâce à l'ajout d'un module additionnel de 256 Ko.

[191] P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 novembre 1974.
[192] P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 décembre 1976.
[193] P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 mai 1981.

CII Honeywell-Bull 64 ; Source : http://www.histoireinform.com/Histoire/+infos2/chr5infd.htm.

L'année 1982 marque un moment important dans le développement informatique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Dès le 13 février, le conseil s'inquiète de l'obsolescence de son système informatique et songe au renouvellement du matériel[194]. La Caisse départementale se retrouve face à un dilemme. Afin de faire évoluer son matériel et sa librairie des programmes, elle a deux options[195]. La première est de se développer seule : cela engendrera des coûts moindres à court terme mais risque de ne pas être viable à long terme. La seconde est de rejoindre un CITI – Centre Interdépartemental de Traitement des Informations – afin de gagner en performance, mais avec un coût plus élevé[196]. Finalement, le conseil d'administration décide de repousser le problème. En juin, il propose de maintenir le matériel actuel jusqu'au 31 décembre 1985 et d'envisager une adhésion au CITIMAM – Centre interdépartemental de traitement des informations de la mutualité agricole du Midi – d'ici l'année 1986. En 1985, la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote de Minitels[197]. L'objectif est que soit réalisée « une véritable décentralisation de l'information permettant à chacun, sans avoir à se déplacer, d'être renseigné immédiatement sur sa situation tant en matière de prestations que de cotisations[198] ».

[194] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.
[195] P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 mai 1982.
[196] *Ibid*., p. 2.
[197] P. V. de délibération des conseils d'administration du 29 novembre 1985.
[198] *Ibid*.

Les administrateurs espèrent qu'à long terme « tout adhérent équipé d'un "Minitel" pourra directement avoir accès aux données le concernant détenues par la Caisse ».

La même année, le conseil d'administration doit trancher la question de l'adhésion à un GIE – Groupement d'Intérêt Économique – qui est l'évolution, sous forme de structure juridique, de la Librairie de Programmes[199]. Cette évolution pousse la MSA des Hautes-Pyrénées à se rapprocher d'autres caisses départementales.

Section 2 : L'informatique au service du développement structurel

La politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées en matière informatique l'a poussé, à la fin des années 1970, vers un moment d'hésitation entre opter pour rejoindre plusieurs autres caisses afin de se doter de ressources informatiques suffisantes ou préférer privilégier un développement individuel (Paragraphe 1). Après un moment d'hésitation, la Caisse choisit, dans les années 1990, d'opter pour le rassemblement (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Des hésitations au regroupement (1977 – 1996)

La politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées est marquée, des années 1970 aux années 1990, par un premier moment de rejet du regroupement (I) avant d'envisager, par la force des choses, cette option (II).

I – Hésitations et rejets au profit d'une politique de développement individuel (1977 – 1988)

Dès 1977, avec les problèmes de mise à jour informatique, d'obsolescence relativement rapide et de risque de ralentissement, le conseil d'administration réfléchit à l'option de créer un groupe interdépartemental[200]. Toutefois, celle-ci est rejetée, sans que ne soient mentionnées les motivations du conseil d'administration[201]. En 1982, la question se pose de nouveau. Face à l'obsolescence du matériel informatique, le projet de rejoindre le CITIMAM est envisagé et conduira à un maintien temporaire du matériel actuel[202]. Toutefois, la situation évolue en 1983. Le 30 avril, afin de pallier l'obsolescence du matériel qui se posera en 1985, trois études sont envisagées :

- Le renouvellement du matériel actuel.

[199] P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 mai 1986.
[200] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mars 1977.
[201] *Ibid.*, p. 6.
[202] P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 mai 1982.

- L'adhésion au CITIMAM situé à Montauban.
- L'adhésion au CITI Aquitaine.

Deux mois plus tard, les administrateurs font le constat suivant : la Librairie de Programme sera, à terme, condamnée[203]. Pour eux, le triomphe des CITI entraînera des frais trop lourds pour que la Caisse des Hautes-Pyrénées puisse suivre financièrement. Ils supposent qu'il en sera d'ailleurs de même pour toutes les « petites caisses[204] ». Le CITI Aquitaine ne convainc pas non plus le conseil d'administration. Les administrateurs constatent que ce Centre dispose d'une technologie basée sur la Librairie de Programme de 1976, de sorte qu'elle connaîtra également une obsolescence rapide. Le rapport de l'étude conclu : « En fait, la Librairie de Programmes et le CITI dans sa forme actuelle ne peuvent être considérés que comme un compromis par rapport à l'avenir[205] ». Le directeur Lacure considère qu'il n'y a alors que deux véritables options envisageables. La première est de rester dans l'équipement individuel. Ce sera très rentable à court terme, mais posera des problèmes à moyen terme à cause de quatre éléments : la régression face à d'autres systèmes plus récents, l'inadaptation à la technologie des années 1990, l'augmentation des coûts et l'isolement au sein de l'Institution. L'alternative est l'adhésion au CITIMAM. Elle permettrait d'éviter les conséquences néfastes précédemment évoquées mais serait, à court terme, très coûteuse financièrement. Face au choix important, tant d'un point de vue financier que décisionnel, le conseil d'administration décide de remettre la décision. En septembre, un projet de calendrier est proposé au conseil d'administration[206]. Il prévoit :

- 1984 : Pas d'incidence financière pour la Caisse Hautes-Pyrénées mais « une mise au courant des actions par les équipes CITIMAM actuelles[207] ».
- Une mise à jour informatique et un financement pour la maintenance inter-CITI.
- Un financement pour aller vers un fonctionnement « en année pleine[208] ».

La décision est repoussée au mois d'après. Le 15 octobre, le conseil d'administration se réunit et vote en faveur du renouvellement informatique individuel à hauteur de 14 voix contre 1

[203] P. V. de délibération des conseils d'administration du 18 juin 1983.
[204] *Ibid*., p. 2.
[205] *Ibid*.
[206] P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 septembre 1983.
[207] *Ibid*., p. 3
[208] *Ibid*.

favorable au rapprochement du CITI[209]. Il est alors décidé d'investir dans du nouveau matériel informatique.

La situation reste alors stable jusqu'en 1986. Sentant que sa décision poserait à terme des problèmes à la Caisse, le conseil d'administration fait un revirement dans sa politique. Après avoir rejeté la possibilité d'un CITI avec d'autres Caisses, elle finit par envisager un rapprochement. De manière assez surprenante, ce n'est pas auprès du CITIMAM qu'elle se tourne, mais vers les caisses départementales du Pays de l'Adour.

II – Vers un rapprochement des caisses du Pays de l'Adour (1988 – 1991)

Face aux différents problèmes que la Caisse des Hautes-Pyrénées rencontre dans sa gestion informatique, elle décide de se rapprocher des caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques dans le but de trouver ensemble un moyen de résolution de la situation. Un projet de regroupement est présenté au conseil d'administration en 1988[210]. L'idée est qu'un regroupement des moyens permettrait des économies et une viabilité dans les moyens informatiques à moyen terme. Le président Harraca rassure toutefois le conseil : un regroupement ne se ferait qu'à condition d'un maintien des équipes informatiques. Il évoque également les deux possibilités évoquées jusqu'ici : l'équipement individuel et le CITIMAM. Pour l'équipement individuel, Robert Harraca rappelle ce qui a déjà été dit lors des précédentes réunions : cette solution est viable à court terme, mais pas à long terme. Si elle opte de nouveau pour ce choix, la Caisse départementale devra faire face à moyen terme à d'importantes difficultés financières couplées à un isolement numérique vis-à-vis des autres caisses et de l'Institution. Il rappelle également le contexte démographique : il y a de moins en moins de cotisants du fait du vieillissement de la population et du renouvellement insuffisant de la population agricole, la question économique à moyen terme ne doit donc pas être éludée. Quant au CITIMAM, le président Harraca considère que le conseil s'est prononcé défavorablement à deux reprises à ce rapprochement et qu'il est donc mieux d'envisager d'autres pistes que celle-ci. Les administrateurs votent alors à l'unanimité pour un regroupement informatique et une adhésion au GIE « Centre Informatique de la Mutualité Sociale Agricole du Bassin de l'Adour[211] » – également nommé CIMA. Cinq mois plus tard, le président Harraca présente au

[209] P. V. de délibération des conseils d'administration du 15 octobre 1983.
[210] P. V. de délibération des conseils d'administration du 1er juillet 1988, p. 9 à 12.
[211] *Ibid.*, p. 12.

conseil d'administration le projet de constitution du CITI avec les Landes et Pyrénées-Atlantiques. Le conseil d'administration émet, à l'unanimité, un avis favorable.

La formule fonctionne et la collaboration entre les trois caisses se passe sans encombre. La mise en place du CIMA du Bassin de l'Adour fonctionne à partir de septembre 1989 « à la satisfaction de tous les utilisateurs[212] ». Toutefois, en 1991, un changement intervient. Devant le conseil d'administration, le président Cazanave présente une situation préoccupante : les contrats de financement informatique liant le CIMA avec le fabricant BULL et ETICA – c'est-à-dire le Crédit Agricole – se termineront en 1993. À partir de cette date, les problèmes financiers et de renouvellement du matériel informatique se poseront. Il faut ajouter à cela le contexte normatif : la loi du 23 janvier 1990 réforme le calcul de l'assiette des cotisations. La crainte d'« effets pervers » et donc de problèmes de gestion économique rend la possibilité de financer un renouvellement informatique incertain. Le président propose alors deux options : prolonger le CIMA du mieux possible ou se rattacher au CITIMAM. Ne souhaitant pas prendre de décision hâtive, le président Harraca propose aux administrateurs les orientations suivantes :

- Adhérer au CITIMAM en temps utile.
- Prolonger le CIMA du Bassin de l'Adour jusqu'en octobre 1996.
- Amener une discussion dès 1994 pour émettre une décision.

Ces derniers acceptent. La question de la survie du CIMA est donc repoussée à plus tard. Toutefois, deux semaines plus tard, c'est le projet « MSA de l'An 2000 » qui ravive la thématique[213]. Ce dernier a pour objectif de permettre, à partir d'une organisation fondée sur le regroupement, de gagner en efficacité au niveau de l'échelon local. Pour l'instant, le projet MSA de l'An 2000 est simplement présenté aux administrateurs. Toutefois, il marque une avancée dans la vie de la Mutualité des Hautes-Pyrénées car c'est lui qui, un an plus tard, fera envisager au conseil d'aller du regroupement en CITI vers la Fédération.

Paragraphe 2 : De la Fédération à la fusion (1992 – 2008)

La nécessité de regroupement pousse la Caisse des Hautes-Pyrénées à envisager de dépasser le simple regroupement, qui s'avère insuffisant, pour y préférer la Fédération. La constitution d'une fédération avec les caisses des Landes et Pyrénées-Atlantiques semble être la plus évidente pour la caisse, qui s'oriente dans cette voie. Toutefois, cela s'avère être un échec qui

[212] P. V. de délibération des conseils d'administration du 9 octobre 1991, p. 3.
[213] P. V. de l'Assemblée Générale du 25 octobre 1991.

aboutit à la dissolution de la Fédération (I). Face à cette situation et à l'impératif de regroupement, la Caisse des Hautes-Pyrénées se tourne vers les départements adhérents du CITIMAM pour proposer de constituer, tous ensemble, une nouvelle Fédération (II).

I – L'échec de la Fédération des Pays de l'Adour (1992 – 1999)

En avril 1992, le président du conseil d'administration revient sur le projet MSA de l'An 2000 afin d'amener une réflexion générale[214]. Christian Cazanave relève quatre problèmes auxquels devra faire face la MSA : la démographie avec une population toujours vieillissante, la performance administrative, les coûts de fonctionnement et le financement de la gestion, en rappelant que la réforme du 23 janvier 1990 rend les choses plus difficiles. Sur la question de l'avenir, le président Cazanave propose, avec le concours de la Direction de l'Animation du Réseau et de l'Observatoire Économique et Social des Caisses Centrales, que soient menées deux études :

- Une étude prospective sur l'évolution de la démographie et des coûts dans les départements des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.
- Une étude d'opportunité sur les possibilités de se regrouper et les formes juridiques qu'il pourrait en résulter, en particulier la Fédération.

Quatre mois plus tard, le président présente un rapport au conseil d'administration[215]. Il constate que l'isolationnisme numérique est inenvisageable, rendant « la constitution d'une entité pluridépartementale incontournable[216] ». La constitution d'un regroupement avec les caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques permettrait le maintien d'une présence forte de la MSA à un niveau départemental grâce à un renforcement de ses moyens, la conduite de politiques adaptées aux spécificités et besoins locaux, une qualité de service équivalente au sein des départements du Bassin de l'Adour et une maîtrise concertée des coûts. Pour permettre cela, il faut aller vers une Fédération « à court terme ». Toutefois, si les deux autres caisses sont plutôt favorables à cette idée, elles divergent quant à sa réalisation. La Caisse des Landes veut, comme celle des Hautes-Pyrénées, une démarche progressive, passant d'un regroupement affirmé à une Fédération puis à la constitution d'une Caisse pluridépartementale vers l'année 1999. En revanche, la Caisse des Pyrénées-Atlantiques considère que 1999 est une échéance trop lointaine et qu'il vaut mieux constituer directement une caisse pluridépartementale dès 1995 à

[214] P. V. de délibération des conseils d'administration du 16 avril 1992.
[215] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 août 1992.
[216] *Ibid*., p. 8.

l'occasion du renouvellement des conseils. Face à un blocage factuel, il a été décidé avec les autres caisses de se laisser jusqu'à 1995 le temps de la réflexion. Le dossier est donc suspendu et ne sera réouvert qu'en 1995.

Lors d'une réunion du conseil d'administration, il est fait de nouveau mention du projet de Fédération avec les caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques[217]. Le président Cazanave considère que le dialogue a repris entre les trois présidents dont les vues semblent plus de concert qu'en 1992. La nécessité en est la source : les problèmes démographiques et économiques poussent les caisses à se rapprocher dans un enjeu de conserver une gestion efficace des enjeux de leur département respectif. Christian Cazanave mentionne qu'aucune décision n'est actuellement prise, mais que des discussions sont en cours. En 1996, c'est la mise en place d'AGORA, le nouveau système informatique de la MSA qui doit regrouper les GIE afin de créer une base de données centralisée, qui réanime la discussion[218]. Le président Cazanave mentionne que, dans l'objectif de faciliter le regroupement, il a été décidé de mettre en place un dispositif plus important de communication entre les trois caisses. Le début de concrétisation du projet arrive au mois de juillet. Lors d'une réunion du conseil d'administration, Christian Cazanave explique que les présidents et directeurs des trois caisses ont jeté les bases d'une Fédération qui devra amener en 2000 à la création d'une caisse pluridépartementale[219]. Les conseils d'administration des Landes et des Pyrénées-Atlantiques se sont prononcés favorablement. Le président rappelle que l'objet de la séance n'est pas de voter la fusion mais bien de voter en faveur ou en défaveur du projet. Il rappelle qu'un vote définitif aura lieu, mais pas avant 1999. Il propose aux administrateurs un calendrier à court terme :

- Septembre 1996 : Rédaction d'une charte à valider par les trois conseils.
- Novembre 1996 : Projet des statuts de la Fédération à valider par les trois conseils.
- Décembre 1996 : Constitution de la Fédération préparatoire à la caisse pluridépartementale.

Le conseil d'administration approuve, à 14 voix contre 5. En réalité, ce calendrier ne sera pas suivi, faute à d'importantes hésitations lors des conseils d'administration du 5 décembre 1996 et du 8 janvier 1997, en particulier de la part du deuxième collège, qui demande entre autres

[217] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 novembre 1995.
[218] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1996.
[219] P. V. de délibération des conseils d'administration du 23 juillet 1996, p. 4.

l'établissement d'une charte financière de la Fédération afin que les frais soient répartis de manière équitable, en fonction de l'importance de la caisse[220]. Le 7 février 1997 marque le moment du vote de la charte de la Fédération. Par un vote de 14 voix favorables contre 8, la création est votée[221]. La même année, le ministère de l'Agriculture fait un retour mitigé des statuts[222]. Trois points sont problématiques :

- Les statuts ne comportent aucune mention d'une assemblée générale ou d'une instance habilitée à statuer sur les comptes de cette structure.
- Les associations entre caisses de MSA doivent avoir pour objet la mise en place de services d'intérêts communs et non pas uniquement la réflexion et la concertation entre les caisses.
- Le regroupement des trois caisses relevant de circonscriptions régionales différentes et susceptibles de générer des difficultés de fonctionnement, notamment dans les relations entre la MSA et les ARH ou les URCAM.

Malgré cela, le conseil d'administration vote à 12 voix pour contre 4 en faveur des statuts et du règlement intérieur de la Fédération. Toutefois, le deuxième collège se plaint de cette décision, considérant le processus « antidémocratique[223] » par le rejet qui d'entendre leurs réserves. Les débuts de la Fédération se passent paisiblement, le conseil d'administration de la MSA des Hautes-Pyrénées mentionnant même « une situation financière saine[224] » et des résultats positifs en matière d'actions sanitaires et sociales. Ils décident même, dans la ligne de la loi Aubry, d'entamer des négociations pour aller vers un aménagement au sein de la Fédération du temps de travail à 35 heures.

Pourtant, en 1999, la situation se dégrade. Les multiples oppositions, en particulier de la part des Unions Départementales des Syndicats, ont entraîné une situation de blocage[225]. Les élus du deuxième collège « boycottent » l'Assemblée générale extraordinaire et le nombre de personnes présentes ne suffit pas à atteindre le quorum pour que le vote puisse avoir lieu. À cela s'ajoute le fait que le décret du 28 décembre 1994[226], qui régit le processus de fusion des

[220] P. V. de délibération des conseils d'administration du 8 janvier 1997.
[221] P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 février 1997.
[222] P. V. de délibération des conseils d'administration du 18 juillet 1997.
[223] *Ibid*.
[224] P. V. de délibération des conseils d'administration du 10 novembre 1998.
[225] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.
[226] Décret n°94-1160 du 28 décembre 1994 relatif à la fusion des caisses de mutualité sociale agricole, JORF n°0301 du 29 décembre 1994.

Caisses et s'oppose aux rapprochements entre Caisses de différentes régions, soit évoqué lors de l'Assemblée et rende ainsi encore plus difficile la fusion. Il faut également ajouter une réticence de la part d'une partie des salariés de la Caisse départementale. En effet, si le rapprochement avec Pau avait été pensé comme une bonne idée par le président de la caisse bigourdane qui considérait que Tarbes avait une plus grande proximité avec Pau, aussi bien géographique qu'en termes de contacts préexistants, c'est une vision que ne partage pas un certain nombre de salariés. Ils craignent que la fusion n'entraîne, comme ce fut le cas lors des regroupements effectués par les Caisses du Crédit agricole, qui avaient entraîné des mutations et provoqué une somme de mesures sur les salariés qui ont été très défavorablement reçus par un certain nombre d'entre eux. Aussi, certains salariés de la MSA des Hautes-Pyrénées ne craignent de subir un sort similaire[227]. Ces inquiétudes ne sont pas absolument propres à la Caisse bigourdane, puisque la Caisse des Landes, lors de son Assemblée Générale exceptionnelle, refuse également, probablement avec l'appui du syndicat MODEF, la fusion des trois caisses[228].

Le président par intérim Jean-Pierre Peyras, désigné à la suite du décès la même année de Christian Cazanave, estime que les blocages insurmontables entraîneront un gel de la Fédération à partir de ce mois-ci, menant automatiquement sa dissolution en 2000. De fait, le 25 août 1999, lors de l'Assemblée Générale, il est annoncé la dissolution de la Fédération des Pays de l'Adour pour le mois de février.

II – Le rapprochement avec les caisses de Midi-Pyrénées Sud (2000 – 2009)

L'abandon du projet de caisse interdépartementale avec les Landes et les Pyrénées-Atlantiques n'éteint pas pour autant les problèmes que la Caisse des Hautes-Pyrénées rencontre. Les soucis de la mise à niveau des outils et des programmes informatiques sont toujours présents. La solution viendra du nouveau président de la MSA des Hautes-Pyrénées, Bernard Pladepousaux. Le 22 décembre 2000, il participe à une réunion régionale dans le cadre du Plan Stratégique Institutionnel. Le PSI est une initiative de la Caisse centrale qui invite les caisses départementales à tendre vers « une rationalisation budgétaire de fonctionnement au niveau régional[229] ». À la suite de cette réunion, le président Pladepousaux présente devant le conseil

[227] Témoignages lors de l'Assemblée Générale du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées du 3 juin 2022.
[228] Témoignage recueilli auprès de Monsieur Gabriel LAQUET, président du Comité départemental des Hautes-Pyrénées MSA MPS, le 20 juin 2022.
[229] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, *op. cit.*, p. 100.

d'administration le projet d'établir une Fédération Régionale des Caisses[230]. Il précise que si un tel projet venait à se réaliser, la Caisse départementale ne perdra pas de sa capacité à agir à un niveau local :

> *« La Caisse départementale disposera des mêmes prérogatives que celle dont elle dispose aujourd'hui, son rôle étant de fixer et d'insuffler la politique générale et d'assurer la représentation par rapport aux Pouvoirs Publics et aux organisations professionnelles agricoles du département[231] ».*

Le président constate toutefois que le projet ne fait pas l'unanimité au sein des caisses concernées – à savoir Hautes-Pyrénées, Ariège, Gers et Haute-Garonne – certaines manifestant « des réticences plus ou moins marquées[232] ». Le projet étant majeur pour l'avenir de la MSA des Hautes-Pyrénées – et pour la région – il est nécessaire de prendre le temps de la réflexion. Le directeur Cahuzac propose alors le calendrier suivant :

▪ 8 février 2001	Comité Directeur de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées (Directeurs)
▪ 28 février 2001	Comité de Coordination (Présidents, Directeurs)
▪ 15 février 2001	. Journée de réflexion du Conseil d'Administration (65)
▪ 6 mars 2001	Comité Directeur de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées (Directeurs)
▪ 9 mars 2001	Journée de réflexion du Conseil d'Administration (65)
▪ 15 mars 2001	Conseil d'Administration de l'Union Régionale de Midi-Pyrénées
▪ 22 mars 2001	Réunion inter-régionale Aquitaine / Midi-Pyrénées
▪ 4 mai 2001	Assemblée Générale exceptionnelle de la CCMSA
▪ 28 juin 2001	Assemblée Générale ordinaire de la CCMSA

Calendrier prévisionnel pour le projet de rapprochement entre caisses de la région ; Source : P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 2001, p. 18.

[230] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 2001.
[231] *Ibid*., p. 17.
[232] *Ibid*., p. 18. Il semble très probable, compte tenu des différentes études précédemment menées, que la caisse dont fait mention le président Pladepousaux soit celle de l'Ariège et, dans une certaine mesure, le Gers ; Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, op. cit.*, p. 100 et s. ; François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2017, p. 117 à 118.

Le président rappelle que cette réflexion sur le rapprochement régional, si elle s'inclut dans une volonté d'une meilleure gestion du département, s'inscrit dans un mouvement global de l' « ensemble des caisses de France[233] ». Quelques craintes s'expriment alors. Les élus du deuxième collège craignent pour la conservation des emplois et sur les conséquences que pourrait entraîner un rapprochement précipité, « à la hussarde[234] ». Le président mentionne qu'il partage également ces craintes, mais que la structure doit s'adapter aux diverses évolutions, en particulier au niveau démographique, et que la réflexion d'un regroupement régional s'inscrit dans ce sens. Il y voit l'opportunité définir l'avenir de la Caisse conjointement avec les autres caisses régionales, « sans attendre que d'autres issues plus autoritaires ou du moins plus dirigistes nous soient imposées à un terme plus ou moins éloigné ». Au mois d'avril, un compte rendu est fait au conseil d'administration sur la réunion inter-régionale du 22 mars 2001 à Bordeaux dans le cadre du PSI. Il est mentionné la particularité du projet de la Caisse de Midi-Pyrénées, à savoir « une volonté forte de se doter d'un pouvoir indépendant l'Association régionale[235] ». Le 13 décembre, une réunion se tient à Toulouse entre les présidents et directeurs des quatre caisses. Ces derniers se mettent d'accord sur deux points : le maintien « du fait départemental » et la mise en commun des moyens mais à « géométrie variable[236] » (le président Pladepousaux vise le cas de l'Ariège et de sa gestion du dossier de l'assurance complémentaire maladie). Le président rassure et rappelle aux administrateurs que, pour l'instant, rien n'est définitif et qu'il s'agit encore d'un projet[237].

La situation s'accélère en avril 2002. Une présentation du projet de Fédération est faite lors d'une première réunion[238]. Le président Bernard Pladepousaux propose de constituer une Fédération des quatre caisses de Midi-Pyrénées, mais avec trois préalables : l'autonomie des caisses départementales, le refus de pertes d'emplois ou de mutations forcées et le rejet de toute interférence avec la structure régionale. Le vote est reporté au 24 avril. À cette date, le conseil d'administration se réunit pour voter le projet[239]. Après que le président ait affirmé que le fonctionnement du conseil d'administration de la Caisse des Hautes-Pyrénées resterait inchangé, les administrateurs se prononcent favorablement à l'établissement d'une Fédération. Il s'agit de la première pierre de concrétisation du projet régional. À la suite du vote favorable

[233] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 janvier 2001, p. 18.
[234] *Ibid.*, p. 19.
[235] P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 avril 2001, p. 16.
[236] P. V. de délibération des conseils d'administration du 29 janvier 2002, p. 22.
[237] *Ibid.*, p. 23.
[238] P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 avril 2002.
[239] P. V. de délibération des conseils d'administration du 24 avril 2002.

du conseil d'administration, l'assemblée constitutive de la Fédération a lieu le 20 décembre 2002 et entraîne la création au 1er janvier 2003 de la Fédération des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Sud[240]. Bernard Pladepousaux est alors élu président de la Fédération. Sous sa présidence, la Fédération se développe. Un certain nombre de craintes apparaîtront, en particulier à partir de 2006. Le 26 septembre 2006, la COG prévoit un regroupement des Caisses départementales afin de passer de 74 caisses à 35[241]. Les Conventions d'Objectifs et de Gestion – abrégées en COG – sont des conventions passées entre l'État et la Caisse nationale ; elles viennent fixer des objectifs à atteindre sur une période de quatre années et servent de direction quant à la politique à mener pour les Caisses. La jeune Fédération tend alors vers la fusion. Les inquiétudes sont multiples, en particulier de la part des élus du deuxième collège, qui craignent que des mutations et des pertes d'emplois ne surviennent à la suite de la fusion. Toutefois, l'efficacité et la satisfaction qui ressort de la gestion de la Fédération, ainsi que l'aspect rassurant d'une présidence assurée par un administrateur issu des Hautes-Pyrénées amènent à considérer l'idée de la fusion comme une alternative acceptable. Il faut ajouter à cela l'aspect rassurant quant à la représentation des caisses départementale dans le projet de fusion. En effet, celui-ci prévoit que le siège social de la MSA Midi-Pyrénées Sud se situera à Auch, le siège administratif à Toulouse, le président de la Caisse sera des Hautes-Pyrénées – en l'espèce, Bernard Pladepousaux – et que le premier vice-président sera de l'Ariège – en l'espèce, Yves Rauzy[242]. Cela entraîne en 2008 un vote en faveur de la constitution de la MSA de Midi-Pyrénées, créée officiellement le 1er janvier 2009 sous la présidence de Bernard Pladepousaux.

[240] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, op. cit.*, p. 107.
[241] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 94.
[242] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège, op. cit.*, p. 118 à 119.

Conclusion du Chapitre 2

L'importance de l'information est donc primordiale dans la politique de la Caisse départementale. Elle a amené la Caisse des Hautes-Pyrénées à penser une politique toujours en faveur de ses adhérents. Dans une volonté de rapidité et d'efficacité, cette démarche l'a poussé à chercher à rester toujours à jour d'un point de vue informatique, afin de proposer des services fonctionnels à ses mutualistes.

Le rapprochement des caisses régionales et la prise de conscience de l'intérêt d'un tel rapprochement trouvent ainsi sa source dans la volonté de maintenir à niveau la structure informatique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Cette volonté l'a rapproché, de prime abord, des Caisses du Bassin de l'Adour, tranchant avec la méfiance affichée en 1948. Les difficultés ont rendu impossible ce regroupement et conduisent finalement la Caisse, non sans hésitation, à se rapprocher des caisses de l'Ariège, du Gers et de la Haute-Garonne. L'entreprise a été un succès et la présidence de Bernard Pladepousaux a pu rassurer les administrateurs dans leur crainte que la Caisse départementale ne se retrouve écrasée par la nouvelle Caisse régionale.

Conclusion de la Partie I

L'étude de l'évolution structurelle de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées a permis de montrer comment celle-ci a pu s'adapter aux enjeux locaux. Les enjeux, qui restent présents dans d'autres caisses, sont d'ordres démographiques et économiques. Cette réalité rend parfois difficile l'application des lois nationales à un niveau local. Elle peut également entraîner d'importants problèmes budgétaires. Toutefois, la Caisse départementale a su gérer ces difficultés avec une politique adaptative et volontaire vis-à-vis de ses adhérents. Elle a su adapter son fonctionnement interne, provoquant une importante réforme en 1964 permettant à la Caisse de renforcer l'efficacité de son action tout en faisant des économies. Cette habile gestion se retrouve également au travers des moments de troubles où la Caisse, parfois en graves difficultés financières, a su s'en sortir sans faire peser démesurément la situation sur les mutualistes.

Cette volonté d'agir au service de ses adhérents pousse la Caisse des Hautes-Pyrénées à rechercher la mise en place des moyens les plus efficaces pour assurer la diffusion de l'information auprès de ses adhérents et l'accès le plus facile possible des adhérents à leurs données personnelles. Ce souci d'efficacité et de rapidité amène la Caisse à chercher à s'équiper de matériel informatique suffisant pour ne pas être dépassée et ne pas nuire à la qualité des services offerts au mutualiste. C'est cette démarche qui amène la Caisse, après avoir cherché un regroupement dans le cadre d'un CITI avec les caisses du Bassin de l'Adour, à chercher la mise en place d'une Fédération régionale afin de pouvoir proposer des services toujours aussi efficaces et d'éviter un isolement qui se ferait au détriment de la Caisse bigourdane et de ses usagers. Cette démarche ne se fera qu'à la condition du maintien d'un pouvoir de la Caisse départementale, qui souhaite pouvoir continuer à agir localement. Cette entreprise est un succès et conduit à la création de l'actuelle MSA Midi-Pyrénées Sud.

Toutefois, la MSA des Hautes-Pyrénées ne saurait se résumer à ses évolutions structurelles. Comme toutes les structures de la Mutualité Sociale Agricole, elle s'engage dans des missions sociales ayant comme objectif l'amélioration de la qualité de vie de ses usagers. La Caisse départementale ne fait pas exception. Ces actions importantes sont au cœur de sa politique (Partie II).

Partie II

–

L’importance de la prévention et de l’action sanitaire et sociale La MSA des Hautes-Pyrénées

La protection que la MSA doit à ses adhérents est encadrée par le législateur. Toutefois, depuis les années 1960, l'institution développe une politique sanitaire et sociale qui dépasse ce cadre. La MSA souhaite ainsi s'adapter aux enjeux sociaux que rencontrent les usagers au sein de leur localité. Cette idée de protection rejoint, en un sens, les lois mettant en place des assurances pour les usagers. Cependant, cette action spécifique s'en distingue. Si une partie de son action peut relever du cadre légal – comme la distribution des Aides Personnalisées au Logement ou APL – elle relève en grande partie d'un cadre extra-légal, en particulier au travers d'aides financières[243]. Cette caractéristique ressort d'autant plus qu'il s'agit d'un budget spécifique, dont les caisses locales ont la maîtrise et qui est décidé par un vote du Conseil d'administration.

La mise en place de telles politiques s'inscrit dans une idée de « développement local[244] » adapté aux besoins sociaux des adhérents. En effet, la MSA cherche à réaliser :

> *« L'élaboration de réponses à des besoins sociaux sur des territoires en y développant une démarche de développement social local. Celle-ci consiste en un processus d'analyse et d'actions concertées concernant l'ensemble d'une situation sociale collective propre à un territoire, sans a priori tant sur les besoins à prendre en compte que sur les formes de réponses à développer, processus qui s'appuie sur la mutualisation des compétences de chacun : acteurs locaux (élus, institutions, associations) et population[245] ».*

La Caisse départementale des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette démarche. Elle dépasse le cadre strictement légal et axe une partie de sa politique sur la prévention, qu'elle considère comme favorable tout à la fois à la Caisse et aux adhérents (Chapitre 1). Au-delà même de la prévention, c'est la question des besoins sociaux qui intéresse la Caisse départementale. Aussi cette dernière propose-t-elle des activités et des moyens adaptés aux nécessités du département afin d'aider les adhérents de la Caisse mais aussi, de manière plus générale, les personnes liées au monde rural (Chapitre 2).

---

[243] Frédérique BARBEROUSSE, « La MSA : un acteur important de la politique du logement », *in Pour*, vol. 195, n°3, 2007, p. 140.
[244] Franck DARTY, « L'action sociale en direction des retraités du régime agricole », *in Gérontologie et société*, vol. 36, n°146, 2013, p. 178.
[245] *Ibid*.

Chapitre 1

La prévention

La prévention occupe une part importante dans la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Elle s'inscrit dans une logique différente de la réparation. En effet, celle-ci intervient non pas pour dédommager mais pour éviter que le dommage ne se produise. La prévention peut d'ailleurs se définir comme l'« ensemble des mesures réglementaires ou techniques tendant à éviter les accidents et les maladies[246] ». Tout l'enjeu de la prévention est donc de prévoir les facteurs pouvant amener à un dommage afin de mettre en place des politiques dans le but d'éviter sa réalisation. Qu'il s'agisse de prévention en termes d'accident du travail ou de prévention en matière sanitaire, la Caisse départementale considère la prévention comme une nécessité (Section 1). Cette politique s'explique par une volonté de la Caisse de proposer des solutions préventives aux enjeux locaux (Section 2).

Section 1 : Mise en place d'une importante politique préventive

La Caisse départementale des Hautes-Pyrénées affirme la volonté de proposer une politique active en faveur de la prévention. Cette prévention intervient dans deux catégories distinctes : la prévention sanitaire (Paragraphe 1) et matière d'accidents du travail (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La prévention en matière médicale

Consciente de la nécessité de dépasser le cadre strictement légal, la Caisse des Hautes-Pyrénées met en place une importante politique en matière médicale en faveur de ses adhérents. Cette politique prophylactique se veut en adéquation avec les enjeux locaux, lui apportant une importante diversité dans les moyens de réalisation (I). C'est également une politique qui s'avère efficace (II).

I – Un système de prévention diversifié

En 1962, l'Assemblée Générale fait le point des évolutions en matière d'action sanitaire et sociale. Elle constate une « amélioration substantielle de la protection des agriculteurs dans

[246] Entrée « Prévention » *in* Thierry DEBARD, Serge GUINCHARD, *Lexique des termes juridiques 2020 – 2021*, Paris, Dalloz, coll. Lexiques, 2021, p. 817.

toutes les branches de la MSA[247] ». Les administrateurs constatent que l'évolution des normes nationales a permis une amélioration globale de la situation. En effet, la loi du 10 juillet 1952 créant l'assurance vieillesse des exploitants agricoles, la loi du 5 janvier 1955 créant un véritable régime de retraite de base des exploitants agricoles et la loi du 25 janvier 1961 créant le régime de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA) ont permis une amélioration globale de la situation des adhérents. En dépit de ces efforts, les administrateurs pointent les insuffisances de ces dernières. Dans le même temps, il faut constater que les initiatives en matière de prévention sanitaire seront plus tardives que les initiatives en matière de prévention des accidents du travail ou d'action sociale. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de prévention : il y a bien une médecine préventive, mais les initiatives originales interviendront plus tard dans l'histoire de la Caisse. Les administrateurs considèrent dans les années 1960 que l'assurance maladie des exploitants a permis « des conditions plus heureuses et meilleures qu'antérieurement à 1961[248] ». La loi du 25 octobre 1972 créant le régime obligatoire de prévention et de réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des salariés agricoles ne semble pas poser de problèmes, si ce n'est concernant la question du poids des cotisations.

Dès les années 1980, l'idée de la mise en place d'importants dispositifs de prévention en matière sanitaire se développe. En 1980, la Caisse des Hautes-Pyrénées démarre une politique de vaccination, en particulier contre le tétanos, situant ainsi la mesure à cheval entre la prévention sanitaire et la prévention des risques liés à l'activité professionnelle[249]. Parallèlement, la Caisse propose une politique de vaccination contre la grippe dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, avec un budget relativement important ; à titre d'exemple, il s'élève à 55 000 francs pour l'année 1985[250]. À titre comparatif, le budget total affiché la même année par le Comité d'action sanitaire et sociale est de 512 600 francs. Bien que la vaccination contre la grippe ne s'inscrive pas tout à fait dans le même cadre que celui du tétanos – envisagé avant tout dans le cadre de la prévention des risques et des maladies liées au travail – il est intéressant de voir que la mise en place de ces actions arrive durant la même période. Le Comité fait d'ailleurs remarquer que la dépense vaccinale n'a pas été supportée par le BAPSA, contrairement aux souhaits « formulés par l'Institution ». En effet, le Budget annexe des prestations sociales agricoles, créé par la loi de finances du 26 décembre 1959, a pour but

[247] P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.
[248] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[249] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail.
[250] P. V. du Comité d'action sanitaire et sociale du 29 novembre 1985.

de réunir « en une masse unique les ressources anciennement affectées à chacun des trois services de la mutualité sociale agricole : prestations familiales, assurances sociales et assurance vieillesse des non-salariés[251] ». Or, dans ses attributions, le BAPSA peut financer l'action sanitaire et sociale[252]. La question de la prise en charge des coûts de vaccination est donc légitime et s'inscrit dans une préoccupation partagée par un certain nombre de caisses. En effet, l'absence de prise en charge des frais de vaccination par le BAPSA entraîne un refus de la part de certaines caisses départementales d'en supporter le coût, ce qui nécessairement amène des reproches et comparaisons avec le régime général. Ce problème fait d'ailleurs l'objet d'une question écrite au Sénat en 1990[253]. Bien que celle-ci concerne plus particulièrement la situation de la Haute-Marne, elle se pose de manière plus générale au niveau de l'ensemble des caisses locales. Ce à quoi le ministère de l'Agriculture répond que, pour des questions d'« équité » avec le régime général, une évolution se fera afin de permettre une prise en charge des frais vaccinaux « dès la campagne de vaccination de l'hiver 1990-1991[254] ».

La Caisse départementale s'inscrit ainsi dans le mouvement de vaccination déjà présent dans d'autres caisses de la région, comme le Gers[255]. En 1986, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans la prévention contre le cancer. Le conseil d'administration accepte en juillet de financer l'initiative de la Fédération des Aînés Sociaux de Bigorre qui organise une collecte de verre au bénéfice de la Ligue contre le cancer[256]. L'année suivante, la Caisse départementale s'interroge sur la potentielle mise en place d'une politique préventive en matière de cancer du sein. Le directeur constate qu'aucune action systématique n'existe dans ce domaine précis, mais que la médecine préventive propose des examens médicaux généraux permettant d'orienter les personnes paraissant présenter des risques vers des spécialistes[257]. En réalité, il s'agit du premier pas de la Caisse vers une gestion plus large de la prévention du cancer du sein et du financement des examens de mammographie. En effet, en 1992, la Caisse des Hautes-Pyrénées proposera à ses adhérents des dépistages gratuits du cancer du sein[258].

---

[251] Jacques BONNEAU, Raymond MALEZIEUX, *La mutualité sociale agricole*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1963, p. 94.
[252] *Ibid*., p. 95.
[253] JO Sénat du 25 janvier 1990, p. 129. Question consultable en ligne sur le site du Sénat ; *in* : https://www.senat.fr/questions/base/1990/qSEQ900108079.html
[254] JO Sénat du 29 mars 1990, p. 667. Réponse consultable en ligne sur le site du Sénat ; *in* : https://www.senat.fr/questions/base/1990/qSEQ900108079.html
[255] Dès 1982, le conseil d'administration de la Caisse départementale du Gers vote en faveur d'une prise en charge de la vaccination contre la grippe ; *in* François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2017, p. 105.
[256] P. V. de délibération des conseils d'administration du 5 juillet 1986.
[257] P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 septembre 1987.
[258] P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994

Dans les années 1990, ce sont les soins dentaires qui intéressent la Caisse des Hautes-Pyrénées. En 1998, cette action vise les agriculteurs de 20 à 30 ans[259]. Les administrateurs se voient alors remettre une brochure sur la prévention dentaire. Elle contient des éléments détaillant la motivation et la réalisation de cette prévention. Cette mesure part du constat établit par le Centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé – le CREDES, aujourd'hui connu sous le nom d'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé ou IRDES. Cet organisme ayant pour objectif d'informer et de permettre une réflexion dans le domaine sanitaire constate : une diminution de la fréquentation des cabinets dentaires et un renoncement aux soins dentaires[260]. Selon ce rapport, les principales personnes concernées sont : les chômeurs, les personnes à faibles revenus et les jeunes de 20 à 30 ans. La mise en place de la prévention repose sur deux outils :

- Une lettre d'information remise aux chirurgiens-dentistes du département.
- Une lettre aux assurés pour les inviter à se rendre chez le dentiste de leur choix afin de bénéficier d'un examen de dépistage avec soins consécutifs éventuels.

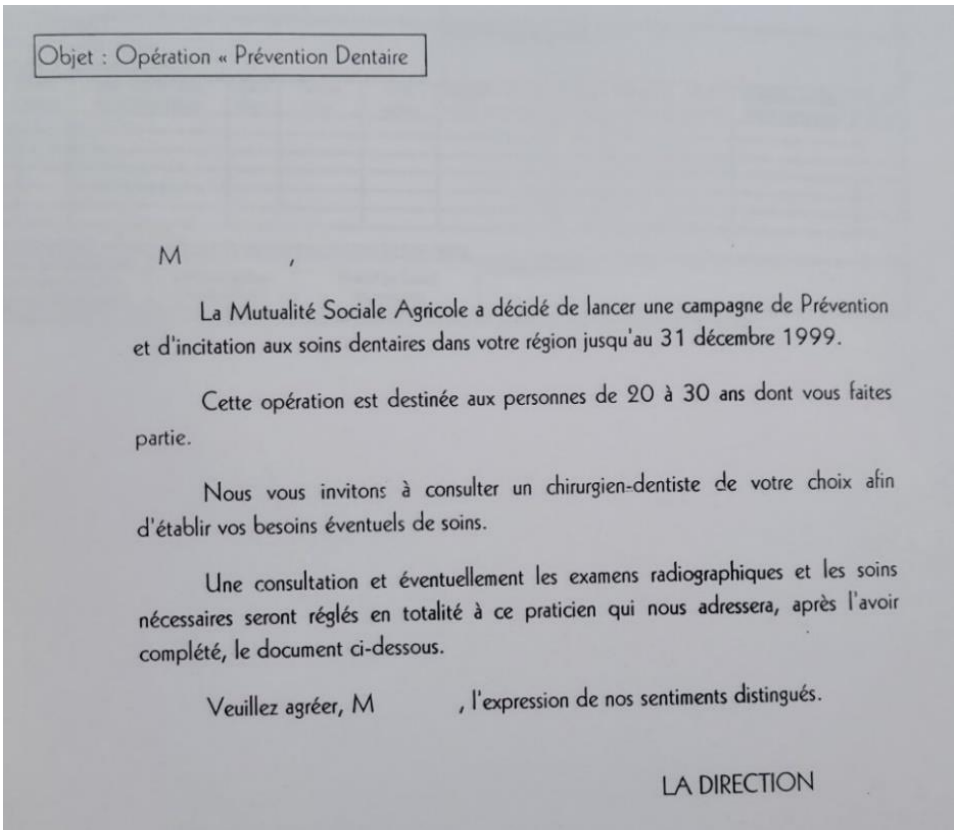

Objet : Opération « Prévention Dentaire

M ,

La Mutualité Sociale Agricole a décidé de lancer une campagne de Prévention et d'incitation aux soins dentaires dans votre région jusqu'au 31 décembre 1999.

Cette opération est destinée aux personnes de 20 à 30 ans dont vous faites partie.

Nous vous invitons à consulter un chirurgien-dentiste de votre choix afin d'établir vos besoins éventuels de soins.

Une consultation et éventuellement les examens radiographiques et les soins nécessaires seront réglés en totalité à ce praticien qui nous adressera, après l'avoir complété, le document ci-dessous.

Veuillez agréer, M , l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTION

Lettre type d'information remise aux chirurgiens-dentistes ; Source : Prévention dentaire, in P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 mai 1998.

[259] P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 mai 1998.
[260] Prévention dentaire, *in Ibid*.

Objet : Opération « Prévention Dentaire »

Docteur,

Dans quelques jours, notre Caisse va débuter une campagne de prévention et d'incitation aux soins dentaires dans votre région.

Cette opération est destinée aux personnes de 20 à 30 ans. On constate en effet bien souvent qu'à cette période de la vie et pour des raisons les plus diverses, la santé dentaire est délaissée.

Pour centraliser et simplifier le traitement des dossiers, exceptionnellement, la Mutualité Sociale Agricole vous réglera directement et en totalité les actes suivants :

- consultations

et si nécessaire, selon votre diagnostic

- radiographies
  - rétroalvéolaires ou RVG
  - orthopantomogramme (dans ce cas, afin d'effectuer une étude épidémiologique, nous vous demandons de nous adresser ce document lorsqu'il ne vous sera plus nécessaire)
- soins (selon NGAP, tarif de responsabilité).

Les ayants-droit de 20 à 30 ans de la Mutualité Sociale Agricole vont recevoir un courrier dont vous trouverez copie ci-jointe. Il comporte une partie que vous remplirez selon les conditions habituelles propres aux feuilles de soins. Seuls les honoraires portés sur cette feuille bénéficieront de cette prise en charge spéciale.

Cette campagne de prévention se déroulera jusqu'au 31 décembre 1999 et vous serez informé(e) quelques temps plus tard des résultats obtenus.

Nous attendons éventuellement de votre part toutes réflexions sur cette initiative.

Notre Chirurgien-Dentiste Conseil, le Docteur BATIFOUYE, est bien entendu à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

LA DIRECTION

Lettre type d'information remise aux chirurgiens-dentistes ; Source : Prévention dentaire, in P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 mai 1998.

Il est précisé que la prise en charge des soins par la MSA des Hautes-Pyrénées est totale. Le rapport préventif estime que le tout, selon une étude comparative avec les Pyrénées-Atlantiques, devrait coûter autour de 80 000 francs. La mesure est reçue favorablement par le conseil d'administration. Dans le même temps, la Caisse départementale maintient son effort de lutte contre le cancer en finançant deux réunions d'information organisées par le Centre d'Information des Droits des Femmes des Hautes-Pyrénées ayant pour objectif la prévention et le traitement de l'ostéoporose et du cancer du sein[261].

[261] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mai 1998.

La MSA des Hautes-Pyrénées propose ainsi une politique de prévention sanitaire assez diversifiée et qui a pour objectif de s'adapter aux problèmes médicaux qui apparaissent préoccupants au niveau local ou national. Il faut toutefois relever que celle-ci dépasse le cadre de la prévention des risques de maladie lié au travail. Cette politique s'avère rapidement être une réussite aux yeux de la Caisse.

II – Un système de prévention efficace

En 1996, le Rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale par le directeur Jean Cahuzac mentionne à propos de la médecine préventive : « La Caisse propose des examens très complets depuis 4 ans. En 1995, 1166 assurés en ont bénéficié[262] ». En 1998, afin de renforcer l'effort préventif, la Caisse départementale décide de mettre en place un nouveau protocole préventif[263]. Celui-ci consiste à s'élargir en termes de tranche d'âge de population visée et à s'inscrire dans la réflexion plus large de la Caisse centrale de la MSA. En effet, la CCMSA avait, dans le rapport « La MSA et le système de santé » de 1991, souhaité que la prévention soit intégrée dans une approche globale de la santé. La Caisse des Hautes-Pyrénées propose la démarche suivante :

- Pour les 16 – 25 ans : amener les jeunes à une « démarche volontaire » consistant à les amener vers un médecin généraliste qui recherchera des signes de « perturbation du comportement » et fera de la prévention sur les maladies sexuellement transmissibles. Pas de bilan biologique obligatoire, seul un questionnaire devra être rempli en amont afin de faciliter la préparation de l'entretien avec le médecin.
- À 40 ans : un bilan pour les troubles cardiovasculaires.
- À 50 ans : un dépistage obligatoire du glaucome – une maladie de l'œil – s'inscrivant plus généralement dans une volonté de dépistage des pathologies tumorales.
- Entre 60 et 65 ans : établissement d'un bilan « très spécifique » à cette tranche d'âge. La praticienne présentant le projet ne donne pas plus de détails sur ce bilan.

Le conseil d'administration approuve le nouveau dispositif qui entre donc en application dès 1999.

[262] P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996.
[263] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 juillet 1998.

En 1999, le conseil d'administration se penche sur les résultats de la politique de prévention dentaire entamée quelques années plus tôt. Le directeur Jean Cahuzac conclut à son succès :

« L'opération propre à la MSA des Hautes-Pyrénées en faveur des 20-30 ans est importante puisqu'il a été prouvé d'une part qu'il s'agit d'une tranche d'âge où les personnes négligent de soigner leurs dents et d'autre part que 50 % des personnes entre 20 et 30 ans représentent en fait les personnes qui n'ont pas fait soigner leurs "dents de 6 ans"[264] *».*

Pour autant, deux mois plus tard, tout en se félicitant de chiffres positifs, l'Assemblée Générale constate la nécessité, en matière de prévention des maladies, d'étendre celle-ci à « tous les âges, et pour les Hautes-Pyrénées, dans l'ensemble du département[265] ». Conscient de la réussite limitée de la politique de prévention sanitaire, les administrateurs appellent ainsi à étendre de manière plus large cette dernière.

À partir des années 2000, un nouveau cap est franchi. Lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000, il fait allusion au nouveau dispositif mis en place en matière de prévention et à ses effets[266]. Les administrateurs constatent que cette dernière a commencé à porter ses fruits. Le ciblage par tranche d'âge permet de gagner en efficacité dans le dépistage et la prévention tout en permettant de limiter les coûts pour la Caisse départementale. En revanche, les administrateurs constatent également la nécessité de sensibiliser davantage les populations aux politiques préventives. En effet, les actions menées au second semestre de l'année 1999 se sont avérées d'une efficacité amoindrie par le nombre d'absences aux examens de santé. Sur 1082 invitations envoyées, seuls 396 assurés sont venus se présenter, alors même qu'il s'agissait de contrôles gratuits. Il y a donc une nécessité de sensibiliser davantage pour mieux prévenir les risques sanitaires. En 2001, le constat s'avère plus positif. L'Assemblée Générale conclut à une amélioration globale de la prévention en matière sanitaire, qui a permis à plus de monde de bénéficier du nouveau protocole établi[267].

[264] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.
[265] P. V. de l'Assemblée Générale du 25 juin 1999.
[266] P. V. de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000.
[267] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

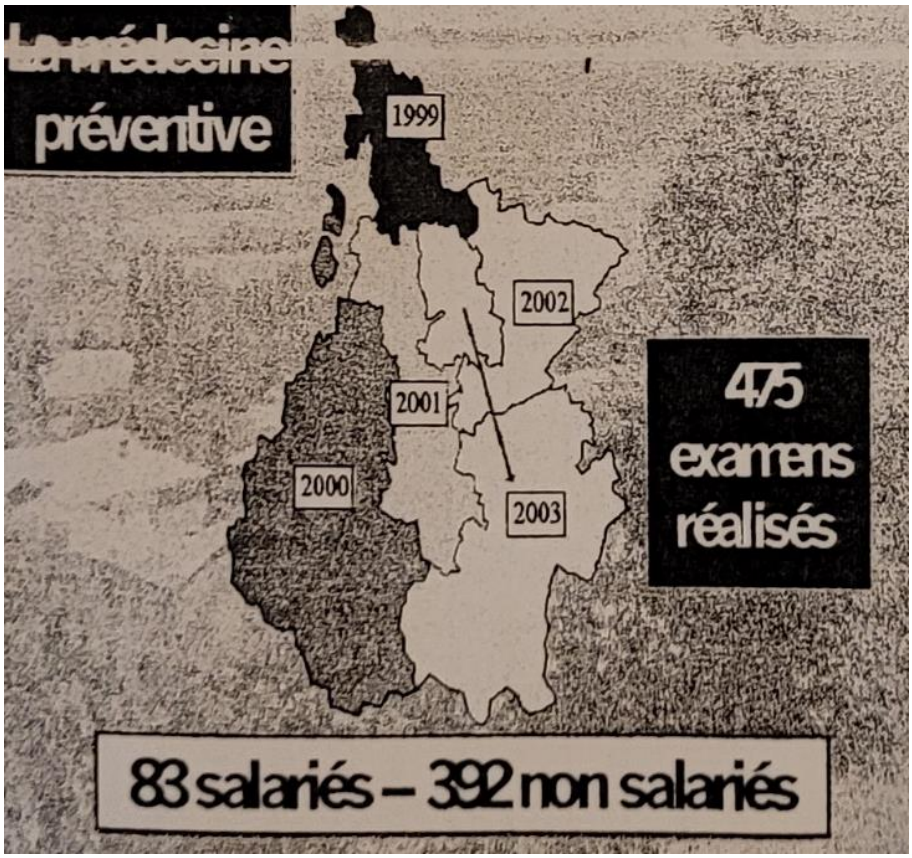

Médecine préventive – Source : P. V. de l'Assemblée Générale du 15 juin 2001.

La politique préventive de la MSA des Hautes-Pyrénées, si elle n'a pas été parfaite, a toutefois montré son efficacité. La prise de conscience de l'importance de cette dernière et la mise en place d'une nouvelle méthode en 1998 ont permis des progrès dans le domaine. Toutefois, cette politique doit également être mise en corrélation avec l'autre volet préventif : les accidents du travail.

Paragraphe 2 : La prévention des risques d'accident du travail

Dans la même mesure que la Caisse départementale s'est saisie de la prévention en matière de santé, elle se saisit de la prévention en matière d'accidents et de risques liés à l'activité professionnelle (I). Toutefois, la Caisse s'adapte aux enjeux locaux et axe une importante partie de ses politiques préventives en direction du milieu forestier (II).

I – Une importante politique préventive

La loi du 25 octobre 1972 bouleverse la gestion des risques en matière d'accident du travail. En effet, le législateur instaure un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail

et les maladies professionnelles au profit des salariés agricoles[268]. Au 1er janvier 1973, la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote d'une section assurance obligatoire des salariés contre les accidents du travail. En 1975, la Caisse prépare la mise en place de la prévention en matière des risques d'accidents du travail[269]. Elle espère un début de réalisation de politiques préventives en 1976 au travers d'actions de sensibilisations et d'informations. La Caisse départementale précise qu'elle fera également des gestes financiers en faveur des exploitants qui « accepteront d'accomplir certains actes nécessaires de prévention ». À la fin de l'année 1980, la Commission de prévention des accidents du travail fait un point sur les actions réalisées jusqu'alors[270]. La Commission fait état des aides incitatives accordées : 86 tracteurs équipés de cabines de sûreté, 409 tronçonneuses sécurisées, 140 cages de contention et 160 subventions. L'année 1980 s'avère riche en matière de prévention au point que la Commission vote favorablement pour l'achat d'un véhicule de fonction pour les services de prévention[271]. À titre informatif, la Commission affiche un budget en 1980 de 330 000 francs. Dès 1981, la Caisse des Hautes-Pyrénées adopte une politique préventive sur les produits phytosanitaires et les dangers qui peuvent résulter de leur utilisation[272]. En effet, la Commission de prévention propose d'en faire « le thème du stand » de la MSA lors du Salon Agricole. Afin de sensibiliser à ce problème, il est proposé que soit organisé un « jeu concours » réservé aux élèves des lycées d'enseignement agricoles du département. Le concours devra se dérouler en deux étapes :

- Un questionnaire remis aux lycées, dans le but de faire une présélection de dix candidats par établissement.
- Les candidats seront alors regroupés au Salon Agricole où ils rempliront un second questionnaire qui permettra de faire une remise de prix.

À la suite de ce jeu, une récompense sera remise aux établissements pour les remercier de leur collaboration – environ 2 500 francs par établissements – et aux cinq meilleurs candidats pour leur participation – environ 2 000 francs au total pour eux. Les autres participants recevront un « coffret Premiers Secours ». La proposition rencontrant un succès auprès des membres de la Commission, le projet se met en place les 3, 4 et 5 avril 1981 durant le Salon Agricole. L'aspect original et ludique de l'activité fait voter favorablement la Commission quant à ce projet, qui

[268] Loi n° 72-965 du 25 octobre 1972 relative à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.
[269] P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.
[270] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 12 décembre 1980.
[271] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 3 octobre 1980.
[272] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 février 1981.

propose également que des réunions d'information sur les produits phytosanitaires soient faites auprès des maraîchers.

Les moyens de politique préventive sont assez larges et se manifestent, au-delà des actes directs de prévention, par des politiques indirectes, en particulier par la remise d'aides ou de prêts. De ce point de vue, la Caisse des Hautes-Pyrénées adopte une position conciliante. Le cas de Georges G. nous semble être un exemple intéressant. En 1983, la Commission de prévention examine la demande de cet adhérent de la Caisse[273]. Il demande la mise en place d'une cabine sur une moissonneuse-batteuse. Or, il n'est pas employeur de main-d'œuvre. De ce fait, il ne devrait pas pouvoir bénéficier de subventions. Cependant cette demande revêt un « caractère particulier » : le demandeur indique avoir été sensibilisé à la prévention en matière d'accident du travail par un visionnage d'une émission de Fr 3 intitulée « Les pieds sur terre ». La Commission décide de ne pas classer sans suite sa demande car cela pourrait « discréditer » la démarche de l'émission. Ils souhaitent alors que soit prélevée une somme de 1 000 francs « sur le risque AAEXA ». Ce cas particulier montre la volonté de la Caisse d'encourager la prévention en matière de sécurité au travail, quitte à être tolérante sur les motifs invoqués par les demandeurs d'aides.

Cette politique préventive s'avère particulièrement efficace. Un rapport est présenté à l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996 et fait un bilan de 15 ans de prévention[274]. Pour l'année 1995, il y a eu 304 accidents de travail, dont seul 123 ont donné lieu à un arrêt de travail. Le rapport estime que cela représente 1 accident pour 28 000 heures de travail, ce qu'il analyse comme un résultat positif. À cela s'ajoute qu'en 15 ans, le nombre d'accidents a diminué de 31 % et le nombre d'accidents mortels de 51 %.

De manière globale, la prévention en matière d'accident du travail a donc été un succès. Toutefois, si elle a pu être aussi efficace, c'est parce qu'elle a su cibler les domaines où les enjeux en matière préventive étaient majeurs.

II – Le cas particulier des travaux forestiers

La Caisse des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de sa politique préventive en matière d'accident du travail, s'intéresse plus particulièrement au secteur forestier (exploitation du bois, scierie, etc.). Il s'agit d'un type d'exploitation très présent dans le département et qui connaît, au travers de sa dangerosité intrinsèque, d'importants problèmes au niveau des accidents du

[273] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 20 mai 1983.
[274] P. V. de l'Assemblée Générale du 18 octobre 1996.

travail. En 1975, un rapport statistique sur les accidents du travail en 1974 est présenté devant le conseil d'administration[275]. Ce rapport conclut à des accidents survenant en majorité dans l'exploitation forestière, qui a elle seule représente 52,02 % des accidents. À titre de comparaison, le second secteur est celui des exploitations de culture et d'élevage, qui représente 18,32 % des accidents. Le rapport constate :

> *« Les accidents sont, en priorité, des chutes avec dénivellation ; viennent ensuite ceux provoqués par la manipulation et le transport manuel d'objets, par des objets en mouvement accidentel. Les blessures provoquées par ces accidents se situent le plus souvent au niveau des membres ».*

Dès lors, la Caisse départementale engage une action préventive renforcée au profit des secteurs forestiers, en particulier à travers des réunions d'information et de journées de prévention. Dans un rapport de la Commission de prévention des accidents du travail de 1977, le directeur Lacure mentionne qu'il faut renforcer le dispositif[276]. Il souhaite que des mesures de sécurité soient rendues obligatoires sur l'ensemble du département. Il propose pour les bûcherons : port du casque sur les chantiers d'abattage, port d'un dispositif genouillère pare-tibia et port de chaussures de sécurité. Pour les salariés des scieries, il propose le port de chaussures de sécurité. La Commission se prononce favorablement et demande que la procédure d'homologation de ces mesures soit engagée.

La Caisse s'intéresse également aux normes de sécurité sur les chantiers forestiers. Une affaire survenue en 1978 permet de mettre cette politique en exergue. La Commission de prévention des accidents du travail prend connaissance d'une affaire opposant l'Office National des Forêts à Maurice M.[277]. L'ONF organise des abattages sur les forêts domaniales et communales pour des « coupes dites d'éclaircie » – concernant seulement quelques arbres – ou des « coupes rases » – déboisement de la totalité des arbres d'un secteur donné. Dans les contrats proposés en 1978, il est stipulé à l'article 3.1.3 du titre III que « les arbres seront abattus dans le sens de la sortie des bois et sur forte pente, à moins d'autorisation donnée par l'agent responsable de la coupe, au plus près du sens de la pente, la cime dirigée vers l'amont ». En tant qu'adjudicataire d'un contrat d'éclaircie, Maurice M. soulève le risque d'accident qu'entraîne la méthode contractuellement imposée par l'ONF. Il saisit la Fédération

[275] P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1975.
[276] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 4 février 1977. Il est à noter que ce rapport ne figure pas dans les fonds de la Commission mais a été joint aux fonds des P. V. de délibération du conseil d'administration.
[277] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 juillet 1979.

Départementale des Exploitants Forestiers et le Centre Technique du Bois. Les deux organismes jugent la clause inapplicable dans la majorité des cas, voire, pour le CTB, qu'elle est dangereuse. Toutefois, la situation ne se résout pas pour autant en poussant le demandeur à saisir, le 30 janvier 1979, la Direction Départementale du Travail et de la Protection Sociale Agricoles et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Une réunion est alors organisée par le Service Départemental du Travail et de la Protection Sociale Agricoles le 25 avril 1979. La Commission de prévention des accidents du travail fait connaître sa position :

> *« L'Office National des Forêts devra, chaque fois qu'un doute s'installera au niveau de la sécurité du personnel, accorder des dérogations systématiques à cette clause d'abattage vers l'amont, sur demande du chef d'entreprise. À défaut d'accord de l'ONF, le Conseil d'Administration proposera, pour homologation, une mesure d'extension à l'ensemble du département de dispositions générales visant à interdire l'abattage des arbres cimes vers l'amont, et ce en raison des dangers que ce type d'abattage représente pour le personnel ».*

À la suite de la réunion d'avril, aucun accord n'est trouvé. Il est alors décidé qu'une visite de chantier serait effectuée le 14 mai. La Commission décide, lors d'une réunion du 13 juillet 1979, de se prononcer. Elle conclut en quatre points :

- La clause des contrats de l'ONF est inapplicable dans la plupart des cas et des dérogations très larges devront être accordées par les agents responsables.
- Les préoccupations de l'ONF sur la protection des semis lors de l'abattage peuvent être respectées en abattant les arbres de la cime vers l'aval dans le sens de la pente.
- Il est demandé à l'ONF d'accorder très largement des dérogations.
- Dans les cas où « de nouveaux litiges naîtraient, la Caisse n'aurait pas à hésiter à demander l'homologation de dispositions générales tendant à interdire l'abattage des arbres cime vers l'amont sur les terrains à forte pente, aucun argument de valeur ne pouvant lui être opposé ».

À la suite de cela, il n'est plus jamais fait mention de conflit semblable avec l'ONF dans les différents procès-verbaux. Il semble donc que la pression exercée par la Caisse des Hautes-Pyrénées a porté ses fruits et permis d'éviter aux bûcherons d'avoir à appliquer des mesures augmentant la dangerosité de leur travail.

La prévention en matière forestière se poursuit dans les années 1980. En 1980, la Commission de prévention des accidents du travail propose d'adopter des mesures spécifiques

au milieu forestier, qu'elle considère comme étant « à haut risque[278] », sans pour autant plus détailler d'éventuelles mesures dans le procès-verbal. En 1983, la Commission décide la mise en place d'une nouvelle méthode et elle propose le schéma méthodologique suivant[279] :

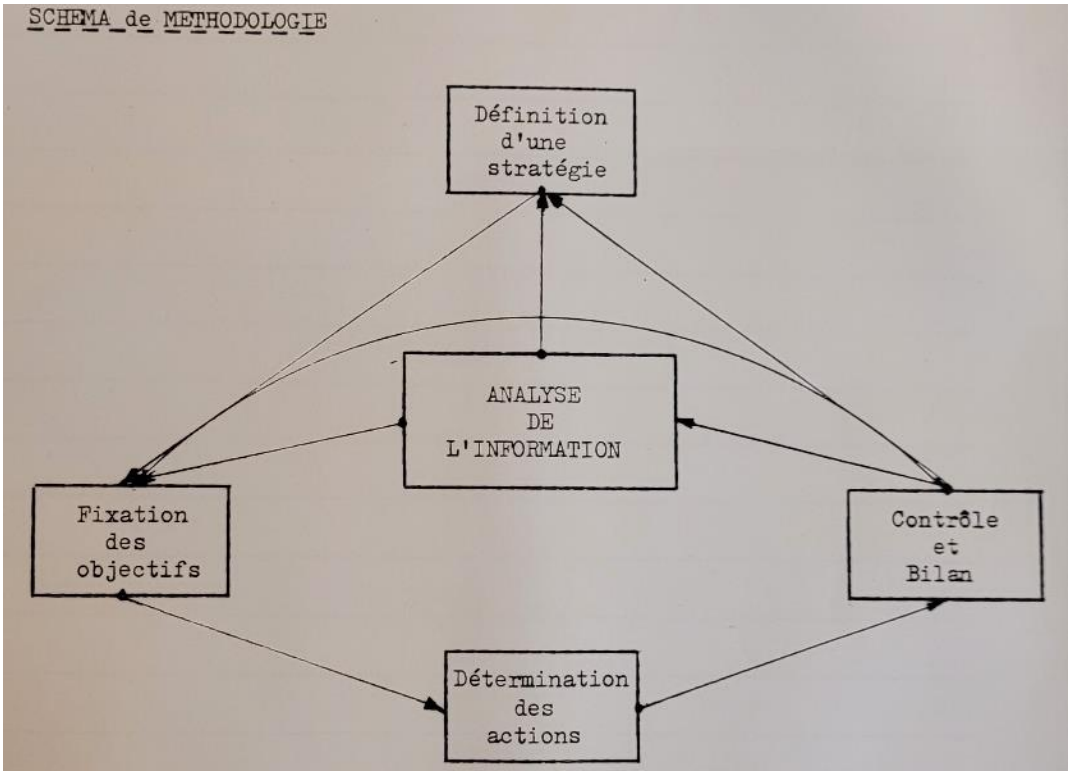

Commission de prévention des accidents du travail - Schéma méthodologique – 1983 ; Source : P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 20 mai 1983

Le principe est de débuter par une analyse des statistiques de service afin de mener une réflexion permettant d'élaborer une stratégie adaptée. Cela permettra de fixer des objectifs, en particulier une baisse du nombre d'accidents. Une fois cette base établie, les actions seront mises en œuvre par le Service Prévention en collaboration avec la Médecine du Travail et « les différentes instances régionales », sans préciser exactement l'identité de ces instances. Enfin, un contrôle des résultats sera effectué par le service de Prévention et un bilan établi au sein de la Commission de prévention.

La nouvelle stratégie mise en place par la Commission se développe durant les années 1980 et jusque dans les années 1990. À partir de là, la Caisse des Hautes-Pyrénées décide de faire le bilan de sa politique préventive. Lors de la réunion du conseil d'administration du 26 mai 1998, un rapport sur la prévention des risques professionnels est présenté[280]. Dans ce dernier, il est

[278] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 3 octobre 1981.
[279] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 20 mai 1983.
[280] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mai 1998.

fait mention des statistiques démontrant une augmentation ponctuelle du nombre d'accidents en 1997 mais une durée et des coûts des arrêts en baisse pour le secteur des exploitations du bois et le secteur des scieries.

La politique de prévention en matière d'accident du travail dans les milieux forestiers a produit des résultats globalement positifs. Il est à noter qu'aujourd'hui, si la question de la prévention est maîtrisée, un nouveau questionnement de type économique secoue le milieu du bois dans les Hautes-Pyrénées[281].

Section 2 : La prévention comme moyen de résolution des problèmes

Au-delà d'enjeux humains, la politique préventive de la Caisse départementale répond à des problèmes locaux. Si elle est un point central des actions de la Caisse (Paragraphe 1), c'est justement parce qu'elle permet de maîtriser une partie des problèmes du département qui se présentent à elle (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : La prévention comme point central

La politique préventive revêt un caractère particulièrement important au sein de la politique globale de la Caisse des Hautes-Pyrénées (I). Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un moyen de régler tout à la fois des problèmes d'ordre humain et d'ordre économique (II).

I – L'importance de la politique préventive

Dès les années 1970, la Caisse départementale affirme toute l'importance de ses politiques préventives. En 1978, un rapport est présenté en assemblée générale devant les administrateurs de la Caisse[282]. La Caisse des Hautes-Pyrénées mentionne une de ses particularités : elle assure, en matière de prévention, « une action commune aux exploitants agricoles et aux salariés de ce département ». Il s'agit d'une politique propre au département, qui ne se pratique pas dans les autres limitrophes, où ce sont généralement les Mutuelles 1900 qui gèrent la prévention des accidents des exploitants. La Caisse des Hautes-Pyrénées rappelle l'effort d'information qu'elle a réalisé, en participant à de nombreuses manifestations liées au monde agricole (foire, concours agricoles, etc.) et à la tenue de réunions d'information. Elle ajoute qu'elle a également mis en place une politique de sensibilisation auprès des populations agricoles. Elle évoque ensuite les financements au travers d'aides qu'elle a effectuées et les mesures de sécurité qu'elle a fait

[281] *La Dépêche du Midi* [en ligne], 2022. Disponible *in* https://www.ladepeche.fr/article/2018/03/22/2764455-la-filiere-bois-dans-les-hautes-pyrenees.html
[282] P. V. de l'Assemblée Générale du 26 novembre 1978.

adopter à l'échelle départementale. La Caisse affirme, par la suite, que ces mesures sont réalisées au profit des adhérents et qu'elle ne pourra arriver à son objectif d'efficacité préventive que si « elle est reçue, non comme une contrainte, mais comme un réflexe nouveau devant un risque qui s'accroît avec l'évolution des techniques ». L'année suivante, le président Robert Harraca mentionne, devant l'Assemblée Générale, un rapport sur la prévention[283]. Ce rapport est présenté par l'administrateur Laporte, du second collège. L'administrateur fait état d'une politique qui commence à être positive, puisque déjà le nombre d'accidents du travail est en baisse. Le rapport est globalement positif, et tend à montrer que le département se dirige vers une diminution globale des risques. En 1993, lors de l'Assemblée Générale du mois d'octobre, le président Christian Cazanave considère la politique préventive, de manière générale, comme une réussite[284]. Il insiste sur la nécessité de persister dans l'effort :

> *« L'ouverture consiste à dépasser le strict rôle d'organisme de Sécurité Sociale en allant au-delà, par une action sociale innovante et une politique de prévention globale et adaptée aux besoins, tant en matière de santé que d'accidents du travail ».*

Sous la présidence de Christian Cazanave, la Caisse des Hautes-Pyrénées avait également mis en place, en accord avec la Tutelle, une Commission de santé et sécurité[285], pour exploitants et salariés agricoles[286]. L'originalité de la démarche repose sur la participation de la Tutelle, au travers de son rôle d'inspection du travail, à la politique préventive de la Caisse départementale. La politique préventive qui en a découlé a été particulièrement efficace, au point que certaines mesures ont pu servir d'exemple à d'autres caisses voire être reprise, quelques années plus tard, au niveau national[287].

La prévention est un des points forts de la Caisse des Hautes-Pyrénées[288]. La politique préventive est donc une matière qui, en plus d'avoir eu un fonctionnement positif, est revendiquée par la Caisse comme étant nécessaire et au bénéfice tout à la fois de la Caisse et de

---

[283] P. V. de l'Assemblée Générale du 4 novembre 1979.
[284] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993.
[285] La présence d'un tel comité n'est jamais mentionnée de manière claire au sein des P. V. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale de 1994, le directeur Mondoloni mentionne les progrès de la Caisse dans le domaine de la prévention. Il précise que « la MSA a mis en place un observatoire départemental des risques en agriculture et participe à un Comité de Pilotage de Prévention des accidents du travail » ; *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 24 juin 1994. Monsieur Germain Castéras a confirmé qu'il s'agissait bien du Comité que nous avons évoqué.
[286] Témoignage recueilli auprès de Monsieur Germain CASTÉRAS, Directeur honoraire du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi, et de la politique sociale agricole (SRITEPSA) Midi-Pyrénées, le 8 juillet 2022.
[287] Témoignage de Germain CASTÉRAS lors de l'Assemblée Générale du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées du 3 juin 2022. Confirmation lors du témoignage recueilli auprès de Germain CASTÉRAS lors d'un entretien oral le 8 juillet 2022.
[288] Témoignage recueilli auprès de Germain CASTÉRAS lors d'un entretien oral le 8 juillet 2022.

ses adhérents. Si cette matière est si importante aux yeux de la Caisse des Hautes-Pyrénées, c'est parce qu'elle permet, en plus de prévenir des dommages humains, d'anticiper et d'éviter des pertes financières.

II – Prévention et questions financières

La prévention, au-delà de l'aspect humain, est envisagée par la Caisse des Hautes-Pyrénées comme un outil utile au service de son financement. En 1977, lors de l'Assemblée Générale, le Secrétaire Général des Caisses Centrales, M. Lasne, fait un état de la question de la prévention[289]. Il explique que les dépenses de santé sont en augmentation et que le processus va vers une accentuation du phénomène plutôt qu'une diminution. Cette augmentation est due, selon lui, à deux facteurs :

- L'évolution démographique qui tend vers un vieillissement de la population rurale. Ce nombre important de personnes âgées est envisagé par le secrétaire comme une population de « grands consommateurs de biens de santé ».
- Les progrès de la médecine.

Le secrétaire des caisses centrales appelle alors à une gestion rationnelle des dépenses. Plus encore, il invite la Caisse départementale à développer davantage sa politique de prévention comme palliatif à ces dépenses :

> *« Il faut également agir sur les causes des maladies, mener une meilleure prévention (au niveau des accidents de la route par exemple, en ce qui concerne les ravages provoqués par l'alcoolisme) développer l'éducation sanitaire ».*

La proposition de M. Lasne est donc double : axer sur la prévention pour réaliser, à terme, des économies sur les dépenses de santé et diversifier les modes de préventions afin de toucher un maximum de domaines influents sur les dépenses médicales à terme. Sur les accidents du travail, il tient un propos similaire : il faut diminuer le nombre d'accidents, et pour cela il faut absolument sensibiliser les adhérents à la question des risques. Il faut ajouter que, en ce qui concerne la situation de la Caisse des Hautes-Pyrénées, les recommandations du secrétaire Lasne arrivent dans un moment de difficultés économiques. Cette proposition est donc particulièrement intéressante pour elle.

[289] P. V. de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1977.

La politique préventive se développe, mais il faut attendre les années 1990 pour que le lien « économie-prévention » soit de nouveau mis en avant. Lors de l'Assemblée Générale de 1993, la Caisse des Hautes-Pyrénées se félicite des réussites en matière de prévention[290]. Lors de cette assemblée, le ministre délégué à la santé, Philippe Douste-Blazy, intervient en fin de réunion. Il s'attarde sur les dépenses en matière de santé et la nécessaire adaptation des politiques sanitaires. Il considère que la solution n'est pas nécessairement de dépenser plus, mais de maîtriser plus efficacement les dépenses de santé, ce qui passe par une maîtrise de la politique préventive. Il conclut sur l'idée que « c'est grâce à des efforts importants en ce domaine de prévention que pourra être complété et maintenu notre système de protection sociale et ses acquis ».

Si cette logique de lien entre économie et prévention n'a pas été directement affirmée par la Caisse des Hautes-Pyrénées, la politique de cette dernière s'inscrit en partie de cette logique. Aussi, la prévention apporte, à côté de son volet humain, des avantages économiques. Du reste, comme le mentionnait le secrétaire des caisses centrales : pour être le plus efficace possible, la prévention doit être diversifiée et adaptée aux enjeux locaux.

Paragraphe 2 : Une politique préventive adaptée aux enjeux locaux

Afin de gagner en efficacité, les politiques préventives mises en place par la Caisse des Hautes-Pyrénées répondent aux deux objectifs énoncés par les Caisses centrales : une proximité de la prévention (I) et une diversification de celle-ci (II).

I – La nécessité d'une action de terrain avec un personnel spécifique

L'action préventive occupe une place importante au sein de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Toutefois, afin que celle-ci puisse être pleinement efficace, elle nécessite deux éléments : des agents qui connaissent le terrain et une action locale. Pour cela, la Caisse départementale emploie des préventeurs dont l'objectif est à la fois un objectif de consultation et de prévention. L'exemple évoqué plus haut de l'affaire Maisonnier est parlant de ce point de vue. Afin de vérifier la recevabilité, sur le fond, de la demande de Maurice M., la Caisse envoie un préventeur pour « effectuer une visite sur le terrain[291] ». À cela s'ajoute la volonté d'une mise en situation sur le terrain, au travers de la visite d'un chantier voisin pratiquant une coupe selon les recommandations de l'ONF, et d'une expertise renforcée – avec la venue d'un « technicien de l'abattage […] ayant une très grande expérience professionnelle ». La même logique se

[290] P. V. de l'Assemblée Générale du 15 octobre 1993.
[291] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 13 juillet 1979.

retrouve au niveau de la prévention des maladies. Lors de la réunion du 12 décembre 1980, la Commission de prévention évoque le cas de la vaccination contre le tétanos[292]. Elle indique que plus d'un millier de vaccinations ont été effectuées durant l'année 1980 mais que, toutefois, deux cas de tétanos ont été « à déplorer ». Le docteur Meyssirel, en sa qualité de « Médecin-conseil chef », intervient et considère que les résultats en matière de vaccinations sont « satisfaisants ». Il ajoute que « les séances de vaccinations ont plus de succès lorsqu'elles sont faites dans les localités » et insiste sur la nécessité d'information. Pour lui, celle-ci pourrait être renforcée grâce à l'intervention de personnels locaux – pour des raisons de proximité humaine – qui pourraient aider à l'effort de vaccination en informant davantage les personnes pouvant en bénéficier. Il vise, entre autres personnels de proximité, les assistantes sociales.

En effet, les assistantes sociales jouent un rôle majeur au sein de la Caisse des Hautes-Pyrénées, en particulier en ce qui concerne l'action sociale. Dès les années 1960, leur place importante dans la politique de la Caisse départementale est relevée. Lors de l'Assemblée Générale de 1964, le rôle des assistantes sociales est salué dans un rapport moral[293]. Elles permettent une liaison entre l'administration de la Caisse et la réalité du terrain. Elles alertent sur les situations des personnes et sur ce qu'elles observent au quotidien. Le rapport moral va plus loin en saluant leur travail en dépit des « circonstances matérielles difficiles et de la carence de crédit ». En 1966, un propos similaire est tenu devant l'Assemblée Générale[294]. Les assistantes sociales sont présentées comme particulièrement efficaces pour « découvrir » les familles à secourir et rapporter leurs difficultés.

> *« Elles sont placées, mieux que quiconque, pour détecter les effets de la misère, de l'alcoolisme, de la présence des taudis innommables, pourvoyeurs d'enfants inadaptés qui seront la cause de la chute de nombreuses exploitations ».*

La mise en avant des assistantes sociales est récurrente au sein des procès-verbaux des Assemblées Générales. Elles sont toujours félicitées pour leur rôle majeur dans l'aspect à la fois préventif et « humanitaire » de la Caisse des Hautes-Pyrénées. La Caisse n'hésite pas à régulièrement leur rendre hommage et à rappeler la difficulté et la précarité de leurs conditions de travail. Le cas du mot du président est un exemple particulièrement parlant :

[292] P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 12 décembre 1980.
[293] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[294] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

« Avant d'aborder les diverses actions que la Mutualité Sociale~~s~~ Agricole~~s~~ des Hautes-Pyrénées a accomplies au cours de l'exercice écoulé, je voudrais, simplement et bien sincèrement, remercier et féliciter nos Assistantes Sociales du labeur accompli. Que voilà qu'elles effectuent le travail le plus difficile et le plus ingrat : pénétrer dans vos familles, conseiller, aider, humaniser. Vous les connaissez ; elles font partie à part entière de l'Institution, tant en ce qui concerne l'humanisation qu'elles apportent sur les textes sociaux que les conseils et les bifurcations qu'elles prodiguent au regard des problèmes qui vous sont posés maintes fois[295] *».*

Le volet local de l'action des assistantes sociales relève plus de l'action sociale que de la prévention des risques de maladies liées au travail. Toutefois, la singularité de leur action les amène parfois à jouer un rôle d'information et « de vulgarisation » – valorisé par la Caisse départementale dès les années 1960[296] – auprès des usagers, comme le mentionne le docteur Meyssirel.

II – La diversification des moyens de prévention

La prévention, d'une manière globale, gagne en efficacité par la diversification de ses domaines d'actions. Au-delà de la stricte prévention sanitaire et en matière d'accident du travail, la Caisse des Hautes-Pyrénées a proposé une variété plus large d'actes préventifs. C'est en particulier le cas de la prévention routière. En 1962, la question d'intervenir dans ce domaine est posée devant le conseil d'administration[297]. La prévention routière des Hautes-Pyrénées a pris contact avec la Caisse départementale afin de lui demander la rédaction d'un « mémento de la route ». Le conseil d'administration approuve l'initiative, mais considère que cette démarche dépasserait ses attributions. Aussi, appréciant l'intérêt de la démarche, le conseil d'administration conseille à la Prévention Routière de s'adresser à la Mutualité 1900, spécialisée dans l'action de prévention rurale.

Sur un autre point, deux représentants de la MSA – le docteur Cheminade et M. Dupuy représentant la Commission de prévention – assistent à la réunion de février 1977 du Groupement de Vulgarisation Agricole à Lourdes[298]. La réunion a concerné deux points : l'importance de la prévention et la nécessité d'informer sur les dangers des pesticides.

[295] P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.
[296] P. V. de l'Assemblée Générale du 28 novembre 1965 : « Je tiens à souligner, une fois de plus, l'œuvre de vulgarisation qui a été accomplie par nos Assistantes sociales rurales, qui ont tenté par leurs permanences, les visites à domicile, d'aider les familles rurales du département ».
[297] P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 juin 1962.
[298] P. V. de la réunion du Groupement de Vulgarisation Agricole du 4 février 1977.

Il nous semble qu'il s'agit ici d'une matière mixte de prévention, touchant à la fois à la prévention en matière d'accident du travail du fait de l'utilisation des pesticides et en matière sanitaire quant aux risques encourus par l'utilisation de certains de ces produits. Toutefois, le procès-verbal est assez succinct et tous les détails des développements n'y sont pas mentionnés.

La prévention nécessite également parfois de joindre l'aspect sanitaire à l'aspect social. C'est dans cette idée que la Caisse des Hautes-Pyrénées se dote, dans les années 1980, du système de téléassistance « Présence Verte ». En septembre 1987 le directeur adjoint Mondoloni décide de faire un point sur Présence Verte, crée la même année par la MSA[299]. Il présente le fonctionnement du système de « télésurveillance » qui permet de répondre aux besoins de sécurité des personnes âgées :

> *« Son principe est relativement simple : il consiste à mettre à la disposition des personnes concernées un émetteur à télécommande ("transmetteur") qu'elles utilisent en cas de besoin pour déclencher l'alarme par simple pression sur un contracteur. Ce transmetteur est relié par l'intermédiaire du réseau téléphonique à une centrale d'écoute qui prévient aussitôt en cas d'alarme la ou les personnes chargées d'intervenir pour porter secours (voisins, parents, médecins, etc.) ».*

Pour pouvoir pleinement être fonctionnelle, cette initiative nationale doit être reprise au niveau régional et départemental afin que des associations Présences Vertes locales puissent être mises en place. Le directeur adjoint Mondoloni rappelle que ce système et actuellement opérationnel et qu'il a vocation à s'étendre à la sécurité des biens au cours de l'année 1988. Le directeur Lacure intervient : afin de savoir s'il est opportun d'implanter Présence Verte à l'échelle du département, il convient de mieux connaître le produit en prenant compte des renseignements fournis par les Caisses centrales. L'implantation de Présence Verte débute à la fin des années 1980 mais avec un succès relatif. En effet, lors d'une réunion du conseil d'administration de 1990, Gilbert Coste, vice-président, fait un comparatif avec les Pyrénées-Atlantiques. Dans ce département, 42 transmetteurs ont été placés. Dans les Hautes-Pyrénées, ce sont 7 contrats qui ont été passés avec Présence Verte. Le vice-président Coste souhaite que soit mise en place une campagne d'information afin de sensibiliser à l'intérêt de ce service. En 1995, le service Présence Verte est mentionné comme une des actions importantes menées par la Caisse des Hautes-Pyrénées[300]. Le système Présence Verte perdure encore aujourd'hui où il est présent à

[299] P. V. de délibération des conseils d'administration du 25 septembre 1987.
[300] P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995.

une échelle pluridépartementale au travers de l'association Présence Verte Sud-Ouest qui dessert les départements suivants : Pyrénées-Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées, Landes, Ariège et la Haute-Garonne.

Conclusion du Chapitre 1

La politique préventive a donc représenté une part importante de la politique globale de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Si celle-ci a concerné massivement les domaines de la prévention sanitaire et de la prévention en matière d'accident du travail, la Caisse départementale a su diversifier ses actions pour permettre une efficacité accrue à son action préventive. De fait, les résultats se sont avérés positifs permettant d'améliorer par ce biais la vie des adhérents bigourdans.

Toutefois, cette politique gagne en pleine efficacité si elle est couplée à une action plus large. La prévention, si elle a pu être motivée par des motifs financiers, n'en reste pas moins une politique humaine et sociale. Aussi, pour assurer une amélioration de la vie des usagers de la MSA, la Caisse des Hautes-Pyrénées propose-t-elle également une importante politique en matière humaine regroupée sous l'appellation « action sanitaire et sociale ».

Chapitre 2

L'action sanitaire et sociale au profit des adhérents

L'action sanitaire et sociale fait partie intégrante des politiques mises en place par les Caisses départementales. Le décret du 12 mai 1960, qui porte réforme des régimes de Sécurité sociale, donne la possibilité aux Caisses de MSA de « mettre en place une section d'action sanitaire et sociale[301] ». Elles devront en assumer, comme mentionné à l'article 12 du décret du 27 janvier 1961[302], la gestion budgétaire avec un financement assuré « par des cotisations complémentaires[303] ». L'article 12 apporte également une définition de ce qui est entendu sous l'appellation action sanitaire et sociale : « apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions d'existence » ; « consentir l'attribution éventuelle aux membres de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter, et si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables » et « créer, développer des œuvres, établissements ou institutions, destinés à améliorer l'état sanitaire et social, ou participer à la création ou au développement de ces organismes[304] ». La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit dans cette démarche et s'engage dans une politique sociale locale destinée à apporter une aide aux personnes en difficulté (Section 1). Désireuse d'améliorer significativement la vie de ses usagers, la Caisse des Hautes-Pyrénées accorde une importance particulière à ce domaine (Section 2).

Section 1 : L'aide aux personnes

Les aides ayant un caractère social qu'accorde la Caisse des Hautes-Pyrénées poursuivent des objectifs différents en fonction des personnes auxquelles elles s'adressent. Pour ce qui touche aux personnes pouvant amener une nouvelle dynamique au département, les actions de

[301] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÉGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 219.
[302] Décret n°61-99 du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de Mutualité Sociale Agricole des dispositions du Décret 60452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Sécurité sociale, JORF du 29 janvier 1961.
[303] Michel LAGES, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, *op. cit*., p. 219.
[304] Ludovic AZEMA, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010, p. 32.

la MSA des Hautes-Pyrénées se présentent sous la forme d'aides (Paragraphe 1). Pour ceux qui ne s'incluent pas dans cette catégorie, la Caisse départementale cherche à proposer des solutions pour leur offrir un meilleur cadre de vie (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Les femmes et les jeunes agriculteurs : redynamiser la démographie

Il est possible de regrouper deux catégories de personnes dont les aides de la MSA des Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans un objectif de redynamisation de la démographie du département. Le problème de vieillissement de la population et du renouvellement démographique trop bas amène la Caisse départementale à essayer d'attirer deux catégories de personnes pouvant participer à la résolution du problème : les femmes (I) et les jeunes (II).

I – Les femmes

Le rôle des femmes dans la vie du monde rural intéresse la Caisse départementale dès les années 1960. En effet, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962, le vice-président des Caisses centrales M. Laur intervient[305]. Après avoir présenté sa satisfaction concernant la gestion de la Caisse des Hautes-Pyrénées, il ajoute qu'il est ravi de voir une présence importante de visages féminins dans l'Assemblée. Il ajoute : « la femme a une place très importante dans le monde rural ». La réaction du vice-président des caisses centrales s'explique par le fait que le vieillissement de la population couplé à l'exode rural entraîne un désintérêt pour le monde agricole, en particulier chez les femmes. C'est le même constat que fait la caisse quatre ans plus tard. Lors de l'Assemblée Générale de 1966, elle constate une « désertion des jeunes filles rurales[306] ». L'inquiétude touche à la fois la perte d'une partie de la force agricole avec le départ des « jeunes filles » et, plus généralement, la crainte d'une difficulté pour les agriculteurs à trouver une femme[307]. À cela, la Caisse départementale conclut à la nécessité d'une « revalorisation » globale du monde agricole. Toutefois, à côté de ce vœu général, la Caisse des Hautes-Pyrénées souhaite améliorer la situation des femmes dans le département afin de rendre le monde rural plus attractif.

La politique que mène la Caisse durant le XXe siècle vis-à-vis de la femme s'inscrit dans une logique de financement. Un exemple intéressant est une demande de subvention d'un fonds de formation des femmes. En 1993, Mme D. chargée de mission aux droits de la femme à la préfecture des Hautes-Pyrénées présente un dossier qui est rapporté devant le conseil

[305] P. V. de l'Assemblée Générale du 30 septembre 1962.
[306] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[307] « Nous constatons ainsi que de nombreux jeunes seront voués au célibat » ; *in Ibid*.

d'administration de la Caisse départementale[308]. Elle demande un financement de la Caisse afin que puisse être constitué un fonds « destiné à favoriser l'insertion des femmes isolées en difficulté ». L'objectif principal serait de pouvoir permettre une prise en charge des frais de garde des enfants. Si le fonds s'adresse aux femmes de manière générale, il est toutefois mentionné le fait que, en 1993, 15 femmes ont pu bénéficier de ce fonds, dont deux relevant de la MSA. Le conseil d'administration vote une aide de 6 000 francs.

Si la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées en faveur des femmes s'avère plutôt indirecte, elle tend toutefois à permettre un meilleur attrait du monde rural et une redynamisation démographique. Cet enjeu en est toujours un de nos jours. La présence des femmes dans le milieu agricole semble s'être sensiblement améliorée vis-à-vis des inquiétudes formulées dans les années 1960. Si on compare les statistiques des Hautes-Pyrénées à celle de l'ensemble du pays, le département connaît des chiffres différents. Sur les femmes salariées, elles représentent en 2019 au niveau national 35,4 % des salariés du secteur agricole[309] contre 25,1 % dans les Hautes-Pyrénées[310]. En revanche, concernant les non-salariés, le département a des statistiques supérieures aux nationales, avec 29,9 % de féminisation contre 27,1 %.

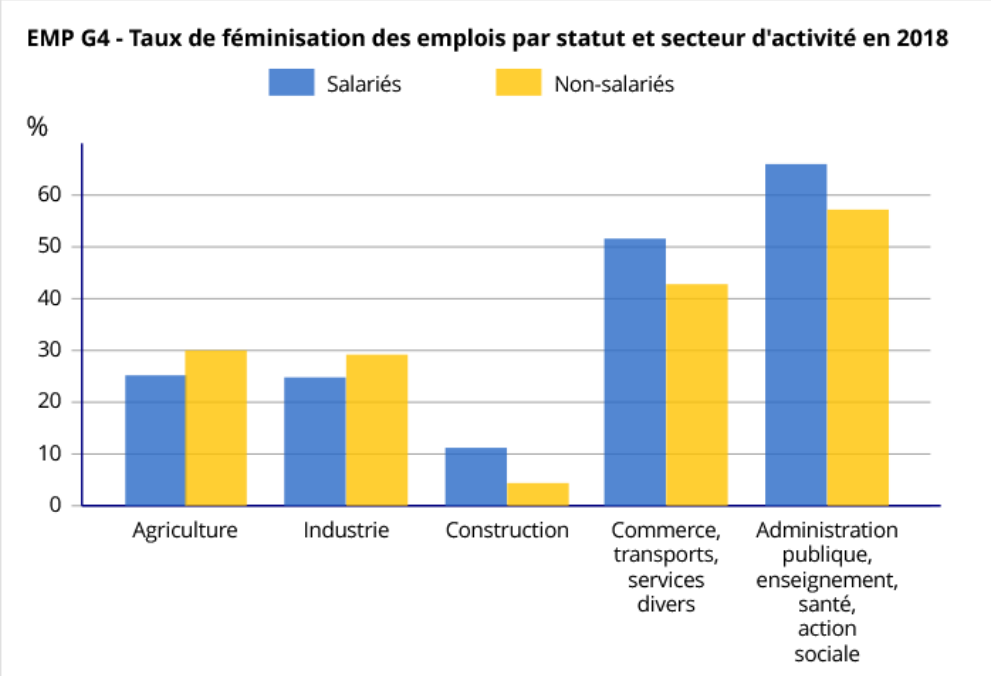

Statistiques de féminisation des emplois en Hautes-Pyrénées – 2018 ; Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65

[308] P. V. de délibération des conseils d'administration du 3 septembre 1993.
[309] Statistiques de la MSA [en ligne] ; *in* https://statistiques.msa.fr/publication/la-population-feminine-en-agriculture-en-2019-infostat/
[310] Statistiques de l'INSEE – Dossier complet Département des Hautes-Pyrénées [en ligne] ; *in* https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65

II – Les jeunes agriculteurs

L'autre partie de la population qui pourrait entraîner une redynamisation du monde agricole est la catégorie des jeunes agriculteurs. Dès les années 1980, la Caisse des Hautes-Pyrénées prend conscience qu'il s'agit d'une population à soutenir. En 1982, alors que la Caisse départementale traverse une importante crise budgétaire, elle reçoit les demandes du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs[311]. L'institution en question a formulé une série de demandes que la Caisse départementale, lors d'une réunion du conseil d'administration, résume en quatre points :

- La prise en charge de 50 % des cotisations par une « aide sociale exceptionnelle de l'État ».
- Le problème des poursuites judiciaires pour les cotisations impayées pour l'année 1981.
- La compensation des cotisations sur les prestations familiales et de vieillesse.
- La remise des pénalités de retard dans le paiement des cotisations.

Les difficultés financières rencontrées par les jeunes agriculteurs du département sont la motivation de ces demandes. Compte tenu de la crise du monde agricole, ils demandent une tolérance de la Caisse et une aide pour le règlement des cotisations. La Caisse des Hautes-Pyrénées répond qu'elle comprend les problèmes d'ordre économique que traversent les jeunes agriculteurs, et plus particulièrement ceux qui viennent de s'installer, mais que la racine du problème se trouve dans la faiblesse des revenus agricoles. Or, il s'agit d'une matière sur laquelle la Caisse départementale n'a pas d'emprise. Il faut donc demander de l'aide, non à la Caisse des Hautes-Pyrénées, mais directement au Gouvernement. Ce à quoi la Caisse rappelle que, dans le cadre d'une telle démarche, la MSA appuiera la demande du CDJA. En l'attente de cette démarche, la Caisse départementale accepte, aux vu des circonstances particulières, de « suspendre toutes poursuites contentieuses par voie d'huissier au titre des cotisations de l'exercice 1981 jusqu'au 15 avril 1982 ». Sur les assurances, la Caisse départementale rappelle le principe même de l'assurance : « toute prestation découle du versement d'une cotisation génératrice d'un droit ». À l'appui de cela, elle considère que la compensation des cotisations sera maintenue. Sur le dernier point, la Caisse des Hautes-Pyrénées considère ne pas pouvoir agir. Du fait de la crise budgétaire qu'elle traverse, l'administration des tutelles s'oppose à toute remise généralisée de pénalités pour retard de paiement. Toutefois, comme elle a conscience de

[311] P. V. de délibération des conseils d'administration du 13 février 1982.

la difficulté de la situation, la Caisse départementale propose que les demandes de remise des cotisations soient présentées au cas par cas. Elle précise que « le conseil d'administration examinera avec le maximum de bienveillance » ces demandes.

La Caisse des Hautes-Pyrénées ne perd pas de vue les problèmes rencontrés par les jeunes agriculteurs. En 1984, alors que les problèmes budgétaires commencent à être résolus, la Caisse départementale relance la thématique de la jeunesse agricole lors de l'Assemblée Générale[312]. La Caisse propose que soient mises en place des « mesures pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs ». L'idée est de proposer une réduction des cotisations lors des trois premières années d'installation en faveur des jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation aux jeunes agriculteurs, aide destinée à favoriser l'implantation de jeunes agriculteurs ayant fait la demande et ayant présenté un projet d'entreprise. La réduction que propose la Caisse départementale reviendrait à payer, pour les concernés, 50 % des cotisations la première année, 60 % la deuxième, et 80 % la troisième. La Caisse des Hautes-Pyrénées rappelle que cette mesure entraînera inévitablement « une augmentation de cotisation de l'ordre de 1,50 % pour les autres agriculteurs ». Toutefois, elle considère cela comme un mal nécessaire : « les jeunes agriculteurs représentent l'avenir de la profession et il paraît normal de leur apporter une aide lors de leur installation ».

L'idée d'une nécessité d'aider les jeunes car ils sont un moyen de pallier la démographie agricole défavorable se prolonge et amène la Caisse des Hautes-Pyrénées à développer davantage sa politique en faveur des jeunes agriculteurs. Lors de la réunion du conseil d'administration de mars 1988 est présenté un projet de pré-installation des jeunes agriculteurs[313]. À la suite de la venue de Bernard Pladepousaux, alors président du CDJA, la Caisse a élaboré un projet de réinstallation. Le principe est de pouvoir permettre aux jeunes agriculteurs une installation « plus progressive, de favoriser, par une phase transitoire, l'accès à une prise de responsabilité du jeune sur sa future exploitation ». De manière plus concrète, il s'agit de faire bénéficier les jeunes agriculteurs d'aides sous la forme d'une subvention en capital pouvant atteindre 30 % pour les investissements mobiliers et 45 % pour les investissements immobiliers. Pour en bénéficier, il faut : être âgé de 18 à 33 ans, avoir accompli son service militaire, s'installer dans les conditions de la dotation aux jeunes agriculteurs dans un délai compris entre deux et cinq ans. L'aide concerne :

[312] P. V. de l'Assemblée Générale du 7 septembre 1984.
[313] P. V. de délibération des conseils d'administration du 19 mars 1988.

- La création d'une activité autonome de production ne permettant pas au bénéficiaire d'atteindre la SMI – Surface Minimum d'Installation.
- La réalisation d'un stage en exploitation.

Le candidat doit présenter un projet matérialisé en une étude prévisionnelle d'installation simplifiée. La mesure est globalement bien reçue par les administrateurs. Il est fait mention que, dans la perspective de la construction européenne prévue pour l'année 1992 – date qui marquera le passage de Communauté Économique Européenne vers l'Union européenne – il est possible qu'une telle mesure attire des agriculteurs issus des pays membres de l'Union européenne à s'installer dans le département des Hautes-Pyrénées. Le directeur de la Caisse départementale affirme que le souci démographique est le facteur clé à prendre en compte. Il faut miser sur les reprises ou les successions d'exploitations pour endiguer le problème. Le conseil d'administration donne son accord de principe à la mesure, favorable à un examen « des dossiers d'affiliation à titre dérogatoire qui pourraient être présentés par des jeunes agriculteurs ». Si la mise en place du projet a pu produire des effets positifs, en particulier vis-à-vis des jeunes agriculteurs et de leur installation, elle n'a toutefois pas suffi à endiguer les problèmes démographiques, notamment le vieillissement de la population, qui reste encore un enjeu pour la MSA.

La volonté de dynamiser la démographie au travers des jeunes est donc un des objectifs de la Caisse des Hautes-Pyrénées pour essayer d'endiguer le problème du vieillissement de la population agricole. Si la politique de la Caisse départementale est favorable aux catégories qui permettraient ce renouveau démographique, elle ne met pour autant pas de côté les autres catégories.

Paragraphe 2 : Les personnes âgées et les enfants

Au-delà des aides qui sont présentées afin d'inciter à l'installation – ou à la conservation – sur le territoire bigourdan des populations qui permettraient de redynamiser la démographie, la Caisse des Hautes-Pyrénées s'intéresse également aux aides des personnes relevant de la MSA mais ne s'inscrivant pas dans le cadre évoqué. Il s'agit des personnes âgées (I) et des enfants (II).

I – Les personnes âgées

Les retraités du monde agricole, par le rattachement à la MSA en matière de retraite, font bien évidemment partie des populations qui intéressent l'Institution. Toutefois, la Caisse des

Hautes-Pyrénées ne s'arrête pas à une gestion des plus âgées uniquement dans un cadre budgétaire et administratif. Dès 1972, la condition préoccupante des personnes âgées est évoquée durant l'Assemblée Générale[314]. C'est M. Lasne, alors directeur des caisses centrales, qui pose le constat suivant :

> *« Pas plus qu'on ne déracine un arbre, on ne peut déraciner une personne âgée. Il faut rompre leur isolement. Nous avons mis en place une Commission particulière avec mission de présenter des conclusions rapides ; il faut créer des services d'aides ménagères, d'organisation de loisirs. Au niveau national, on favorise la mise en place de maison pour les handicapés, spécialisée pour les aider à s'insérer dans la vie ».*

La Caisse départementale adopte alors progressivement une politique favorable à une prise en charge extralégale et sociale des personnes âgées, s'inscrivant ainsi dans la politique souhaitée par l'Institution, favorable à une action sanitaire et sociale renforcée. Les années 1990 marquent une accélération dans le processus, ainsi qu'une diversification des démarches. À titre d'exemple, en juin 1993, le président Cazanave propose la participation au projet des Caisses centrales et de la Fédération Nationale des Aînés Ruraux : le train « Trans Europe Ulysse »[315]. Le principe est la mise en place d'un train roulant au travers de toute la France pour promouvoir et démontrer « le rôle actif des aînés au travers de différents thèmes : le patrimoine des anciens, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, les activités sportives, l'intergénération… ». Le conseil d'administration se prononce favorablement pour un financement à hauteur de 5 000 francs pour un budget d'action sanitaire et sociale de 245 000 francs. En 1997, lors de l'Assemblée Générale, la Caisse départementale se félicite de ses résultats globaux en matière d'action sanitaire et sociale, mais plus particulièrement en ce qui concerne les personnes âgées. En effet, la Caisse des Hautes-Pyrénées consacre, pour l'année 1996, la somme de 2,08 millions de francs à ce domaine, dont 55 % des dépenses pour les personnes âgées.

[314] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 octobre 1972.
[315] P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1993.

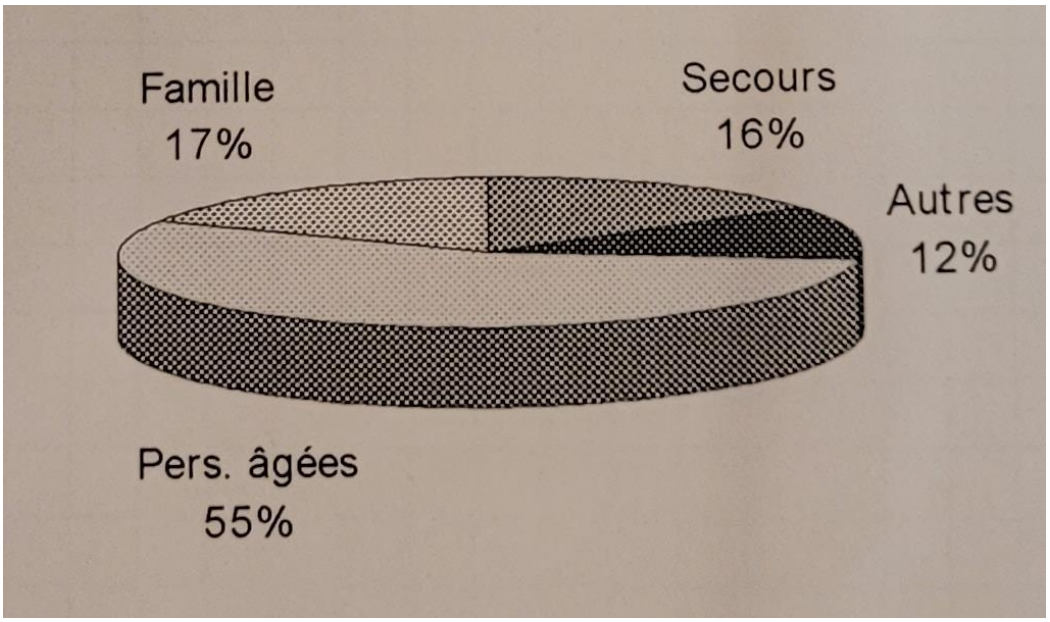

Action sanitaire et sociale - Répartition du budget pour l'année 1996 ; Source : P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1993.

À titre de comparatif, la même année, la Caisse départementale dépensait un total de 43,4 millions de francs. Les dépenses en matière d'action sanitaire et sociale la font s'inscrire parfaitement dans la première Convention d'Objectifs et de Gestion, dont un des chapitres visait « à renforcer l'action sanitaire et sociale de la MSA[316] ».

En 2000, la Caisse des Hautes-Pyrénées prend acte de la deuxième Convention d'objectif et de gestion, dont l'objectif visait en particulier une « action sanitaire et sociale proche du terrain[317] ». Les Conventions d'Objectifs et de Gestion ou COG sont des conventions passées entre l'État et la Caisse nationale ; elles fixent des objectifs à atteindre sur une période de quatre années et servent de direction quant à la politique à mener pour les Caisses. À titre d'exemple, lors de l'Assemblée Générale de 2000, il est fait mention de l'atelier « jardinage » organisé durant l'année[318]. Le principe est de faire participer à des ateliers de jardinage des personnes âgées qui initient les « tout jeunes », créant ainsi un lien intergénérationnel. Le tout a été réalisé grâce à une volonté collective, c'est-à-dire une participation des écoles du département, des maisons de retraite et des délégués de la MSA. L'opération est un succès au point que le projet se soit vu décerner par la Fondation de France un prix national dans le cadre de l'opération « Alliance des âges ».

[316] Christian FER, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, *op. cit.*, p. 544.
[317] *Ibid.*, p. 545.
[318] P. V. de l'Assemblée Générale du 29 juin 2000.

II – Les enfants

Dès le début des années 1960, la Caisse des Hautes-Pyrénées affirme la nécessité de s'occuper des enfants d'un point de vue social. Lors d'une réunion du conseil d'administration en 1962, un point est fait sur la question de l'organisation de vacances pour les enfants d'agriculteurs[319]. Le directeur de la caisse souhaite que se développe la présence d'enfants d'agriculteurs au sein des colonies de vacances. Il propose au conseil d'administration une subvention qui permettra de fournir un effort pour le développement de cette voie. « Un administrateur » – l'identité de ce dernier n'est pas mentionnée – propose également que soit créée une colonie appartenant directement à la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées. Le directeur répond que si l'autorité de tutelle le permet, le projet est envisageable. Il mentionne toutefois que, en l'état, la fréquentation par les adhérents ne semble pas justifier l'ouverture d'une « colonie personnelle ». Il est intéressant de mentionner que ce projet est cohérent avec les politiques des autres Caisses. En effet, à la même époque, la Caisse départementale du Gers s'intéresse également à la question des colonies de vacances. Si elle affirme en 1947 « maintenir[320] » des dépenses dans cette matière, elle affirme une politique plus directe dans les années 1950 au travers de l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole – AMASSAG – dont un des objectifs est de « l'administration et de la gestion de la colonie de vacances de Germ dans le col de Peyresourde […] où sont reçus les enfants des familles en tutelle[321] ». La Caisse du Gers installe également une Maison d'enfants à Pagès dont l'objectif est « de loger ou d'éduquer les enfants dont les parents sont en tutelle ». La proposition faite auprès de la Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit ainsi dans cette démarche. Cette idée revient deux ans plus tard lors de l'Assemblée Générale de 1964[322]. Le président Maurice Desconets salue l'effort réalisé en matière d'action sanitaire et sociale et plus particulièrement sur les colonies de vacances. Toutefois, il considère « que cette action n'est pas suffisante ». Il rappelle que « le grand public considère les enfants saturés d'air et de soleil, et qu'ils n'ont pas besoin d'épanouissement ou de sauvegarde ». Maurice Desconets affirme cette vision absolument erronée. Il propose la création d'une « Maison d'Enfants » à Batsère, dans les Baronnies. Il considère qu'elle pourrait être bâtie sur un site qu'il juge « en dehors des atmosphères polluées par des émanations chimiques dangereuses ». Il convient de rappeler que, dans les années 1960, le département dispose d'importantes industries, en particulier autour de

[319] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 juillet 1962.
[320] François MONCASSIN, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, *op. cit.*, p. 32.
[321] *Ibid.*, p. 51.
[322] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

la ville de Tarbes. Le président Desconets mentionne que le Maire de Batsère a proposé un terrain à prix attractif, que le Service de Santé a donné son accord à l'initiative et à l'emplacement et que le ministère de l'Agriculture a également donné son accord. La démarche est saluée par la Mairie du village qui décide d'offrir à la Caisse départementale un terrain de plus de 8 hectares. L'année suivante, le Conseil d'administration, réuni en Assemblée Générale, vote à l'unanimité les crédits nécessaires à la réalisation de la proposition du président Desconets[323]. Deux idées ressortent de cette initiative : accentuer les actions sociales en faveur des enfants et leur permettre de prendre des vacances dans des environnements « sains ».

Les financements de colonies de vacances se prolongent, mais la MSA des Hautes-Pyrénées a à cœur de proposer d'autres activités pour permettre aux enfants de bénéficier de vacances. La Caisse départementale se félicite, en 1993, d'un « échange d'enfants France – Espagne » qu'elle a organisée[324]. L'échange a concerné 25 adolescents de 14 à 18 ans de familles agricoles du département qui ont pu se rendre à Lérida. Dans la même veine, les années suivantes sont marquées par des échanges avec des familles du Lot-et-Garonne[325], de la Vendée[326], du Tarn-et-Garonne[327] ou encore du Finistère[328]. Le succès de ses actions est d'autant plus appréciable qu'il a permis une bonne cohésion avec les caisses départementales ayant accepté de s'inscrire dans le processus d'échange.

Si l'on ajoute à cela l'opération « jardinage » de l'an 2000, l'action sanitaire et sociale en faveur des enfants a permis à la Caisse des Hautes-Pyrénées de leur proposer des expériences et des formes d' « épanouissement[329] » – pour reprendre les mots mêmes du président Maurice Desconets – qu'ils n'auraient peut-être pas eu les moyens de vivre sans l'intervention des politiques de la Caisse. Aussi, les politiques menées par la Caisse départementale démontrent l'importance que celle-ci accorde à l'action sanitaire et sociale.

Section 2 : L'importance des politiques d'action sociale

Ces actions touchent à un aspect humain des adhérents de la MSA, ce qui rend cette politique particulièrement importante. Bien consciente de cela, la Caisse des Hautes-Pyrénées fait de l'action sociale un point majeur de sa politique globale (Paragraphe 1). Dans la même idée que

[323] P. V. de l'Assemblée Générale du 28 novembre 1965.
[324] P. V. de délibération des conseils d'administration du 11 juin 1993.
[325] P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 mars 1994.
[326] P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 mai 1995.
[327] P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 avril 1997.
[328] P. V. de délibération des conseils d'administration du 1er octobre 1997.
[329] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.

pour les politiques préventives, la Caisse départementale a su diversifier ses projets et ses actions afin de tendre à une efficacité toujours plus renforcée (Paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Un enjeu politique central

L'action sanitaire et sociale est au cœur de la politique de la Caisse des Hautes-Pyrénées (I). Au-delà des actions directes réalisées par celle-ci, elle participe avec une large politique de financement (II).

I – Une politique au centre des actions de la Caisse

Dès les années 1960, la Caisse départementale affirme que la politique en matière d'action sanitaire et sociale est nécessaire. En 1964, un rapport moral est présenté durant l'Assemblée Générale[330]. Celui-ci mentionne que les difficultés se maintiennent et observe un « malaise rural constant ». La Caisse ne peut pas rester inactive face à ce constat. Elle mentionne, à plusieurs reprises dans les procès-verbaux suivants, le terme « humanisation » pour désigner sa politique en matière d'action sanitaire et sociale. En 1966, lors de l'Assemblée Générale, il est fait mention, dans le rapport moral, de la difficulté de mettre en œuvre des politiques sanitaires et sociales, non par manque de volonté, mais par manque de moyens[331]. La Caisse des Hautes-Pyrénées exprime à nouveau sa crainte vis-à-vis de la technocratie, de l'accélération technologique et des impératifs de rentabilité.

> *« Les quelques chiffres et observations que je viens de vous exprimer, et la brochure que vous avez entre les mains, vous présentent les opérations pratiques de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées. Ils vont aller aux archives, mais avant d'être frappé d'oubli, ils doivent vous témoigner une signification magistrale. Ils vous traduisent la situation morale de la Mutualité, et ceci est le point le plus important, car il s'agit de savoir si la Mutualité sera assez puissante dans son rôle social pour venir atténuer l'ostracisme des puissants intérêts économiques opérants la récession sociale des agriculteurs ».*

Le rapport conclut que la solution au problème ne peut venir que d'une revalorisation des prix agricoles car, en l'état, il n'est pas possible de régler les problèmes d'ordres sociaux. Toutefois,

[330] P. V. de l'Assemblée Générale du 8 novembre 1964.
[331] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

ce constat n'empêche pas la Caisse départementale de maintenir ses efforts et ses actions. En 1975, lors de l'Assemblée Générale, le directeur Callebat présente un rapport moral[332].

Assemblée Générale du 23 novembre 1975 ; Source : Archives transmises par Monsieur Christian DAVENNE, responsable communication MSA-MPS

Dans ce dernier, le directeur Callebat mentionne les efforts réalisés par la Caisse des Hautes-Pyrénées en dépit des moyens à sa disposition pour renforcer l'action sociale. Il est d'ailleurs à noter que, dans son rapport, le directeur utile le terme « humanisation sociale[333] » pour marquer l'action de la Caisse départementale. Le même constat est établi lors de l'Assemblée Générale de 1977[334]. En 1983, la donne change. Les lois favorables à la décentralisation accordent un certain nombre de prérogatives aux départements. C'est en particulier le cas de la loi du 22 juillet 1983[335] qui leur confie une compétence de droit commun en matière d'aide sociale. Lors de la réunion de janvier 1984, cette spécificité est mentionnée au conseil d'administration[336]. Cette loi oblige la Caisse des Hautes-Pyrénées à « préciser ses objectifs institutionnels ». Dans

[332] P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.
[333] P. V. de l'Assemblée Générale du 23 novembre 1975.
[334] P. V. de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1977.
[335] Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.
[336] P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 janvier 1984.

ce nouveau paradigme, le Conseil Général devient l'interlocuteur privilégié de la Caisse départementale en matière d'action sociale. Le président du conseil d'administration propose que soit présenté un plan établi en quatre points :

- La finalité de l'action sociale institutionnelle : la promotion des personnes, des familles et des groupes ; la revitalisation du milieu agricole.
- La définition du service social : il s'agit d'un « service social spécialisé », qualification que la Caisse justifie au regard de trois éléments : le fait qu'il s'agisse d'un « service de Caisse se justifiant par la mise en application d'une législation spécifique », le fait que ce service, par son appartenance à une institution dont l'action est dirigée vers une catégorie socioprofessionnelle spécifique, « ses domaines d'interventions sont définis par l'interdépendance du familial, du professionnel et d'un milieu sociologique spécifique qui est le milieu rural » et enfin par ses objectifs prioritaires, à savoir l'animation et la revitalisation du milieu qui « confortent sa spécificité ».
- Les objectifs prioritaires : L'aide spécifique aux personnes et aux familles, la promotion de l'échelon social, l'action en faveur des personnes âgées, la réinsertion et l'intégration des personnes handicapées en milieu agricole, l'action en faveur des jeunes, la prévention et l'action d'éducation sanitaire et sociale et l'établissement d'un programme d'action pour la revitalisation du milieu rural.
- Les stratégies : il faudra qu'elles soient définies afin de montrer la spécificité et la nécessité de la MSA quant à l'action sociale.

La démonstration convainc le Conseil Général et la Caisse des Hautes-Pyrénées continue son action sociale. De sorte que, en 1995, la Caisse départementale dresse un bilan de son action sociale[337]. Elle affirme que cette politique est centrale et nécessaire. Elle y voit un « complément indispensable des prestations légales » qui « permet de répondre aux besoins spécifiques des adhérents ». Elle précise que l'action est en pleine extension puisque le budget est de 1,7 million de francs, soit 19,5 % plus qu'en 1993.

L'action sanitaire et sociale est donc une politique importante et nécessaire de la Caisse des Hautes-Pyrénées. Au-delà des investissements et des actions directes, la promotion des actions sanitaires et sociales passe également par une stratégie de financement des initiatives.

[337] P. V. de l'Assemblée Générale du 27 octobre 1995.

II – Une large politique de financement

Lors de l'Assemblée Générale de 1966, un bilan est fait sur l'action sanitaire et sociale de la Caisse départementale[338]. L'Assemblée Générale relève que les moyens financiers accordés à l'action sanitaire et sociale sont limités, mais que la Caisse départementale a toutefois maintenu un effort pour la mise en place de ces politiques. En effet, la Mutualité a accordé « de faibles subventions » : à l'équipement des Maisons d'apprentissage de Castelvieilh et d'Arcizac-Ez-Angles, aux œuvres sociales des Prisonniers de Guerre, aux œuvres sociales et artistiques de la Fédération des Foyers Ruraux, à la participation à l'aide aux mères, à la participation aux séjours en colonies de vacances, à l'amélioration de l'équipement ménager pour 23 familles, à l'amélioration de l'habitat rural, ou encore à la construction de l'habitat sous la forme de prêts complémentaires. À titre d'exemple, la Caisse a attribué, pour les 23 familles dont il est fait mention, 1 800 000 anciens francs. Jusqu'au XXIe siècle, il s'agira d'une politique classique de la Caisse départementale en matière d'action sanitaire et sociale : une action qui passe en grande partie par des financements d'associations ou par la distribution d'aides individuelles. Cette politique, comme le montre le rapport de 1966, est assez large dans les domaines et dans les personnes à qui elle s'adresse.

Toutefois, ce principe de financement par subvention n'est pas le seul moyen qu'emploie la Caisse. À titre d'exemple, il est intéressant de mentionner le cas du Prieuré de Madiran. Le 27 octobre 1966 est, pour la première fois, évoqué ce projet devant le conseil d'administration[339]. Le principe serait de racheter l'ancien prieuré situé à Madiran afin d'ouvrir un centre d'apprentissage dans les locaux. Une Commission, dont l'objectif est d'analyser la viabilité du projet, est alors constituée. Le projet est, la même année, exposé devant l'Assemblée Générale[340]. Il est précisé que l'objectif est plus large que celui envisagé un mois plus tôt : il s'agira de créer un centre d'apprentissage rural, mais également d'aménager une partie des locaux afin d'en faire une colonie de vacances. Toutefois, rien n'est encore fixé, « l'affaire n'est qu'au stade de l'initiative ». Le mois suivant, devant le conseil d'administration, l'affaire Madiran est de nouveau évoquée[341]. Le conseil vote son accord à l'unanimité pour l'achat du prieuré sur la base du prix de 14 500 000 – 145 000 nouveaux francs – anciens francs. Leur vote est en partie motivé par la cessation d'activité du centre de formation de La Barthe de Neste, en fonction depuis 1956, qui doit avoir lieu le 20 mars 1967. La Caisse des Hautes-

[338] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[339] P. V. de délibération des conseils d'administration du 27 octobre 1966.
[340] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.
[341] P. V. de délibération des conseils d'administration du 7 décembre 1966.

Pyrénées veut pallier cette absence en proposant le plus rapidement possible une alternative, que le rachat du prieuré rend possible. Il faut ensuite attendre l'année 1969 pour constater une évolution. Le 2 mai 1969, le préfet des Hautes-Pyrénées notifie à la Caisse départementale que la Commission Départementale de Constructions Scolaires a donné un avis favorable à l'acquisition du prieuré pour la somme de 145 000 francs. À l'unanimité, les membres du conseil d'administration donnent mandat au président Maurice Ducru pour signer les actes nécessaires à l'achat de l'immeuble. En 1971, le président du club de judo de Madiran sollicite la possibilité d'utiliser deux pièces du prieuré pour permettre aux « jeunes ruraux » de pratiquer l'activité sportive du club[342]. La mise à disposition des pièces se ferait à titre gratuit. Toutefois, le club s'engage à rénover les deux pièces et à procéder à des installations sanitaires et électriques. Le président Ducru propose, devant le conseil d'administration, que l'accord soit passé par écrit. Le conseil vote à l'unanimité en faveur de cette proposition. En 1974, le président Robert Harraca émet le projet de créer un « centre d'accueil non permanent pour les personnes âgées » au sein du prieuré de Madiran[343]. Le président Harraca mentionne que le projet a été émis avec l'accord des Caisses centrales qui enverront des hommes pour examiner les conditions de mise en œuvre.

[342] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 octobre 1971.
[343] P. V. de délibération des conseils d'administration du 17 novembre 1974.

Vue de Madiran et de son Prieuré de nos jours ; Source : https://commune-madiran.com/un-patrimoine-datant-du-xieme-siecle/

Alors que tout semble fonctionner, les problèmes économiques que rencontre la Caisse des Hautes-Pyrénées mettent un frein à l'entreprise du prieuré de Madiran. En 1977, le président Harraca présente, devant le conseil d'administration, les conclusions de la visite des Caisses centrales[344]. Il explique que les Caisses centrales refusent le financement des travaux nécessaires à l'établissement du centre pour personnes âgées. À la suite de cette déconvenue financière, Robert Harraca propose que soit vendu l'immeuble. Il explique s'être entretenu avec le maire de Madiran et pense proposer une mise en vente de l'immeuble à 300 000 francs. Les administrateurs votent en faveur de la vente. L'année suivante, un ultime point est fait devant le conseil d'administration[345]. Le président Harraca mentionne que les projets liés au prieuré de Madiran, faute de pouvoir être financés par les Caisses centrales, ne pouvaient plus aboutir. Il mentionne des travaux trop importants et une difficile possibilité de mise aux normes du bâtiment. Le président rappelle que le coût d'achat initial, si on y ajoute les frais de notaire,

[344] P. V. de délibération des conseils d'administration du 26 mars 1977.
[345] P. V. de délibération des conseils d'administration du 4 mars 1978.

était de 155 765, 22 francs. La vente de l'immeuble a été effectuée à hauteur de 300 000 francs le 15 octobre 1977. C'est ainsi que se termine l'affaire du prieuré de Madiran.

Loin d'être un échec total, l'exemple du prieuré de Madiran montre la volonté de la Caisse des Hautes-Pyrénées de s'investir dans l'action sanitaire et sociale. Même si le projet n'a pas abouti, la Caisse départementale a actionné tous les leviers financiers à sa disposition pour le concrétiser.

Paragraphe 2 : Le cas des projets originaux

La politique d'action sociale de la Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées est également marquée par sa diversité et son inventivité pour sensibiliser et combattre les problèmes (I). Plus encore, elle est avant tout marquée par un principe de solidarité qui la pousse à proposer des politiques sociales qui dépassent parfois les limites départementales (II).

I – L'action dépassant le cadre strictement agricole

Tout au long de son histoire, la Caisse départementale a mis en place des politiques sociales permettant de résoudre des problèmes locaux ou d'améliorer l'existence des populations bigourdanes. En 1963, le président de la Section Départementale des Anciens Prisonniers de Guerre présente un accord à la Caisse des Hautes-Pyrénées[346]. Ce dernier propose que l'association se mette sous l'autorité de la Caisse départementale afin de permettre de « canaliser ainsi toutes les familles agricoles de Prisonniers vers la Mutualité Sociale Agricole ». En contrepartie à l'effort d'information, la Section Départementale demande une participation de la Caisse aux frais de secrétariat, ce qui correspond à une subvention annuelle de 3 000 francs. Le conseil d'administration accepte à l'unanimité. En faisant cela, il dépasse l'action sociale classique de la MSA. Cependant, les administrateurs expriment que « pour des raisons beaucoup plus sociales, psychologiques et humaines que purement administratives » la Caisse doit participer.

En 1991, la Caisse des Hautes-Pyrénées se félicite pour le succès de l'organisation d'un concours de dessin[347]. Il s'agit d'un concours ayant pour thématique « L'Hygiène de vie ». Le principe est de faire participer des enfants âgés de 6 à 12 ans issus des écoles rurales du département. Il s'avère que 140 écoles ont participé au concours. L'objectif de sensibilisation

[346] P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 juin 1963.
[347] P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juin 1991.

des plus jeunes aux questions d'hygiène est donc, d'après la lettre même du procès-verbal, un « vif succès ».

Dans un objectif de sensibilisation qui se rapproche de la prévention, en 1998, un concours de bûcheronnage est organisé dans la commune de Lançon et les administrateurs sont conviés à la manifestation[348]. L'invitation est justifiée par la participation financière apportée par la MSA à l'évènement.

Dans un domaine préventif, mais qui dépasse cette fois le cadre de la stricte médecine du travail, la Caisse reçoit en 1999 une demande de financement par l'Association AIDES Midi-Pyrénées[349]. Il s'agit d'une association engagée dans la lutte contre le VIH et les hépatites. En 1998, l'association a organisé un bal réunissant 1 200 jeunes, qui avait pour but, dans un contexte informel, de promouvoir la prévention et l'information à propos du SIDA. L'association a décidé de réitérer l'opération, cette fois-ci au Parc des Expositions de Tarbes en novembre 1999. L'association demande un financement à la Caisse des Hautes-Pyrénées pour l'organisation de sa « Techno-Love 2000 ». L'association AIDES précise que les revenus de la soirée seront utilisés pour financer des actions de soutien et d'accompagnement des malades. La Caisse départementale décide de leur attribuer un financement à hauteur de 4 000 francs.

Dans une autre mesure, la même année, la Caisse des Hautes-Pyrénées décide de participer à une cérémonie pour une centenaire[350]. La Caisse accepte de remettre « un don en nature » – sans que soit explicitée la nature de ce don – afin de marquer sa participation. Il n'y a pas de motivations tenant à la stricte activité administrative de la MSA qui justifie ce financement, si ce n'est la volonté de montrer l'inscription de l'institution dans la vie rurale.

La Caisse des Hautes-Pyrénées s'inscrit donc dans une politique assez large de financement des actions sanitaires et sociales. En diversifiant ses actions, elle permet à sa politique de gagner en efficacité et de mener des actions de sensibilisations plus larges que ce que sa mission initiale propose. Cette volonté de s'orienter toujours plus vers l'humain témoigne d'un profond attachement au principe de solidarité.

II – L'idée de solidarité

[348] P. V. de délibération des conseils d'administration du 28 juillet 1998.
[349] P. V. de délibération des conseils d'administration du 21 juillet 1999.
[350] *Ibid*.

Le principe de solidarité est intrinsèquement lié à la MSA, dont les politiques préventives et les actions sanitaires et sociales en sont une des émanations. Pour autant, il sera ici question de la solidarité dont fait preuve la Caisse des Hautes-Pyrénées vis-à-vis de situations extérieures à son département.

La Caisse départementale a su, durant son histoire, faire preuve de solidarité quand des situations difficiles ont frappé les autres départements. En octobre 1989, la question de fournir une aide de solidarité à la Guadeloupe est évoquée[351]. En effet, dans la nuit du 16 au 17 septembre, l'ouragan Hugo s'abat sur le département ultramarin. Le bilan est lourd : 25 000 personnes sans abri, 35 000 sinistrées, 107 blessées et autour de 11 morts[352]. À la suite de cette catastrophe, les organisations agricoles nationales ont mis en place une association : Solidarité Agricole Guadeloupe. Celle-ci a pour objectif de collecter et récolter des dons pour les reverser à la Guadeloupe. Les Caisses centrales souhaitent que cette action soit relayée sur le plan local. La Caisse des Hautes-Pyrénées approuve l'initiative, mentionnant qu'elle apportera des informations dans un prochain numéro du « Bulletin agricole ». La Caisse départementale valide sa participation financière à l'aide pour la Guadeloupe. La même initiative se produit en 1992 où la Caisse des Hautes-Pyrénées décide d'octroyer une aide à la Caisse du Vaucluse à la suite des importantes inondations du 21 et 22 septembre de la même année qui ont entraîné d'importants dégâts, matériels et humains, à Vaison-la-Romaine[353]. En 1999, la MSA des Hautes-Pyrénées décide d'accorder une aide aux départements touchés par les inondations du 12 novembre[354]. Elle décide de faire un don direct aux départements et, par la même occasion, le mettre en place dans une urne pour que, le jour de l'Assemblée Générale Élective, les délégués cantonaux puissent, s'ils le souhaitent, effectuer des dons. En septembre 2000, à la suite de la tempête de décembre 1999, la MSA des Hautes-Pyrénées participe à la mise en œuvre des mesures mises en place par le gouvernement[355].

La solidarité de la Caisse des Hautes-Pyrénées s'exerce parfois au-delà des frontières françaises. C'est le cas en 1999 où la guerre du Kosovo est abordée durant une réunion du conseil d'administration[356]. Cette année, un appel est lancé dans la presse par la sénatrice des Hautes-Pyrénées Josette Durrieu. Cette dernière souhaite récolter des fonds afin d'aider à la

[351] P. V. de délibération des conseils d'administration du 20 octobre 1989.
[352] *Article France Info* [en ligne] ; *in* https://la1ere.francetvinfo.fr/guadeloupe/il-y-a-31-ans-le-cyclone-hugo-ravageait-la-guadeloupe-871790.html
[353] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 septembre 1992.
[354] P. V. de délibération des conseils d'administration du 2 décembre 1999.
[355] P. V. de délibération des conseils d'administration du 14 septembre 2000.
[356] P. V. de délibération des conseils d'administration du 30 avril 1999.

construction d'un dispensaire en Albanie. Elle demande à la Caisse des Hautes-Pyrénées si cette dernière souhaite participer au financement. Le directeur Cahuzac relève que le financement peut s'avérer problématique, puisque les subventions octroyées par la Mutualité Sociale Agricole « sont expressément réservées aux associations dont l'activité relève du domaine sanitaire et social ». Si, *a priori*, la subvention est impossible, la Caisse départementale trouve une solution. Le président Jean-Pierre Peyras propose, pour remédier au problème, que les vacations dues aux administrateurs pour cette journée soient affectées à cette action. Le conseil d'administration accepte. Il est intéressant de noter que, la même année, alors que le conseil d'administration doit se prononcer sur les subventions sur une aide à la suite des inondations, le sujet du Kosovo est de nouveau abordé[357]. Il est alors décidé de renouveler l'action menée au mois d'avril. En effet, il est décidé que les vacations et indemnités dues aux administrateurs pour cette journée seront déposées sur un compte en banque dont les crédits seront utilisés pour financer cette action humanitaire.

Aussi peut-on observer que le principe de solidarité de la Caisse des Hautes-Pyrénées est entendu par cette dernière d'une manière très large. Elle témoigne d'une volonté de s'intégrer à la solidarité agricole interdépartementale, mais également d'un engagement humain de la part de l'institution et des administrateurs, qui n'hésitent pas à trouver un moyen de financer des aides humanitaires étrangères sur leurs deniers propres.

[357] P. V. de délibération des conseils d'administration du 2 décembre 1999.

Conclusion du Chapitre 2

La politique d'action sanitaire et sociale de la Caisse des Hautes-Pyrénées s'avère donc être un pan important de ses actions. La Caisse départementale a su, durant son histoire, proposer des actions adaptées aux différentes populations présentes sur le département, qu'il s'agisse de populations pouvant apporter un nouveau dynamisme démographique ou de population en besoin.

Cet attachement aux actions sanitaires et sociales traduit toute l'importance qu'elles revêtent pour la MSA des Hautes-Pyrénées. Elles représentent un enjeu central, car ces actions touchent à l'aspect humain du monde rural. L'engagement de la Caisse départementale montre qu'elle s'inscrit pleinement dans le principe de solidarité affirmé par l'Institution.

Conclusion de la Partie II

L'étude des politiques de la Caisse des Hautes-Pyrénées, aussi bien sur la prévention que sur les actions sanitaires et sociales, montre que l'objet de la MSA n'est pas de n'être qu'un outil administratif. Il s'agit d'une institution à l'écoute et au service de ses usagers. Si l'aspect préventif peut avoir un volet et une justification financière, il n'en reste pas moins une matière s'inscrivant dans la sauvegarde de l'intégrité physique de l'humain. Au-delà donc de l'aspect financier, il y a un aspect moral intrinsèquement lié à ces missions.

La Caisse départementale a su prendre des initiatives et s'inscrire à la fois dans la politique souhaitée par les Caisses centrales, mais aussi la dépasser. Elle a proposé, durant son histoire, des solutions ou des activités adaptées aux besoins et aux enjeux départementaux, même lorsque les financements n'étaient pas aisés.

En s'inscrivant dans l'aide aux personnes, la MSA des Hautes-Pyrénées a œuvré pour proposer une amélioration du mode de vie des agriculteurs du département. Quand bien même ses politiques n'ont pas toujours fonctionné, comme ce fut le cas avec le prieuré de Madiran, elles ont le mérite d'avoir essayé de proposer des aides nouvelles en faveur des agriculteurs. Aussi, la Caisse a-t-elle, durant toute son histoire, inscrit ses politiques, préventives comme en termes d'actions sanitaires et sociales, dans l'objectif de solidarité de l'Institution.

Conclusion générale

Durant l'Après-Guerre, le doute s'installe à la Caisse des Hautes-Pyrénées : pourra-t-elle conserver son indépendance et s'affirmer en tant que caisse départementale ou sera-t-elle absorbée, comme sous Vichy, dans une caisse plus large des Pays de l'Adour ? Cette crainte s'efface en 1950 à la suite des élections des Conseils d'Administration et la Caisse départementale s'affirme alors localement. Pour autant, son histoire n'a pas été toujours pérenne et la Caisse a dû faire face à diverses crises. Les problèmes démographiques sont relevés dès les années 1970 où un important vieillissement de la population est constaté. Malgré toutes ses politiques, en particulier en faveur de l'établissement des jeunes agriculteurs, le déclin de la démographie se maintient encore aujourd'hui. Les problèmes économiques qui en découlent au niveau des cotisations s'ajoutent à ceux des lois qui, en perfectionnant l'assurance et la protection sociale, pèsent de plus en plus sur le budget des adhérents.

Un des bouleversements majeurs au niveau de la Caisse des Hautes-Pyrénées est le passage à l'informatique. S'il se fait, dans un premier temps, de manière apaisée, l'obligation de mise à jour régulière du matériel informatique, du fait de l'obsolescence relativement rapide des outils numériques, commence à poser, dès les années 1970, des problèmes économiques. C'est le moment où la Caisse départementale envisage le regroupement, sur le plan informatique, avec d'autres caisses. Toutefois, elle ne tranche pas et continue à s'équiper de manière individuelle. Cependant, en 1988, la situation est critique et la Caisse décide d'opter pour un regroupement des moyens informatiques avec les caisses du Pays de l'Adour. Le rapprochement informatique engendre l'idée d'un rapprochement institutionnel et la Caisse des Hautes-Pyrénées envisage, dès 1992, l'établissement d'une Fédération devant tendre vers la fusion avec les Caisses des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Tout se met en place mais, en 1999, les diverses oppositions rendent la réalisation de la fusion impossible, entraînant la fin de la Fédération avec les Pays de l'Adour. Toutefois, dès les années 2000, un rapprochement est fait avec trois caisses de Midi-Pyrénées : le Gers, l'Ariège et la Haute-Garonne. La nécessité amène vers une Fédération mais la Convention d'objectif et de gestion pousse les quatre caisses à aller vers la fusion. Bien que celle-ci connaisse des oppositions, elle sera finalement acceptée en terre bigourdane grâce à des éléments rassurants comme la nomination de Bernard Pladepousaux comme président de la MSA Midi-Pyrénées Sud. À l'inverse du rapprochement avec les Pyrénées-Atlantiques et les Landes, le collège salarié s'est engagé en faveur de cette opération. On peut noter que Gabriel Laquet – premier vice-président de la MSA 65 – a accompagné Bernard Pladepousaux dans les rencontres avec les délégués cantonaux non-salariés et salariés du département qui ont précédé l'Assemblée Générale extraordinaire. Cet engagement permet

d'expliquer le vote majoritairement favorable en faveur de la fusion, à 149 voix pour sur 159 votants, soit 93,70 % d'approbation[358]. À titre comparatif, dans le même temps, l'Ariège vote favorablement la fusion le 1er janvier 2009 à 80 % de voix favorables[359] et 62,50 % dans le Gers à 105 voix favorables contre 63 défavorables[360].

Au-delà de l'histoire institutionnelle, la Caisse départementale s'est démarquée par ses politiques préventives importantes. Si l'action s'est de manière très importante dirigée vers le milieu forestier qui connaissait d'importants problèmes au niveau des accidents du travail, elle a su être plus générale et toucher l'ensemble des adhérents. Si parfois l'argument économique est avancé – prévenir pour ne pas avoir à financer des coûts médicaux lourds – ce n'est absolument pas la motivation initiale qui tient plutôt à l'idée de permettre des conditions de travail décentes pour les adhérents. La spécificité de leur action préventive, toujours adaptée aux enjeux locaux et passant pour une large politique d'informations et de démonstrations, est un des « points forts[361] » de la Caisse des Hautes-Pyrénées.

Dans le même ordre d'idée, l'action sanitaire et sociale est également une des spécificités de la Caisse départementale. Une grande partie de cette action est dirigée vers les personnes âgées, ce qui n'est pas spécifique aux Hautes-Pyrénées[362]. Toutefois, elle se distingue, malgré de « faibles subventions[363] » du fait d'un budget limité, par l'originalité de certaines de ces actions spécifiques au département. Sincèrement engagée dans le développement de l'action sanitaire et sociale, la Caisse n'hésite pas à parfois dépasser le cadre strictement agricole dans ses politiques, au nom de l'idée de solidarité.

Son implication dans la vie locale et sa défense du monde agricole ont toujours été au centre de ses politiques. Le chemin parcouru par la Caisse départementale a été jonché d'obstacles qu'elle a su surmonter au travers des spécificités de ses actions.

---

[358] Témoignage recueilli auprès de Monsieur Gabriel LAQUET, président du Comité départemental MSA MPS des Hautes-Pyrénées. Les chiffres sont consultables *in* P. V. de l'Assemblée Générale du 4 juin 2008.
[359] Mathieu PETER, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, *op. cit*., p. 118.
[360] Information recueillie par Monsieur Gabriel LAQUET, président du Comité départemental MSA MPS des Hautes-Pyrénées.
[361] Témoignage recueilli auprès de Monsieur Germain CASTÉRAS, Directeur honoraire du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi, et de la politique sociale agricole (SRITEPSA) Midi-Pyrénées, le 8 juillet 2022.
[362] LAGES Michel, *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale, op. cit*., p. 226.
[363] P. V. de l'Assemblée Générale du 20 novembre 1966.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DES CAISSES DÉPARTEMENTALES

ANNEXE 2 : CARTE DES 35 CAISSES

ANNEXE 3 : LES PRÉSIDENTS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Président	**Mandat**	**Photo**
Maurice DESCONETS	1945 – juillet 1967	
Jean DUCRU	19 juillet 1967 – 1973	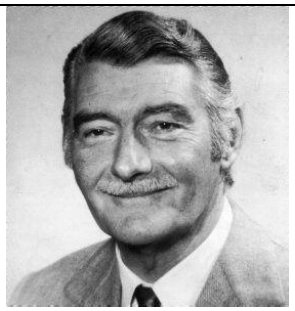 Source : https://www.ladepeche.fr/article/2012/03/25/1314434-maubourguet-jean-ducru-une-figure-locale-disparait.html
Robert HARRACA	1973 – janvier 1990	
Christian CAZANAVE	5 janvier 1990 – avril 1998	Source : https://www.lepetitjournal.net/65-hautes-pyrenees/2018/04/30/le-vibrant-hommage-rendu-a-christian-cazanave/ - gsc.tab=0
Jean-Pierre PEYRAS	14 mai 1998 – janvier 2000	
Bernard PLADEPOUSAUX	4 janvier 2000 – 31 décembre 2008	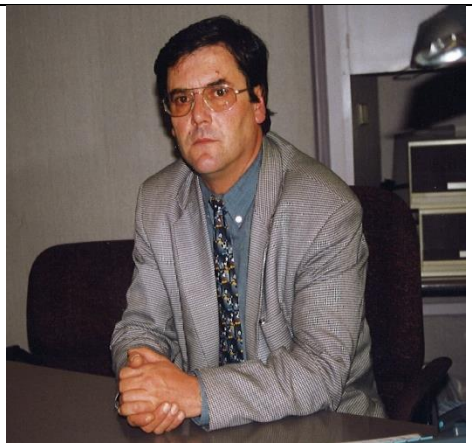 Source : Archives transmises par Monsieur Christian DAVENNE, responsable communication MSA-MPS

ANNEXE 4 : LES DIRECTEURS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Romain REY	1948 – juillet 1963
Georges CALLEBAT	4 juillet 1963 – août 1978
Jean LACURE	9 septembre 1978 – mai 1991
Jean-Bernard MONDOLONI	31 mai 1991 – septembre 1995
Jean CAHUZAC	13 septembre 1995 – décembre 2001
Dominique FOURNIER	7 décembre 2001 – fin 2008

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I – Archives départementales des Hautes-Pyrénées

- Série W, sous-série 1835 : Mutualité sociale des Hautes-Pyrénées.

1835 W 1 à 5 : P. V. des Assemblées Générales.

- 1835 W 1 : P. V. des Assemblées Générales du 15 janvier 1948 au 23 octobre 1960.
- 1835 W 2 : P. V. des Assemblées Générales du 22 octobre 1961 à 1973.
- 1835 W 3 : P. V. des Assemblées Générales du 17 novembre 1974 au 30 juin 1989.
- 1835 W 4 : P. V. des Assemblées Générales du 25 octobre 1991 au 25 juin 1999.
- 1835 W 5 : P. V. des Assemblées Générales du 29 juin 2000 au 15 juin 2001.

1835 W 6 : P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail.

- 1835 W 6 : P. V. de la Commission de prévention des accidents du travail du 2 février 1980 au 20 mai 1983.

1835 W 7 à 24 : P. V. de délibération des conseils d'administration[364].

- 1835 W 7 : P. V. de délibération des CA du 7 mars 1962 au 1er avril 1965.
- 1835 W 8 : P. V. de délibération des CA du 13 mai 1965 au 2 mai 1968.
- 1835 W 9 : P. V. de délibération des CA du 3 septembre 1968 au 25 octobre 1973.
- 1835 W 10 : P. V. de délibération des CA du 22 décembre 1973 au 14 mai 1977.
- 1835 W 11 : P. V. de délibération des CA du 24 juin 1977 au 8 décembre 1979.
- 1835 W 12 : P. V. de délibération des CA du 29 décembre 1979 au 24 juillet 1982.
- 1835 W 13 : P. V. de délibération des CA du 25 septembre 1982 au 20 septembre 1985.
- 1835 W 14 : P. V. de délibération des CA du 25 octobre 1985 au 19 mars 1988.
- 1835 W 15 : P. V. de délibération des CA du 22 avril 1988 au 10 janvier 1991.
- 1835 W 16 : P. V. de délibération des CA du 4 avril 1991 au 11 juin 1993.
- 1835 W 17 : P. V. de délibération des CA du 3 septembre 1993 au 13 juillet 1995.
- 1835 W 18 : P. V. de délibération des CA du 23 août 1995 au 21 juin 1996.

[364] Il est à noter que le fonds est en réalité plus varié. Il contient également certains P. V. des Commissions de prévention des accidents du travail ou du Comité d'action sanitaire et sociale.

- 1835 W 19 : P. V. de délibération des CA du 23 juillet 1996 au 11 juin 1997.
- 1835 W 20 : P. V. de délibération des CA du 18 juillet 1997 au 26 mai 1998.
- 1835 W 21 : P. V. de délibération des CA du 28 juillet 1998 au 15 juin 1999.
- 1835 W 22 : P. V. de délibération des CA du 21 juillet 1999 au 24 mars 2000.
- 1835 W 23 : P. V. de délibération des CA du 12 mai 2000 au 20 avril 2001.
- 1835 W 24 : P. V. de délibération des CA du 23 mai 2001 au 24 février 2002.

1835 W 25 à 26 : Registre d'émargement des administrateurs.

- 1835 W 25 : Registre d'émargement des administrateurs de 1987 à 1989.
- 1835 W 26 : Registre d'émargement des administrateurs de 1990 à 1991.

1835 W 27 à 32 : Réunion des cadres.

- 1835 W 27 : P. V. de réunion des cadres du 1er janvier 1971 au 13 septembre 1974.
- 1835 W 28 : P. V. de réunion des cadres du 28 octobre 1974 au 7 juillet 1978.
- 1835 W 29 : P. V. de réunion des cadres du 8 juillet 1978 au 19 mai 1979.
- 1835 W 30 : P. V. de réunion des cadres du 2 juin 1979 au 21 mai 1980.
- 1835 W 31 : P. V. de réunion des cadres du 3 juin 1980 au 7 avril 1983.
- 1835 W 32 : P. V. de réunion des cadres du 10 août 1983 au 14 décembre 1983.

- Série M, sous-série 7 : Agriculture, eaux et forêts.

- 7 M 76 : Sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles : instructions, circulaires et correspondance (1819-1937) ; situations annuelles (1918-1937). 1819 – 1937.
- 7 M 77 : Caisses d'assurances agricoles contre la mortalité du bétail. 1816 – 1933. Demande par les communes de Lanne et de Barbazan-Debat du rétablissement d'un ancien usage d'indemnisation lors de la perte de bétail (1816-1817). Caisses d'assurances agricoles contre la mortalité du bétail : états des subventions accordées (1898-1927) ; correspondance et rapports du professeur départemental d'agriculture (1898-1904) ; liste des présidents et situation financière (1904-1905) ; dissolution des caisses (1926-1933). Union fédérale des sociétés d'assurances mutuelles contre la

mortalité du bétail dans le département : statuts et comptes rendus des opérations (1904 – 1909). 1816 – 1933.

- 7 M 80: Sociétés d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle : création d'une société pour les départements de la Haute-Garonne, Ariège, Aude, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne[1] (1822-1829); statuts et listes des administrateurs des caisses locales de Mazerolles (1933) et Soues (1935); attribution d'indemnités (1937-1940). 1822 – 1940.

- 7 M 81: Caisse d'assurance des planteurs de tabac : instructions, règlements (1895-1910) ; enquêtes auprès des maires pour la création d'une caisse (1897, 1903) ; carnets des recettes (1905-1916) et des dépenses (1905-1955) ; pièces comptables (1905-1940) ; indemnités d'avaries (évaluation des pertes, 1922 ; fiches annuelles individuelles de décompte, 1934) ; conseil d'administration (nomination des membres, 1910-1911) ; procès-verbaux des séances, 1935-1940). 1895 – 1955.

- 7 M 82 : Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre l'incendie. Attributions de subventions (1903-1940) ; rapports du professeur départemental d'agriculture (1910-1911, 1916). 1903 – 1940.

- 7 M 85: Caisses locales d'assurances mutuelles agricoles contre les accidents : attribution de subvention (1925). Dossiers individuels contenant les statuts et les listes des membres : Adé (1937), Agos-Vidalos (1937), Angos (1939), Antist (1937), Ayros-Arbouix (1936), Azereix (1937), Barbazan-Debat (1936), Bartrès (1936), Beaucens (1938), Bernac-Dessus (1937), Bugard (1937), Cabanac (1937), Chis (1933), Collongues (1936), Coussan (1937), Esparros (1937), Galez (1937), Gez-Argelès (1939), Guizerix (1933), Horgues (1936), Lagarde (1937), Lamarque-Pontacq (1934), Lau-Balagnas (1938), Lespouey (1934), Louit (1936), Luc (1931), Mazerolles (1933), Montoussé (1937), Odos (1935), Oléac-Dessus (1936), Orincles (1937), Recurt (1937), Saint-Laurent (1937), Saint-Pé-de-Bigorre (1934), Sariac-Magnoac (1937), Sarrouilles (1936), Sénac (1934), Sère-Rustaing (1937), Séron (1936), Soues (1935), Souyeaux (1934), Tarbes (1924), Trébons (1936). 1924 – 1939.

- 7 M 86 : Allocations familiales agricoles. Commission départementale agricole : constitution et procès-verbaux des séances (1936). Comité départemental

[1] Autorisée par ordonnance royale du 15 novembre 1826.

d'entente : création et fonctionnement (1936-1938). Comité départemental : organisation (1938-1939). Enquête dans les communes pour l'application de la loi du 11 mars 1932 (1937-1938). 1936 – 1939.

- 7 M 92 : Crédit agricole mutuel : circulaires, instructions et correspondance (1896-1926) ; liste des sociétés existant en France au 31 décembre 1900. Caisse régionale de Tarbes : statuts (1902) ; liste des souscripteurs et des versements effectués (1904) ; rapports de fonctionnement (1908-1936) ; règlement (1910) et liste des membres (1920). Caisses locales : listes (1903, v. 1920) ; statuts et listes des membres des caisses de Moulédous (1905), Lahitte-Toupière (1906), Tarbes (1911) et Jarret (1936). 1896 – 1936.

II – Journaux

La Dépêche du Midi

La Nouvelle République des Pyrénées

Journal Officiel de la République Française

France Info

III – Témoignages

Témoignages recueillis lors de l'Assemblée Générale du Comité d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées du 3 juin 2022.

Témoignage recueilli auprès de Monsieur Germain CASTÉRAS, Directeur honoraire du Service régional de l'inspection du travail, de l'emploi, et de la politique sociale agricole (SRITEPSA) Midi-Pyrénées, le 8 juillet 2022.

Témoignage recueilli auprès de Monsieur Gabriel LAQUET, président du Comité départemental MSA MPS des Hautes-Pyrénées, le 20 juin 2022.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

Les Institutions de la France nouvelle. IV. Agriculture et ravitaillement, Paris, Société d'éditions économiques et sociales, 1942.

Association de la Renaissance de la Province de Toulouse, *La Province de Toulouse. Agriculture, commerce, industrie, vie spirituelle, intellectuelle, sociale*, Toulouse, Édition de l'association de la Renaissance de la Province de Toulouse, 1941.

BIHL Luc, *Le contentieux de la Sécurité sociale et de la Mutualité Sociale Agricole*, Paris, Librairies Techniques, 1971.

BLANCHOIN Albert, *L'Assurance Mutuelle Agricole*, Thèse pour le Doctorat, Paris, Imprimerie Graphique, 1935.

BONNEAU Jacques, MALEZIEUX Raymond, *La mutualité sociale agricole*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1963

CHALMIN Philippe, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : Des origines à 1940*, Paris, Economica, 1988

CHALMIN Philippe, *Éléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : De 1940 à nos jours*, Paris, Economica, 1998

DEBARD Thierry, GUINCHARD Serge, *Lexique des termes juridiques 2020 – 2021*, Paris, Dalloz, coll. Lexiques, 2021

DELBREL Yann, *L'essentiel du droit social*, Paris, Gualino éditeur, 2006.

FER Christian, *La mutualité sociale agricole. 1981-2015*, Comité d'histoire de la sécurité sociale, « La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes », 2020.

GERVAIS Michel, SERVOLIN Claude, WEIL Jean, *Une France sans paysans*, Paris, Éditions du Seuil, 1965.

GUESLIN André (dir.), GUILLAUME Pierre (dir.), *De la charité médiévale à la sécurité sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, coll. Patrimoine, 1992.

LAGES Michel, *L'évolution de la gouvernance de la Sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert ARSÉGUEL, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012

MANDERSCHEID Françoise, *Une autre sécurité sociale. La Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991

PASCAL Henri, *La construction de l'identité professionnelle des assistantes sociales. L'Association nationale des assistantes sociales (1944-1950)*, Rennes, Presses de l'EHESP, coll. « Politiques et interventions sociales », 2012

SOULET Jean-François, *Petite histoire de Tarbes*, Livre numérique, éditions Cairns, coll. « Petite histoire des villes », p. 159.

ARTICLES

BARBEROUSSE Frédérique, « La MSA : un acteur important de la politique du logement », *in Pour*, vol. 195, n°3, 2007

BONTRON Jean-Claude, « La dimension statistique de la ruralité. Une manière de lire les représentations et les évolutions du rural », *in Pour*, 2015/4, n° 228

CORMERY Pascal, BRAULT Michel, « Une gouvernance autre : l'exemple de la MSA », *in Regards*, 2017/2, n° 52, p. 107 – 119.

DARTY Franck, « L'action sociale en direction des retraités du régime agricole », *in Gérontologie et société*, vol. 36, n°146, 2013

FRÉCEL Paul, « Les soucis du passage à l'euro », *in Revue Projet*, 2001/4, n° 268

HAMBE Marie-Christine, LAURENT Philippe, PÉTAVY Mireille, « La MSA, un acteur clé de la santé en milieu rural - Témoignages », *in Pour*, 2012/2, n° 214, p. 161 – 171.

LACHESNAIE Bruno, « L'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole », *in Informations sociales*, 2011/2, n° 164, p. 116 – 122.

LACHESNAIE Bruno, GARANDEL Anne-Lise, « Les services d'action sanitaire et sociale de la MSA : une implication forte en milieu rural », *in Vie sociale*, 2018/2, n° 22, p. 103 – 111.

PAGÈS Alexandre, « L'intervention sociale en milieu rural », *in Informations sociales*, 2013/5, n° 179, p. 136 – 143.

RANCE Éric, « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », *in Revue française des affaires sociales*, 2002/4.

UCLOS Franck, « L'action de la MSA dans le champ des AT/MP. Médecine du travail et service médical », *in Regards*, 2017/1, n° 51, p. 147 – 155.

VINCENT Jean, « La Mutualité sociale agricole au carrefour de plusieurs mondes », *in Pour*, 2008/1-2, n° 196 – 197, p. 189 – 198.

ARTICLES EN LIGNE

AZEMA Ludovic, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010

MONCASSIN François, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole du Gers*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2017

PETER Mathieu, *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013

RIEU Pierre, *Le rapprochement des MSA du Tarn et de l'Aveyron au début des années 1990* et *La création de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Tarn-Aveyron*, Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées n° 23 – juin 2018 et n° 24 – octobre 2018.

Agri'scopie Occitanie édition 2018 [en ligne], p. 12. Disponible *in* : https://tarn.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Occitanie/Productions_techniques/AGRISCOPIE-crao2018.pdf

« Élections MSA 2020. Plus d'un électeur sur quatre a voté », *in Bulletin d'information de la MSA* [en ligne]. Disponible *in* : https://lebimsa.msa.fr/mutualisme/elections-msa-2020-plus-dun-electeur-sur-quatre-a-vote/

« Le monde agricole a élu 503 délégués sur le territoire de la MSA Midi-Pyrénées Sud », *in Communiqué de presse de la MSA Midi-Pyrénées Sud* [en ligne]. Disponible *in* : https://mps.msa.fr/lfp/communique-de-presse.

Mémento de l'agriculture des Hautes-Pyrénées [en ligne]. Disponible *in* : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/memento-de-l-agriculture-des-hautes-pyrenees-a3670.html

Statistiques de la MSA [en ligne] ; *in* https://statistiques.msa.fr/publication/la-population-feminine-en-agriculture-en-2019-infostat/

Statistiques de l'INSEE – Dossier complet Département des Hautes-Pyrénées [en ligne] ; *in* https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-65

Tableau de bord du tourisme dans les Hautes-Pyrénées [en ligne]. Disponible *in* : https://www.initiative-pyrenees.com/medias/telechargements/c9/4310/tableau_de_bord_du_tourisme_hautes-pyrenees_2016.pdf

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS…….....3

SOMMAIRE…….……4

INTRODUCTION…….……..5

PARTIE I : LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES À L'ÉPREUVE DES CHANGEMENTS……11

CHAPITRE INTRODUCTIF : LA MUTUALITÉ AGRICOLE EN HAUTES-PYRÉNÉES AVANT 1945..13

CHAPITRE 1 : SURMONTER LES ENJEUX……...18

Section 1 : S'adapter aux évolutions locales…….18

Paragraphe 1 : L'attachement à la localité……...……18

I – Évoluer avec l'Après-Guerre……..18

II – Les méfiances face à un déracinement……..21

Paragraphe 2 : Gérer les enjeux locaux……23

I – Problèmes démographiques et économiques……..24

II – Évolution des problèmes démographiques……25

Section 2 : S'adapter aux évolutions légales et économiques……..28

Paragraphe 1 : Faire face aux évolutions légales…….……28

I – La réception des lois……28

II – La volonté de dépasser les insuffisances légales……31

Paragraphe 2 : Faire face aux problèmes économiques……32

I – La bonne gestion globale de la caisse……..33

II – Les périodes de troubles (1970 / 1980) ……..36

CHAPITRE 2 : ADAPTER LES STRUCTURES…….……..42

Section 1 : L'informatique au service de l'information……..42

Paragraphe 1 : L'information au service des usagers……42

I – L'importance de la transmission de l'information aux adhérents……42

II – La MSA des Hautes-Pyrénées au service de ses adhérents……44

III – La mission démocratique……..46

Paragraphe 2 : La volonté d'une évolution des moyens……48

I – L'information au service de la gestion interne……48

II – L'évolution constante du matériel insuffisante…….……50

Section 2 : L'informatique au service du développement structurel…….53

Paragraphe 1 : Des hésitations au regroupement (1977 – 1996)……...……53

I – Hésitations et rejet au profit d'une politique de développement individuel (1977 – 1988)……..……..……53

II – Vers un rapprochement des caisses du Pays de l'Adour (1988 – 1991)…….55

Paragraphe 2 : De la Fédération à la fusion (1992 – 2008)……..56

I – L'échec de la Fédération des Pays de l'Adour (1992 – 1999)…….57

II – Le rapprochement avec les caisses de Midi-Pyrénées Sud (2000 – 2008)……60

CONCLUSION PARTIE I……..…….……...……...65

PARTIE II : L'IMPORTANCE DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LA MSA DES HAUTES-PYRÉNÉES …….……..66

CHAPITRE 1 : LA PRÉVENTION……..…….……..68

Section 1 : Mise en place d'une importante politique préventive……..……68

Paragraphe 1 : La prévention en matière médicale……...68

I – Un système de prévention diversifié……...68

II – Un système de prévention efficace……73

Paragraphe 2 : La prévention en matière d'accident du travail……75

I – Une importante politique préventive……..75

II – Le cas particulier des travaux forestiers……77

Section 2 : La prévention comme moyen de résolution des problèmes ……81

Paragraphe 1 : La prévention comme point central……..81

I – L'importance de la politique préventive…….81

II – Prévention et questions financières……83

Paragraphe 2 : Une politique préventive adaptée aux problèmes locaux……84

I – La nécessité d'une action de terrain avec un personnel spécifique……84

II – La diversification des moyens de prévention…….86

CHAPITRE 2 : L'ACTIONS SANITAIRE ET SOCIALE AUX PROFITS DES ADHÉRENTS……..90

Section 1 : L'aide aux personnes……..90

Paragraphe 1 : Les femmes et les jeunes agriculteurs : redynamiser la démographie….91

I – Les femmes…….91

II – Les jeunes agriculteurs……...93

Paragraphe 2 : Les personnes âgées et les enfants……95

I – Les personnes âgées……95

II – Les enfants et les familles……..99

Section 2 : L'importance des politiques d'actions sociales…….99

Paragraphe 1 : Un enjeu politique central…….……..……100

I – Une politique au centre des actions de la caisse…….100

II – Une large politique de financement…….……..…103

Paragraphe 2 : Le cas des activités originales…….106

I – L'action dépassant le cadre strictement agricole……...106

II – L'idée de solidarité……...…...106

CONCLUSION PARTIE II……...…...111

CONCLUSION GÉNÉRALE……112

ANNEXES…….115

ANNEXE 1 : CARTE DES CAISSES DÉPARTEMENTALES……...115

ANNEXE 2 : CARTE DES 35 CAISSES……...…...116

ANNEXE 3 : LES PRÉSIDENTS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES…..…117

ANNEXE 4 : LES DIRECTEURS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES……..118

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE……...…..119